Quatre-vingt-neuvième année. — N° 65. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 17 Mars 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 16 mars 1957 portant création de commissions administratives paritaires au groupement des contrôles radioélectriques (p. 2850).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 mars 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2851).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 mars 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2851).

Décret n° 57-315 du 9 mars 1957 portant publication de l'échange de notes franco-canadien des 29 avril-5 mai 1947 relatif aux dommages de guerre (p. 2851).

Arrêté portant délégation de signature (p. 2852).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 mars 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2852).

Décret du 16 mars 1957 portant détachement d'un sous-préfet (p. 2852).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 8 mars 1957 portant admission dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air d'un attaché de 1re classe à l'intendance, du cadre auxiliaire du service de l'intendance (p. 2852).

Décret du 8 mars 1957 portant promotion et nomination dans le corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique de la marine (p. 2852).

Décret n° 57-316 du 11 mars 1957 modifiant le décret n° 54-213 du 1er mars 1954 portant réglementation provisoire des indemnités de déplacement aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (p. 2852).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-317 du 16 mars 1957 modifiant le décret n° 46-1332 du 1er juin 1946 réorganisant le crédit et l'assurance-crédit à l'exportation et à l'importation, modifié par le décret n° 49-1076 du 4 août 1949 (p. 2853).

Décret n° 57-318 du 16 mars 1957 relatif au fonctionnement de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et réglant ses relations financières avec l'Etat (p. 2854).

Arrêté du 20 février 1957 relatif aux primes d'apurement de compte et indemnités à allouer aux comptables et agents cautionnés des services extérieurs des contributions indirectes (p. 2854).

Arrêté du 2 mars 1957 complétant les dispositions statutaires de la société d'Etat dite Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer (p. 2855).

Arrêté du 6 mars 1957 fixant les modalités de fonctionnement du compte spécial du Trésor prévu à l'article 11 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 (p. 2855).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 7 février 1957 fixant la composition du comité régional de tourisme ayant son siège à Limoges (p. 2856).

Industrie et commerce.

Arrêté du 4 mars 1957 fixant les conditions d'emploi du cordeau détonant dans les mines de combustibles minéraux solides (p. 2856).

Arrêté relatif à la mise en vente libre du gas oil (rectificatif) (p. 2856).

Agriculture.

Décret du 11 mars 1957 autorisant la chambre départementale d'agriculture du Gers à contracter un emprunt (p. 2856).

Décret du 11 mars 1957 approuvant une élection à l'académie vétérinaire de France (p. 2857).

Arrêté du 11 mars 1957 autorisant certaines plantations de vignes destinées à la production de vins à appellations d'origine contrôlée (p. 2857).

Arrêté du 11 mars 1957 autorisant certaines plantations de vignes destinées à la production de vin à appellation d'origine « Vin d'Alsace » (p. 2857).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, affectation, réintégrations, mutation, détachements, mise en congé de longue durée, licenciement et acceptation de démission:

Eaux et forêts (p. 2857).
Génie rural (p. 2858).
Protection des végétaux (p. 2858).
Services agricoles (p. 2858).
Service des haras (p. 2858).
Services vétérinaires (p. 2858).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-319 du 9 mars 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut du secrétaire général de la caisse nationale des lettres (p. 2858).

Décret du 11 mars 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une salle de spectacle et d'un terrain attenant pour les besoins de l'internat du lycée de jeunes filles d'Hyères-Costebelle (p. 2858).

Décret du 11 mars 1957 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts (p. 2858).

Décrets du 11 mars 1957 portant nomination et transfert de professeurs (enseignement supérieur) (p. 2859).

Décret du 11 mars 1957 portant nomination d'un élève ingénieur à l'école centrale des arts et manufactures (p. 2859).

Arrêté du 15 février 1957 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au sein du comité technique paritaire compétent des personnels enseignants des centres publics d'apprentissage (p. 2859).

Arrêté du 1 mars 1957 concernant le stage pédagogique des candidats issus de la session exceptionnelle et affectés au centre pédagogique régional d'Alger (p. 2859).

Arrêté du 6 mars 1957 portant institution d'un comité technique paritaire de l'administration académique (p. 2859).

Naturalisations, réintégrations et retrait de naturalisations (p. 2860).

Suspension temporaire de fonctions (p. 2871).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2872).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2874).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 2875).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 2875).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 2875).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 2876).

Annonces (p. 2877).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création de commissions administratives paritaires au groupement des contrôles radioélectriques.

Le président du conseil des ministres,

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 55-1667 du 23 décembre 1955 portant règlement d'administration publique et fixant le statut particulier des corps d'ingénieurs, inspecteurs des services, inspecteurs d'études, contrôleurs et agents du groupement des contrôles radioélectriques,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au groupement des contrôles radioélectriques une commission administrative paritaire pour chacun des corps énumérés à l'article 1er du décret du 23 décembre 1955 susvisé.

Art. 2. — Les commissions administratives comprennent:

Commission du corps des ingénieurs.

Représentants de l'administration: un titulaire, un suppléant.
Représentants du personnel: un titulaire, un suppléant.

Commission du corps des inspecteurs des services.

Pour les grades de chef de section principal et chef de section:
Représentants de l'administration: un titulaire, un suppléant.
Représentants du personnel: un titulaire, un suppléant.

Pour le grade d'inspecteur des services:
Représentants de l'administration: deux titulaires, deux suppléants.
Représentants du personnel: deux titulaires, deux suppléants.

Pour le grade d'inspecteur adjoint:
Représentants de l'administration: deux titulaires, deux suppléants.
Représentants du personnel: deux titulaires, deux suppléants.

Commission du corps des inspecteurs d'études.

Pour le grade d'inspecteur principal:
Représentants de l'administration: un titulaire, un suppléant.
Représentants du personnel: un titulaire, un suppléant.

Pour le grade d'inspecteur d'études:
Représentants de l'administration: un titulaire, un suppléant.
Représentants du personnel: un titulaire, un suppléant.

Commission du corps des contrôleurs.

Pour le grade de contrôleur principal:
Représentants de l'administration: deux titulaires, deux suppléants
Représentants du personnel: deux titulaires, deux suppléants.

Pour le grade de contrôleur:
Représentants de l'administration: deux titulaires, deux suppléants.
Représentants du personnel: deux titulaires, deux suppléants.

Commission du corps des agents.

Pour les agents du 1er groupe:
Représentants de l'administration: deux titulaires, deux suppléants.
Représentants du personnel: deux titulaires, deux suppléants

Pour les agents du 2e groupe:
Représentants de l'administration: deux titulaires, deux suppléants.
Représentants du personnel: deux titulaires, deux suppléants.

Pour l'ensemble des agents des 3e et 4e groupe:
Représentants de l'administration: deux titulaires, deux suppléants.
Représentants du personnel: deux titulaires, deux suppléants.

Art. 3. — La date des élections des représentants du personnel des commissions visées aux articles 1er et 2 ci-dessus est fixée au 22 avril 1957.

Art. 4. — Une section de vote est constituée auprès des directions régionales d'Alger, de Baden-Baden et annexes et auprès des secteurs d'Agde, Perros-Guirec et Mutzig.

Art. 5. — Il est créé auprès des directeurs régionaux en Afrique du Nord et en Allemagne une commission administrative paritaire locale pour le corps des inspecteurs des services, pour le corps des contrôleurs et pour le corps des agents.

Art. 6. — Ces commissions comprennent:

Commission du corps des inspecteurs des services créée auprès des deux directions régionales.

Pour le grade d'inspecteur des services:
Représentants de l'administration: un titulaire, un suppléant.
Représentants du personnel: un titulaire, un suppléant.

Pour le grade d'inspecteur adjoint:
Représentants de l'administration: un titulaire, un suppléant.
Représentants du personnel: un titulaire, un suppléant.

Commission du corps des contrôleurs créée auprès du directeur en Afrique du Nord.

Pour le grade de contrôleur principal:
Représentants de l'administration: deux titulaires, deux suppléants.
Représentants du personnel: deux titulaires, deux suppléants.

Pour le grade de contrôleur:
Représentants de l'administration: deux titulaires, deux suppléants.
Représentants du personnel: deux titulaires, deux suppléants.

Commission du corps des contrôleurs créée auprès du directeur en Allemagne.

Pour le grade de contrôleur principal:
Représentants de l'administration: un titulaire, un suppléant.
Représentants du personnel: un titulaire, un suppléant.

Pour le grade de contrôleur:
Représentants de l'administration: un titulaire, un suppléant.
Représentants du personnel: un titulaire, un suppléant.

Commission du corps des agents créée auprès des directions régionales.

Pour les agents du 1er groupe:
Représentants de l'administration: deux titulaires, deux suppléants.
Représentants du personnel: deux titulaires, deux suppléants.

Pour les agents du 2e groupe:
Représentants de l'administration: un titulaire, un suppléant.
Représentants du personnel: un titulaire, un suppléant.

Pour l'ensemble des agents des 3e et 4e groupe:
Représentants de l'administration: un titulaire, un suppléant.
Représentants du personnel: un titulaire, un suppléant.

Art. 7. — Les commissions locales visées aux articles 5 et 6 ci-dessus sont compétentes à l'égard des personnels de la direction régionale qu'elles représentent.
Les ingénieurs, inspecteurs principaux, inspecteurs d'études, chefs de section, étant en nombre insuffisant pour obtenir une représentation, relèveront des commissions centrales.
Dans le cadre de leur compétence, les commissions locales sont chargées de préparer les délibérations des commissions centrales.

Art. 8. — Les directeurs régionaux sont chargés d'organiser les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales. La date de ces élections est fixée au 6 mai 1957.

Art. 9. — Le directeur du groupement des contrôles radioélectriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1957.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETHOU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 mars 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 15 mars 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 mars 1957 portant que la nomination comprise au présent décret, est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Lafarge (Roger-Pierre-Marie), avocat à la cour d'appel de Paris, suppléant du juge de paix de Nogent (Seine); 25 ans, 8 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 mars 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 6 mars 1957, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 11 février 1957 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, Mme Lugt, née Jacoba Klever, de nationalité néerlandaise, est nommée chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur. A rendu des services signalés au développement des relations culturelles franco-néerlandaises en participant d'une façon déterminante à la fondation de l'institut néerlandais de Paris.

Décret n° 57-315 du 9 mars 1957 portant publication de l'échange de notes franco-canadien des 29 avril-5 mai 1947 relatif aux dommages de guerre.

Le Président de la République,

Vu les articles 26, 27 et 31 de la Constitution;
Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France;
Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord par échange de notes relatif aux dommages de guerre étant intervenu à Paris les 29 avril et 5 mai 1947 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada, cet échange de notes sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Ministère des affaires étrangères. 29 avril 1947.

Direction des accords techniques.

Ambassade du Canada à Paris.

Par une note n° 373 en date du 3 décembre 1946, l'ambassade du Canada a bien voulu demander que les ressortissants canadiens soient appelés à bénéficier du traitement national français en ce qui concerne les dommages de guerre.

Le ministère des affaires étrangères a l'honneur de confirmer à l'ambassade du Canada que le Gouvernement français accordera aux ressortissants canadiens, dont les biens en France ont subi des dommages par suite de la guerre, une réparation égale à celle assurée aux ressortissants français pour des pertes de même nature et d'une même étendue.

Cette mesure entrera en vigueur dès que l'ambassade du Canada aura informé le ministère des affaires étrangères que l'égalité de traitement sera accordée aux ressortissants français et canadiens en ce qui concerne la réparation des dommages causés par la guerre à leurs biens au Canada.

Ambassade du Canada à Paris. Paris, le 5 mai 1947.

N° 123.

Ministère des affaires étrangères,
direction des accords techniques, quai d'Orsay, Paris.

L'ambassade du Canada présente ses compliments au ministère des affaires étrangères, direction des accords techniques, et a l'honneur de se référer à la note qu'il lui adressait le 29 avril pour lui confirmer que le Gouvernement français accordera aux ressortissants canadiens, dont les biens en France ont subi des dommages par suite de la guerre, une réparation égale à celle assurée aux ressortissants français pour des pertes de même nature et d'une même étendue. Elle s'empresse, aux fins de l'entrée en vigueur de cette mesure, de confirmer au ministère des affaires étrangères que l'égalité de traitement sera accordée par le Gouvernement canadien aux ressortissants français et canadiens en ce qui concerne la réparation des dommages causés par la guerre à leurs biens au Canada.

L'ambassade du Canada saisit cette occasion de renouveler au ministère des affaires étrangères l'assurance de sa très haute considération.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-167 du 6 février 1956 complété par le décret n° 56-1129 du 4 novembre 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;

Vu le décret du 3 novembre 1956 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement;

Vu le décret du 30 janvier 1957 portant désignation d'un ambassadeur extraordinaire,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Georges Gorse, conseiller de l'Union française, ambassadeur extraordinaire, envoyé exceptionnel de la République française en Tunisie, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et dans la limite de ses attributions les décisions portant nomination des agents contractuels des services annexes de l'ambassade, les décisions portant octroi de secours et les marchés de travaux et de fournitures dans la limite d'un montant de 20 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 30 janvier 1957.

Fait à Paris, le 13 mars 1957.

MAURICE FAURE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 mars 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 16 mars 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 mars 1957 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Boisson (Fernand), conseiller général, maire de Poulaines (Indre): 37 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Chabenat (André), conseiller général, maire de la Châtre (Indre), ancien député; 31 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Décret du 16 mars 1957 portant détachement d'un sous-préfet.

Par décret en date du 16 mars 1957, M. Larfaoui Mahmoud Djamal, sous-préfet de 3e classe, hors cadres, est mis à la disposition du ministre résidant en Algérie.

A cet effet, il sera placé en position de service détaché.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 8 mars 1957 portant admission dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air d'un attaché de 1re classe à l'intendance, du cadre auxiliaire du service de l'intendance.

Par décret en date du 8 mars 1957, est admis, sur sa demande, dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air, à la date du présent décret:

Avec le grade de commissaire lieutenant.

(Rang du 1er juin 1946.)

M. Griffault (Robert-Marie-Albert), attaché de 1re classe à l'intendance.

Décret du 8 mars 1957 portant promotion et nomination dans le corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique de la marine.

Par décret en date du 8 mars 1957:

Est promu dans le corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique de la marine, à compter du 1er mars 1957:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

(3e tour, choix.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Brule (H.-R.), en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Sauvage (A.-E.-L.), en congé de longue durée.

Est nommé dans le corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique de la marine, à compter du 1er mars 1957:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

M. le technicien chef de travaux d'études et de fabrications Bocande (J.-C.), en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Brule, promu.

Décret n° 57-316 du 11 mars 1957 modifiant le décret n° 54-213 du 1er mars 1954 portant réglementation provisoire des indemnités de déplacement aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine, air) et du secrétaire d'Etat du budget,

Vu le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés et les décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 13 septembre 1910 portant règlement sur le service des frais de déplacement des officiers, officiers mariniers, quartiers-maîtres, marins, fonctionnaires et agents relevant du département de la marine voyageant isolément et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 10 janvier 1912 portant règlement sur la solde et les revues;

Vu les décrets des 26 mai 1904 et 11 janvier 1913 sur les tarifs de solde et d'indemnités des troupes métropolitaines et coloniales;

Vu le décret du 29 juin 1939 portant création d'une indemnité spéciale en faveur des militaires à solde journalière, Français, chefs de famille;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953, modifié par les décrets n° 56-247 du 9 mars 1956 et n° 56-581 du 15 juin 1956, relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Vu le décret n° 54-213 du 1er mars 1954 portant réglementation provisoire des indemnités de déplacement aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu.

Décrète :

Art. 1er. — *a*) Le tableau du paragraphe A de l'article 6 du décret n° 54-213 du 1er mars 1954 est remplacé par le tableau suivant :

GRADES	CLASSES DE VOYAGES lorsque les lignes de la société ou compagnie de chemins de fer comportent :	
	Trois classes.	Deux classes.
Officiers et assimilés.....	1re classe.	1re classe.
Aspirants, adjudants-chefs, maîtres principaux, adjudants, premiers maîtres, sergents-majors, maîtres et assimilés	2e classe.	2e classe.
Autres militaires et assimilés.....	3e classe.	2e classe.

b) Les autres dispositions de ce paragraphe ne subissent aucune modification, à l'exception de ses deux derniers alinéas, qui sont abrogés et remplacés par l'alinéa suivant :

« Les modalités du remboursement éventuel des suppléments pour wagons-lits ou couchettes seront fixées par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat au budget. »

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 13 du décret du 1er mars 1954 susvisé est modifié comme suit :

« Il est dû une fois le taux de base déterminé à l'article précédent pour chaque repas et une fois et demie ce même taux pour chaque découcher intervenant au cours d'un déplacement. »

Art. 3. — L'article 19 du décret du 1er mars 1954 est modifié dans les conditions suivantes :

a) Dans la rubrique « 1° Déménagement par voie ferrée », ajouter « frais de retour du cadre vide » entre « fournitures » et « frais spéciaux d'entreprises ».

b) Le texte du dernier alinéa de l'article 19 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Les frais spéciaux d'entreprise et les frais d'assurance maritime sont remboursés dans la limite d'une estimation forfaitaire de la valeur du mobilier égale au maximum, par mètre cube, à :

« 40.000 F pour les militaires classés en groupe I ;
« 30.000 F pour les militaires classés en groupes II et III ;
« 20.000 F pour les militaires classés en groupe IV. »

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er juin 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFORESTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-317 du 16 mars 1957 modifiant le décret n° 46-1332 du 1er juin 1946 réorganisant le crédit et l'assurance-crédit à l'exportation et à l'importation, modifié par le décret n° 49-1076 du 4 août 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 17 de la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit ;

Vu les articles 15, 16 et 17 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, complétée par l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, et prorogés par l'article 112 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 ;

Vu le décret n° 46-1332 du 1er juin 1946 portant application de la loi du 2 décembre 1945 en vue de la réorganisation du crédit et de l'assurance-crédit à l'importation et à l'exportation, modifié par le décret n° 49-1076 du 4 août 1949 ;

Vu le décret n° 48-719 du 16 avril 1948 définissant les risques à couvrir pour le compte de l'Etat par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, modifié par le décret n° 49-1079 du 4 août 1949 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 5 du décret susvisé n° 46-1332 du 1er juin 1946 réorganisant le crédit et l'assurance-crédit à l'exportation et à l'importation et créant la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, modifié par l'article 1er du décret n° 49-1076 du 4 août 1949, est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 5.* — Il est créé une société nationale dénommée Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, ayant pour objet d'assumer, pour le compte de l'Etat, la gestion du service public de l'assurance-crédit et de garantir la bonne fin des opérations d'exportation et d'importation ainsi que, d'une manière générale, de toutes les opérations de commerce extérieur.

« L'activité de cette compagnie s'exerce dans les conditions suivantes :

« 1° La compagnie assume, pour le compte de l'Etat et sous son contrôle, la gestion du service public de l'assurance-crédit ; à cet effet, elle assure, dans les conditions définies par décret en conseil d'Etat, pris sur proposition du ministre des affaires économiques et financières, les exportateurs et les importateurs pour leurs opérations de commerce extérieur. Les polices d'assurance-crédit délivrées par la compagnie aux exportateurs et aux importateurs couvrent ceux-ci contre les risques politiques, monétaires, catastrophiques et commerciaux extraordinaires, pour lesquels l'Etat donne sa garantie.

« 2° La compagnie assure sous le contrôle de l'Etat et, le cas échéant, avec son concours financier, les risques commerciaux ordinaires afférents auxdites opérations ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 8 du décret susvisé n° 46-1332 du 1er juin 1946, modifié par le décret n° 49-1076 du 4 août 1949, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Peuvent seuls prendre part à la constitution de la compagnie, souscrire à son capital ou en acquérir ultérieurement une part, les établissements ci-après :

« La caisse des dépôts et consignations ;
« Le Crédit national ;
« La Banque française du commerce extérieur ;
« Les banques nationalisées ;
« Les compagnies d'assurances nationalisées ;
« La Société française d'assurance pour favoriser le crédit ».

Art. 3. — Les deux derniers alinéas du même article 8 du décret susvisé n° 46-1332 du 1er juin 1946, modifié par le décret n° 49-1076 du 4 août 1949 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le montant du capital et la répartition des actions entre les établissements actionnaires sont fixés, après accord entre les établissements intéressés, par délibération du conseil d'administration soumise à l'approbation du ministre des affaires économiques et financières ».

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1957. GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Décret n° 57-318 du 16 mars 1957 relatif au fonctionnement de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et réglant ses relations financières avec l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 17 de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit;

Vu les articles 15, 16 et 17 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, complétés par l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 et prorogés par l'article 112 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956;

Vu le décret n° 46-1332 du 1er juin 1946 portant application de la loi du 2 décembre 1945 en vue de la réorganisation du crédit et de l'assurance-crédit à l'importation et à l'exportation, modifié par le décret n° 49-1076 du 4 août 1949, modifié par le décret n° 57-317 du 16 mars 1957;

Vu le décret n° 48-719 du 16 avril 1948 définissant les risques à couvrir pour le compte de l'Etat par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, modifié par le décret n° 49-1079 du 4 août 1949 modifié;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur assume, pour le compte de l'Etat et sous son contrôle, la gestion du service public de l'assurance-crédit.

A cet effet, elle assure, dans les conditions définies ci-dessous, les exportateurs et les importateurs pour les opérations de commerce extérieur.

Art. 2. — Les polices d'assurance-crédit délivrées par la Compagnie aux exportateurs et aux importateurs couvrent ceux-ci contre les risques politiques, monétaires, catastrophiques et commerciaux extraordinaires pour lesquels l'Etat donne sa garantie; pour l'établissement des polices et leur exécution, la compagnie se conforme aux décisions du ministre des affaires économiques et financières qui lui sont transmises par l'intermédiaire de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur, dans les conditions définies par le décret susvisé n° 48-719 du 16 avril 1948 modifié.

Les opérations prévues à l'alinéa 1er ci-dessus sont faites par la compagnie dans les conditions prévues par le décret susvisé n° 46-1332 du 1er juin 1946 modifié.

Art. 3. — La compagnie délivre, sous le contrôle de l'Etat et, le cas échéant, avec son concours financier, dans les conditions fixées aux articles 6 et suivants, les garanties contre les risques commerciaux ordinaires prévus à l'article 5 (2°) et à l'article 7 du décret susvisé du 1er juin 1946 modifié.

Art. 4. — La compagnie est également chargée de l'achèvement et de la liquidation, pour le compte de l'Etat, des opérations effectuées avant son entrée en activité, au titre des lois des 10 juillet 1928 et 22 août 1936 et des textes modificatifs ultérieurs, ainsi que de la loi du 23 novembre 1943.

Art. 5. — La compagnie tient sa comptabilité suivant la réglementation en vigueur et selon les dispositions du plan comptable normalisé.

Cette comptabilité fait apparaître notamment en un compte distinct l'ensemble des frais généraux de la compagnie et en un compte dit « Compte du Trésor », conformément aux dispositions du présent décret et aux instructions du ministre des affaires économiques et financières, toutes les opérations prévues aux articles 2 et 4 ci-dessus et aux articles 6, 7 et 8 ci-dessous, ainsi que les versements effectués par l'Etat au titre de la garantie prévue à l'article 2 ci-dessus et les sommes reversées à l'Etat en application de l'article 9 ci-dessous.

Les fonds qui sont provisoirement laissés à la disposition de la compagnie en application du deuxième alinéa de l'article 9 ci-dessous doivent être déposés soit à la banque française du commerce extérieur, soit aux chèques postaux, soit, au delà d'un montant fixé par le ministre des affaires économiques et financières, à un compte ouvert au nom de la compagnie dans les écritures du Trésor.

Art. 6. — En cas d'insuffisance de ses propres disponibilités, la compagnie est autorisée à faire, par le débit du compte du Trésor, des prélèvements temporaires destinés à lui fournir les ressources de trésorerie qui lui sont nécessaires.

Ces opérations sont régularisées en fin d'exercice.

Art. 7. — Afin de couvrir les frais exposés par la compagnie pour la gestion des opérations prévues à l'article 2 ci-dessus, opérations garanties par l'Etat, des prélèvements forfaitaires sont portés par débit du compte du Trésor au crédit de la compagnie dans des conditions qui seront définies par convention entre le ministre des affaires économiques et financières et la compagnie.

Art. 8. — L'Etat participe aux opérations prévues à l'article 3 du présent décret dans les conditions fixées ci-après.

A la fin de chaque exercice, sont passées les écritures suivantes:

1° En contre-partie du concours financier que l'Etat apporte à la compagnie, celle-ci verse au compte du Trésor une somme égale à 2 p. 100 du montant net des primes émises pendant l'exercice considéré au titre des opérations prévues à l'article 3 ci-dessus;

2° Si, après passation de cette écriture, le compte de pertes et profits de la compagnie présente un solde bénéficiaire excédant 10 p. 100 du montant net desdites primes, l'Etat reçoit une quote-part de ce solde dont le montant est versé au compte du Trésor. Ce montant est déterminé par application d'un barème fixé par convention entre le ministre des affaires économiques et financières et la compagnie;

3° Si, après passation de l'écriture prévue au 1° du présent article, le compte de pertes et profits de la compagnie présente un solde déficitaire excédant 10 p. 100 du montant net des primes émises au titre des opérations prévues à l'article 3 ci-dessus au cours de l'exercice considéré, cet excédent de perte est pris en charge par le « compte du Trésor ».

Les dispositions du présent article sont applicables à l'exercice en cours.

Art. 9. — Lorsque le « compte du Trésor » fait apparaître une insuffisance de disponibilité, la compagnie peut faire jouer la garantie de l'Etat prévue à l'article 2 ci-dessus.

Au delà d'un montant fixé par le ministre des affaires économiques et financières, la compagnie reverse à l'Etat les soldes bénéficiaires du compte Trésor.

Art. 10. — La compagnie adresse, au début de chaque mois, au ministre des affaires économiques et financières:

1° Une balance du compte du Trésor établie à la fin du mois précédent et faisant apparaître, s'il y a lieu, les prélèvements effectués par la compagnie, en exécution des dispositions prévues à l'article 6 du présent décret.

2° Une estimation prévisionnelle des prélèvements pour le mois en cours et les cinq mois suivants.

Art. 11. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à conclure, avec la compagnie, toutes conventions nécessaires pour l'application du présent décret.

Art. 12. — Est abrogé le décret n° 46-1333 du 2 juin 1946, modifié par le décret n° 49-1078 du 4 août 1949, ainsi que toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 13. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1957. GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Primes d'apurement de compte et indemnités à allouer aux comptables et agents cautionnés des services extérieurs des contributions indirectes.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 28 mai 1926 fixant les conditions d'attribution des primes d'apurement de compte du service des contributions indirectes, ensemble les décrets et arrêtés qui l'ont modifié et complété, dont en dernier lieu l'arrêté du 16 janvier 1952;

Vu l'arrêté du 4 juin 1926 pris pour l'application du décret du 28 mai 1926 susvisé et modifié par l'arrêté du 23 août 1948, en tant qu'il est relatif au mode de répartition desdites primes;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 28 mai 1926, modifié par les textes subséquents et en dernier lieu par l'arrêté du 16 janvier 1952, est complété comme suit :

« Faculté est donnée à l'administration de faire effectuer le décompte de ladite prime sur la base des éléments afférents à la gestion soit de l'année ayant précédé celle à laquelle se rapporte la répartition, soit d'une période de douze mois portant partie sur l'année de la répartition et partie sur l'année précédente.

« Lorsque les circonstances le justifieront, par exemple en cas de création, suppression d'une circonscription ou de modification de sa consistance, ce décompte pourra être opéré sur une base provisoire et la situation sera régularisée quand les résultats d'une période de douze mois auront été déterminés ».

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1957.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Complément aux dispositions statutaires de la société d'Etat dite Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française ;

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement des territoires d'outre-mer, et notamment de son article 2 ;

Vu la résolution adoptée le 21 août 1956 par le comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer siégeant pour les départements d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1956 portant création de la société d'Etat dite Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 6 des statuts de la Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer est modifié comme suit :

« La Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer est administrée par un conseil d'administration de dix membres, qui comprend :

« Deux administrateurs désignés par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ;

« Un administrateur désigné par le ministre des affaires économiques et financières ;

« Un administrateur désigné par le ministre de l'intérieur ;

« Un administrateur désigné par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (direction générale du tourisme) ;

« Deux administrateurs désignés par le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer ;

« Un administrateur désigné par le commissaire général au plan ;

« Deux administrateurs désignés par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et choisis pour leur compétence dans le domaine de l'industrie hôtelière et du tourisme ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

JEAN MASSON.

Modalités de fonctionnement du compte spécial du Trésor prévu à l'article 11 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-918 du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés ;

Vu l'article 21 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 ;

Vu l'arrêté du 26 août 1946 portant prorogation des délais d'application de l'ordonnance du 15 novembre 1944 portant conversion monétaire dans les fractions libérées des trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'article 11 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de guerre) ;

Vu l'article 11 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1953 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1954 fixant les modalités de fonctionnement du compte spécial du Trésor prévu à l'article 11 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les anciens prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires en Allemagne, autres que les bénéficiaires des dispositions de l'article 21 de la loi du 27 avril 1946 et de l'arrêté du 26 août 1946, qui ont déposé auprès d'un centre de rapatriement, à la caisse d'un comptable du Trésor ou au guichet d'une banque, des billets de la Reichsbank libellés en Reichsmark, des billets de la Rentenbank libellés en Rentenmark ou des Lagermark, peuvent obtenir l'échange de ces billets contre francs au taux de 15 F pour 1 Reichsmark à concurrence d'un montant individuel en Reichsmark qui, compte tenu des monnaies allemandes déjà échangées en exécution des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 11 mai 1945, ne peut excéder une somme de 500 Reichsmark, déduction étant faite des sommes en francs déjà perçues en application de l'arrêté interministériel du 26 janvier 1954.

Par déporté politique, il faut entendre, au sens de l'alinéa ci-dessus, toute personne déportée pour un motif autre que de droit commun.

Art. 2. — L'échange prévu par l'article précédent sera effectué, à la demande de chaque rapatrié, par les soins du percepteur le plus voisin de son domicile, sur présentation de sa carte de rapatrié et, dans le cas où l'intéressé n'aurait pas bénéficié d'un échange au titre de l'arrêté du 26 janvier 1954, contre remise du reçu qui lui a été délivré au moment du dépôt des monnaies allemandes ou du duplicata en tenant lieu établi par le service ou l'établissement dépositaire.

Dans le cas où le prisonnier, le déporté politique ou le travailleur non volontaire est décédé après son rapatriement, ses ayants droit, à condition de justifier de leur qualité héréditaire, peuvent obtenir, dans les conditions fixées à l'alinéa précédent, l'échange des monnaies allemandes déposées.

Dans le cas où le prisonnier, le déporté politique ou le travailleur non volontaire est décédé avant rapatriement, ses ayants droit, sur justification de leur qualité héréditaire, peuvent obtenir l'échange des monnaies allemandes déposées contre remise du reçu délivré au moment du dépôt. Si les ayants droit présentent le duplicata du reçu de dépôt, l'échange sera effectué à un taux égal à la différence entre le taux prévu par le présent arrêté et celui fixé par l'arrêté du 26 janvier 1954.

Art. 3. — Les payements effectués par les percepteurs en exécution des dispositions qui précèdent sont portés en dépense au compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé : « Exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951 » ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 11 de la loi du 6 février 1953.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 26 janvier 1954 cessent d'être applicables à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les demandes d'échange de monnaies allemandes cesseront d'être recevables après le 31 décembre 1957.

Art. 6. — Le directeur du Trésor, le directeur des finances extérieures, le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières et le directeur des statuts et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Composition du comité régional de tourisme ayant son siège à Limoges.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi du 12 janvier 1942 instituant des comités régionaux de tourisme;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1943 créant un comité régional de tourisme ayant son siège à Limoges,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité régional de tourisme ayant son siège à Limoges est constitué de la manière suivante:

Un représentant de la VIIe région économique;
Un représentant des chambres de commerce;
Un représentant du conseil général ou de l'organisation départementale du tourisme pour chacun des cinq départements compris dans la circonscription du comité;
Deux représentants des maires des stations;
Quatre représentants des syndicats d'initiative;
Deux représentants de l'industrie hôtelière;
Un représentant des associations touristiques;
Deux personnalités désignées en raison de leur compétence en matière de tourisme.

Art. 2. — Le directeur général du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1957.

AUGUSTE LINTON.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Conditions d'emploi du cordeau détonant dans les mines de combustibles minéraux solides.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 51-508 du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides, et notamment les articles 221 et 223 (§ 4);

Vu l'arrêté du 2 novembre 1951 modifié fixant les conditions spéciales d'emploi des explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1954 fixant les conditions générales d'emploi des détonateurs à retard;

Vu l'avis en date du 17 mai 1955 de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines;

Vu l'avis en date du 4 février 1957 du conseil général des mines;

Sur la proposition du chef de l'inspection générale des mines,

Arrête:

I. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les cordeaux détonants sont soumis aux mêmes règles que les explosifs encartouchés en ce qui concerne leur transport entre le dépôt et le chantier et les conditions de leur conservation à proximité des chantiers où ils doivent être utilisés.

Art. 2. — Lors de la manipulation d'un cordeau détonant, toutes précautions doivent être prises pour éviter de rompre le cordeau, de fissurer son enveloppe ou de produire une altération quelconque de son âme explosive, notamment par chocs, tractions, torsions ou courbures de faible rayon.

Art. 3. — Les raccords en leurs extrémités de deux longueurs de cordeau détonant doivent être effectués soit par raboutage sans le moindre intervalle à l'intérieur d'un tube-raccord à bague ou à sertissage, soit par la confection d'un nœud ou d'une torsade, effectuée selon un mode opératoire reconnu efficace pour le genre de cordeau utilisé.

Art. 4. — La fixation d'un cordeau dérivé au cordeau maître doit être effectuée soit au moyen d'un tube-dérivation, soit par la confection d'un nœud, d'une attache ou d'une torsade, effectuée selon un mode opératoire préalablement reconnu efficace; en particulier, le serrage du cordeau dérivé sur le cordeau maître devra avoir été tel qu'il ne puisse se produire ensuite de relâchement.

Tout cordeau dérivé doit être disposé de façon qu'il ne risque pas d'être détruit avant son fonctionnement par la détonation du cordeau maître ou d'un cordeau voisin.

Lorsque la connexion d'un cordeau dérivé et du cordeau maître n'intéresse pas symétriquement les deux sens du cordeau maître, le départ du cordeau dérivé à compter de son extrémité doit se faire dans celui de ces sens où se propage l'onde explosive.

Art. 5. — Toutes précautions doivent être prises pour éviter le dépôt d'humidité, de matière grasse ou de poussières sur les surfaces, sections droites ou axiales de cordeau qui sont en contact dans un raccord ou une dérivation.

Art. 6. — § 1. — Le chargement doit être réalisé de façon à assurer le contact entre les cartouches d'explosif et le cordeau détonant.

Le cordeau doit, à l'intérieur du trou de mine, être toujours constitué par un brin d'un seul tenant sans raccord.

Le tir avec vide entre cartouches est autorisé, quel que soit l'explosif, lorsque le cordeau détonant est disposé sur toute la longueur de la charge.

§ 2. — Le bourrage doit être effectué de façon à ne pas endommager le cordeau.

§ 3. — Les cordeaux utilisés dans des conditions les exposant à l'action de l'eau doivent être à enveloppe métallique ou imperméable. Leurs raccords ou dérivations doivent être protégés par des enveloppes imperméables, telles que bagues en caoutchouc.

§ 4. — Lors du chargement de mines verticales profondes, le lestage du cordeau pour assurer sa descente ne devra pas excéder le poids que le cordeau peut supporter sans dommage.

Art. 7. — La liaison par ligature ou tube d'amorçage entre le cordeau maître et le ou les détonateurs doit assurer un contact étroit entre ceux-ci et le cordeau. Les précautions visées par l'article 5 ci-dessus doivent être appliquées aux sections et surfaces en contact.

Le mode de liaison doit avoir été reconnu efficace pour le type de cordeau employé; il doit en être de même du mode d'insertion des tubes à retard sur les cordeaux dérivés.

Art. 8. — Lorsque le cordeau détonant est utilisé dans le tir à retard, l'échelonnement des retards doit être tel qu'aucun cordeau ne risque d'être prématurément coupé.

Art. 9. — Le certificat d'aptitude au minage du préposé au tir doit l'habiliter à l'emploi du cordeau détonant.

II. — *Dispositions spéciales aux mines grisouteuses ou poussiéreuses.*

Art. 10. — L'emploi du cordeau détonant est interdit dans les chantiers des deuxième et troisième types définis par l'arrêté du 2 novembre 1951 fixant les conditions spéciales d'emploi des explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses.

Art. 11. — Sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'ingénieur en chef des mines pour un chantier déterminé, le cordeau détonant ne peut être employé dans les chantiers du premier type qu'à condition d'être placé en totalité dans le trou de mine en arrière du bourrage.

Cette autorisation exceptionnelle ne pourra être donnée que pour des chantiers où les risques résultant de ratés de détonateurs seraient particulièrement graves; elle sera subordonnée à l'exécution d'un contrôle grisoumétrique par un agent qualifié deux fois par poste et immédiatement avant chaque tir; elle cessera d'être valable si la connaissance que l'on a des terrains donne à penser que le tir risque de dégager des couches, des passées charbonneuses ou des zones brouillées susceptibles d'émettre du gaz.

Art. 12. — Le chef de l'inspection générale des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le chef de l'inspection générale des mines,
G. DAVAL.

Mise en vente libre du gas oil.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1957: page 2766, 2e colonne, article 2, 4e ligne, supprimer: « à l'article 3 ».

AGRICULTURE

Décret du 11 mars 1957 autorisant la chambre départementale d'agriculture du Gers à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504 et 536;

Vu la délibération en date du 16 novembre 1956 de la chambre départementale d'agriculture du Gers;

Vu l'avis en date du 12 février 1957 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture du Gers est autorisée à contracter, auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Gers, un emprunt de dix millions de francs au taux de 4 p. 100, remboursable en neuf ans.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Décret du 11 mars 1957 approuvant une élection à l'académie vétérinaire de France.

Par décret en date du 11 mars 1957, l'élection de M. Albert Le Beau, docteur vétérinaire, en qualité de membre titulaire de l'académie vétérinaire de France, est ratifiée.

Autorisation de certaines plantations de vignes destinées à la production de vins à appellations d'origine contrôlée.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu les décrets pris en application de l'article 21 du décret du 30 juillet 1935 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation d'origine contrôlée;

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et notamment l'article 36 dudit décret;

Sur proposition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous les réserves édictées à l'article 36, alinéa *b*, du décret du 30 septembre 1953, sont autorisées au cours des campagnes 1956-1957 et 1957-1958 les plantations de vignes destinées à la production de vins à appellation d'origine contrôlée, pour les appellations et sur les parcelles et surfaces précisées dans les listes (1) annexées au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture au secrétariat d'Etat à l'agriculture et le directeur général des impôts (contributions indirectes) au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

(1) Ces listes concernent les appellations « Champagne », « Côtes-du-Rhône », « Châteauneuf-du-Pape », « Cornas », « Côte Rôtie », « Crozes-Hermitage », « Lirac », « Tavel », « Saint-Joseph », « Saint-Péray », « Clairette de Die », « Bandol », « Muscat de Beaumes de Venise », « Banyuls », « Frontignan », « Bourgueil », « Chinon », « Vouvray », « Touraine », « Anjou », « Saumur », « Coteaux du Layon », « Quincy », « Sancerre », « Pouilly-Fumé », « Pouilly-sur-Loire », « Sauternes », « Pomerol », « Saint-Emilion », « Médoc », « Haut-Médoc », « Lalande de Pomerol », « Côtes de Bourg », « Monbazillac », « Bergerac », « Pécharmant », « Côtes du Jura », « Bourgogne », « Bourgogne ordinaire », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne passe-tout-grains », « Puilly-Fuissé », « Mâcon », « Givry », « Mercurey », « Rully », « Beaujolais », « Chénas », « Moulin-à-Vent », « Juliénas », « Saint-Amour », « Morgon », « Brouilly », « Chablis », « Petit-Chablis », « Vins fins de la Côte de Nuits », « Gevrey-Chambertin », « Vosne-Romanée », « Morey-Saint-Denis », « Nuits-Saint-Georges », « Pommard », « Volnay », « Aloxe-Corton », « Corton-Charlemagne », « Beaune », « Pernand-Vergelesses », « Santenay », « Savigny-lès-Beaune », « Monthélie », « Auxey-Duresses », « Meursault », « Puligny-Montrachet », « Chassagne-Montrachet », « Chorey-lès-Beaune », « Côtes de Beaune Villages ».

Elles peuvent être consultées:

Au secrétariat d'Etat à l'agriculture (sous-direction des productions végétales, 4e bureau);

A l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, 138, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e),

et, en outre, pour l'application « Champagne », au comité interprofessionnel du vin de Champagne, 23, rue Henri-Martin, à Epernay (Marne).

Autorisation de certaines plantations de vignes destinées à la production de vin à appellation d'origine « Vin d'Alsace ».

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la définition des appellations d'origine des vins d'Alsace;

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et notamment l'article 36 dudit décret;

Sur proposition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous les réserves édictées à l'article 36, alinéa *b*, du décret du 30 septembre 1953, sont autorisées au cours des campagnes 1956-1957 et 1957-1958 les plantations de vignes destinées à la production de vin à appellation d'origine « Vin d'Alsace », sur les parcelles et surfaces précisées dans la liste (1) annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture au secrétariat d'Etat à l'agriculture et le directeur général des impôts (contributions indirectes) au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

(1) Cette liste peut être consultée:

Au secrétariat d'Etat à l'agriculture (sous-direction des productions végétales, 4e bureau);

A l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, 138, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e);

A l'association des viticulteurs d'Alsace, 5, rue de la Gare, à Colmar (Haut-Rhin).

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 21 février 1957, Mlle Ricard (Juliette), adjoint forestier à Gap (Hautes-Alpes), est mise en congé de longue durée de six mois pour la période du 28 novembre 1956 au 27 mai 1957.

Par arrêté en date du 27 février 1957, à défaut de candidats au titre des emplois réservés, les candidats dont les noms suivent sont nommés, en qualité de stagiaire, à titre temporaire, à l'emploi d'agent de bureau de l'administration des eaux et forêts, au 1er échelon d'employé de bureau dactylographe, et reçoivent les affectations indiquées ci-après:

Mlle Hergle (Marcelle), à Briey (Meurthe-et-Moselle), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Mlle Pichon (Jeannine), à Nantua (Ain), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Mme Stiegler (Pierrette), à Pole (Jura), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 28 février 1957, M. Lhoste (Léon), commis principal des eaux et forêts, précédemment en disponibilité pour convenances personnelles, réintégré dans l'administration des eaux et forêts et affecté à Compiègne (Oise), bureaux de la conservation des eaux et forêts, non installé, est rayé des cadres par licenciement.

Par arrêté en date du 27 février 1957, Mlle Chameroy (Bernadette), employée de bureau dactylographe stagiaire de l'administration des eaux et forêts à Lure (Haute-Saône), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est éliminée définitivement à l'issue de son stage et licenciée.

Par arrêté du 8 mars 1957, M. Tanton (Bernard-Louis-René), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 2e échelon, à la disposition du ministre résidant en Algérie pour le service forestier algérien, est réintégré dans les cadres du service forestier métropolitain et détaché, sur sa demande, pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 1957, auprès de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, pour y exercer les fonctions de chef du service forestier de cette compagnie.

Génie rural.

Par arrêté du 8 mars 1957, M. Motaze (Alexis), ingénieur adjoint des travaux ruraux, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1956, en vue d'exercer ses fonctions dans les services de l'agriculture de la France d'outre-mer avec le grade d'ingénieur adjoint de 3e classe.

Protection des végétaux.

Par arrêté du 22 février 1957, M. Beauchard, agent technique du service de la protection des végétaux de Bordeaux, est nommé, après concours, ingénieur stagiaire des travaux agricoles à dater du 1er janvier 1957.

Services agricoles.

Par arrêté du 26 février 1957, M. Frison (Jean-Jacques), ingénieur stagiaire des services agricoles, est titularisé dans ses fonctions, à compter du 1er novembre 1955.

Service des haras.

Par arrêté du 25 février 1957, sont promus sur place, à dater du 1er mars 1957:

Au grade de garde-maréchal, 1er échelon.

Le garde Jacquet (Yves), du haras de Villeneuve-sur-Lot.

Au grade de brigadier, 1er échelon.

Les gardes:
Caniveng (Marius), du haras de Villeneuve-sur-Lot.
Pelletier (Gabriel), du haras de Compiègne.
Mirande (Jean), du haras de Tarbes.
Pourraz (René), du haras d'Annecy.

Par arrêté du 27 février 1957, MM. Alaterre et Barnèche, gardes au haras de Compiègne, sont titularisés dans leurs fonctions, à dater du 1er janvier 1957.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 22 février 1957, la démission de M. Beaugrand (Jean), agent de service à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, est acceptée à dater du 1er mars 1957.

Par arrêté du 25 février 1957, M. Florentin Pol, professeur d'anatomie à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, est muté, sur sa demande, à la chaire correspondante de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Cette mutation prendra effet à compter du 1er octobre 1957.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-319 du 9 mars 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut du secrétaire général de la caisse nationale des lettres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres, modifiée et complétée par la loi n° 56-202 du 25 février 1956 tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres et notamment l'article 4;

Vu le décret n° 56-1215 du 29 novembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi instituant une caisse nationale des lettres;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'emploi de secrétaire général de la caisse nationale des lettres est classé parmi les emplois de la catégorie A. Il comporte quatre échelons.

Art. 2. — Le secrétaire général est recruté parmi les administrateurs civils du ministère de l'éducation nationale ayant atteint au moins l'échelon le plus élevé de la 2e classe et inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 4 de la loi du 11 octobre susvisée, modifiée et complétée.

La nomination est prononcée à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont bénéficiait l'intéressé dans son ancien emploi.

Art. 3. — La durée moyenne de l'ancienneté nécessaire aux avancements d'échelon dans l'emploi de secrétaire général de la caisse nationale des lettres est fixée à deux années; cette durée peut être réduite dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946 sans pouvoir être inférieure à dix-huit mois.

Art. 4. — Peuvent seuls être éventuellement détachés dans l'emploi de secrétaire général de la caisse nationale des lettres les administrateurs ayant atteint au moins l'échelon le plus élevé de la 2e classe. Le détachement a lieu à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont bénéficiait l'intéressé dans son cadre d'origine.

Art. 5. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux arts et lettres, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1957.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 11 mars 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une salle de spectacle et d'un terrain attenant pour les besoins de l'internat du lycée de jeunes filles d'Hyères-Costebelle.

Par décret en date du 11 mars 1957, est déclarée d'utilité publique pour les besoins de l'internat du lycée de jeunes filles d'Hyères-Costebelle l'acquisition d'une salle de spectacle de 486 m² et d'un terrain de 4.340 m² sis à Hyères-Costebelle, et appartenant au propriétaire ci-après désigné: Mme la comtesse de Blois (Jeanne).

L'acquisition aura lieu soit à l'amiable, soit par expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans un délai de deux ans, à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, l'expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Décret du 11 mars 1957 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 11 mars 1957, est approuvé l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Yves Brayer au siège d'académicien titulaire devenu vacant dans la section de peinture par suite du décès de M. Charles Fouqueray.

Décret du 11 mars 1957 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 mars 1957, sont nommés professeurs dans les chaires ci-dessous désignées à la faculté de médecine de l'université de Paris, à compter du 1er janvier 1957, et titularisés, à cette date, dans le grade correspondant:

Pathologie chirurgicale. — M. Couvelaire, agrégé libre (en remplacement de M. Menegaux, transféré, indice 550).

Thérapeutique. — M. Brouet, agrégé libre (en remplacement de M. Turpin, transféré, indice 550).

Par décret en date du 11 mars 1957, M. Giverdon, agrégé près la faculté de droit de l'université de Grenoble, est nommé professeur dans la chaire de droit civil de cette même faculté (dernier titulaire: M. Nerson), à compter du 1er mars 1957, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 11 mars 1957 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 mars 1957, M. Freymann, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est transféré, à compter du 1er mars 1957, dans la chaire de physique générale de ladite faculté (dernier titulaire: M. Trehin, appelé à d'autres fonctions).

Décret du 11 mars 1957 portant nomination d'un élève ingénieur à l'école centrale des arts et manufactures.

Par décret en date du 11 mars 1957 et par dérogation au décret du 10 avril 1954 fixant les conditions spéciales d'admission des étrangers à l'école centrale des arts et manufactures, M. Ranunkel (Charles) est nommé, à titre exceptionnel, élève ingénieur à l'école centrale des arts et manufactures (année scolaire 1956-1957).

Liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au sein du comité technique paritaire compétent des personnels enseignants des centres publics d'apprentissage.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique et, notamment, ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret n° 53-458 du 16 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des directeurs, professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique, professeurs techniques et surveillants généraux des centres d'apprentissage;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1957 portant institution auprès du directeur général de l'enseignement technique d'un comité technique paritaire central compétent à l'égard des personnels enseignants des centres publics d'apprentissage,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au sein du comité technique paritaire central compétent à l'égard des personnels enseignants des centres publics d'apprentissage est fixée comme suit:

1° Syndicat national de l'enseignement technique « apprentissage » (C. G. T.-F. O.), 78, rue de l'Université, Paris (7e): 2 titulaires, 2 suppléants.

2° Syndicat national de l'enseignement technique « centres d'apprentissage » (C. G. T.), 10, rue de Solférino, Paris (7e): 3 titulaires, 3 suppléants.

3° Syndicat national des centres publics d'apprentissage (C. F. T. C.), 36, rue de Montholon, Paris (9e): 1 titulaire, 1 suppléant.

4° Syndicat national de l'enseignement technique « apprentissage » (autonome), 94, rue de l'Université, Paris (7e): 1 titulaire, 1 suppléant.

Art. 2. — Les organisations visées à l'article précédent devront faire connaître au ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (direction de l'enseignement technique), les noms de leurs représentants au comité technique paritaire dans le délai de trois jours suivant la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS CROS.

Stage pédagogique des candidats issus de la session exceptionnelle et affectés au centre pédagogique régional d'Alger.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 17 janvier 1952;

Vu l'arrêté du 28 mai 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats admis à la session exceptionnelle du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement du second degré de 1956 et qui, affectés au centre pédagogique régional d'Alger, assurent, depuis le 1er octobre 1956, un service d'enseignement, effectueront leur année d'initiation pédagogique dans un établissement du second degré de l'académie d'Alger.

Les modalités de ce stage seront celles définies pour les élèves professeurs issus de la session normale du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement du second degré de 1956.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Institution d'un comité technique paritaire de l'administration académique.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifiée par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948 et n° 50-30 du 1er janvier 1950;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, des sténodactylographes et des commis des services extérieurs de l'Etat;

Vu le décret n° 18-845 modifié par le décret n° 55-1152 du 4 novembre 1955 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué un comité technique paritaire de l'administration académique auprès du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le comité technique visé à l'article 1er ci-dessus est présidé par le directeur de l'administration générale.

En cas d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par le fonctionnaire du comité qui est le plus ancien dans le grade le plus élevé.

TITRE Ier

Composition du comité technique.

Art. 3. — Le comité technique prévu à l'article 1er du présent arrêté comprend:

1° Six membres titulaires et six membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. A cet effet, un arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports fixe, dans les conditions prévues à l'article 42 du décret du 24 juillet 1947, la liste des syndicats des personnels de l'administration académique aptes à désigner des représentants, et le nombre de sièges attribués à chacun d'eux.

Au cas où aucun accord n'aurait pu intervenir entre les différentes organisations syndicales quant au nombre de leurs représentants au comité technique, il sera tenu compte, pour déterminer ce nombre, soit des résultats obtenus aux élections des commissions administratives paritaires organisées par le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, soit des résultats d'un référendum organisé parmi le personnel intéressé.

2° Six membres titulaires et six membres suppléants désignés par arrêté du ministre de l'éducation nationale parmi les fonctionnaires de l'administration centrale ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe ou parmi les fonctionnaires des services extérieurs spécialement qualifiés pour l'étude des questions relevant de la compétence du comité.

Art. 4. — Le secrétaire du comité technique est désigné par l'arrêté prévu à l'alinéa 2 de l'article 3 susvisé.

Art. 5. — Le comité technique peut, s'il le juge utile pour l'étude de certaines questions, faire appel à des rapporteurs choisis hors de son sein.

Ces derniers n'ont en aucun cas voix délibérative lors des séances auxquelles ils sont appelés à assister.

TITRE II

Attributions.

Art. 6. — Le comité technique prévu à l'article 1er du présent arrêté connaît de toutes les questions relatives:

1° A l'organisation et au fonctionnement des services de l'administration académique, en ce qui concerne notamment la modernisation des méthodes et techniques de travail, et au rendement du personnel de l'administration académique;

2° A l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant le personnel de l'administration académique;

3° A la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement prévues aux articles 35 et 37 de la loi du 19 octobre 1946, en ce qui concerne le personnel relevant de l'administration académique.

TITRE III

Fonctionnement.

Art. 7. — Le comité technique se réunit sur convocation du président ou à la demande écrite du tiers de ses membres titulaires, et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Les membres du comité doivent être prévenus huit jours au moins avant la date de la réunion.

Art. 8. — Si le quorum prévu à l'article 34 du décret du 21 juillet 1947 n'est pas atteint lors de l'ouverture de la séance, cette dernière est renvoyée à huitaine.

Art. 9. — Toutes les questions relevant de la compétence du comité technique en application de l'article 6 ci-dessus dont l'étude incombe à un bureau de la direction de l'administration générale doivent être préalablement examinées par le bureau intéressé. L'étude effectuée par ce dernier, et, le cas échéant, un projet initial s'il s'agit d'un rapport, d'une note ou d'un projet de loi ou de règlement soumis à l'examen de la direction, sont transmis au directeur de l'administration générale sous le timbre du secrétariat du comité technique.

Art. 10. — Le président règle l'ordre du jour des délibérations du comité. Pour l'examen des questions statutaires prévues à l'alinéa 2 de l'article 6 du présent arrêté, il convoque les deux représentants du personnel désignés par chacune des commissions paritaires intéressées dans les délais fixés à l'article 7 ci-dessus.

Art. 11. — Pour chaque séance, il est établi un procès-verbal des délibérations du comité technique. Ce procès-verbal est, après approbation par les membres du comité, remis au ministre, accompagné, le cas échéant, en double exemplaire, des projets élaborés. Un exemplaire de ces projets est transmis au ministre chargé de la fonction publique.

Art. 12. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1957.

Pour le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS GROS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 8 mars 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABEL (Christa), Kaiserslautern (Allemagne), 21-12-12. — 7838×56—51.

ALGARRA (Antonio), Dalias (Espagne), 26-11-97. — 16215×56—13.

ALGARRA, née GOMEZ, Albolote (Espagne), 03-06-05 — 16215×56—13.

ALGAZZE (Jacob), la Havane (Cuba), 01-07-19. — 13405×56—69.

ALYANAKOGLU, née OSKANIAN, Amassia (Turquie), 00-00-03. — 5005×54—13.

ANGOSTO (Juan), Cieza (Espagne), 10-04-21. — 16987×56—13.

ARCAS (Alberto), Lloret de Mar (Espagne), 31-01-35. — 15365×56—31.

AUGAPFEL, née CALVO, Savone (Italie), 25-03-13. — 22485×49—97.

AVVENENTI (Raphaël), Yverdon (Suisse), 08-06-27. — 4831×56—98.

BACH VAN BEN, née NGUYEN THI DUONG, Phu Dien (Viet-Nam), 05-05-37. — 15705×55—98.

BALIAN (Miguirditch), Erzroum (Turquie), 18-09-01. — 12888×36—69.

BANON, née LLAMAS, Lorca (Espagne), 15-01-09. — 12172×56—30.

BANON (José), Caudete (Espagne), 01-11-01. — 12172×56—30.

BARROETA, née ALVAREZ, Melilla (Maroc), 11-05-15. — 11256×56—92.

BARROETA (Angel), Roquetas de Mar (Espagne), 27-01-06. — 11256×56—92.

BASMATZIAN (Sarkis), Touchak (Asie Mineure), 07-05-20. — 13331×56—78.

BELLAICHE (Chalom), Tunis, 01-07-12. — 957×54—13.

BELLAICHE, née YADAN, Tunis, 11-07-19. — 957×54—13.

BENISZ (Tomasz), Nowy Sacz (Pologne), 21-12-02. — 7089×56—01.

BIANCO (Giuseppe), Muzzano (Italie), 06-12-21. — 18141×54—12.

BIANCO, née GALDI, Baronissi (Italie), 05-01-23. — 18141×54—12.

BOGDANEZ (Ilia), Rokitno (Pologne), 16-01-16. — 16910×56—95.

BOUBLIL (Nicole), Tunis, 09-11-35. — 11791×56—75.

BOUBLIL, née HORENSZTEJN, Lodz (Pologne), 02-01-13. — 26619×46—75.

BOUBLIL (Henri), Tunis, 17-12-06. — 26619×46—75.

BRAGANTI, née PIRANI, Vicenza (Italie), 13-07-02. — 2156×55—13.

BRAVO (Juan), Antequera (Espagne), 02-06-28. — 11491×55—16.

BRESSA, née POSALA, Herne (Allemagne), 02-03-19. — 15370×56—62.

BRESSA (François), Brzezie (Pologne), 30-07-18. — 15370×56—62.

BRONKHORST (Gosen), Everdingen (Pays-Bas), 13-11-12. — 11562×52—19.

BRUNO (Gaétan), Mahdia (Tunisie), 06-12-11. — 15791×56—96.

BUGYI (Sandor), Okany (Hongrie), 18-05-23. — 16331×56—38.

BUGYI (Antal), Okany (Hongrie), 27-10-19. — 14035×56—38.

BUSATO (Narcisse), Roncade (Italie), 30-10-02. — 13894×56—31.

BUSATO, née BURLIN, Silea (Italie), 29-03-03. — 13894×56—31.

BUSS (Joseph), Rudinghausen (Allemagne), 21-03-03. — 12556×53—57.

CAO (Giuseppe), Caneva (Italie), 28-06-22. — 16410×56—33.

CAO, née BOTTECCHIA, Prata di Pordenone (Italie), 12-07-31. — 16410×56—33.

CAPOZZA, née TRINGALI, Augusta (Italie), 16-12-19. — 6172×56—42.

CAPOZZA (Tonino), Corato (Italie), 23-10-16. — 6172×56—42.

CARUSO (Caterina), Savona (Italie), 18-07-08. — 8812×56—13.

COHEN (Simon), Salonique (Grèce), 11-05-08. — 26747×46—75.

COHEN, née NATHAN, Barranquilla (Colombie), 03-02-27. — 26747×46—75.

CASAL (Ramon), Villagarcia (Espagne), 06-11-28. — 11470×56—91.

CATANIA (Albert), Sfax (Tunisie), 01-11-07. — 15442×56—96.

CAVADA (Maxime), Merano (Italie), 07-06-24. — 12158×56—95.

CENTA, née SGRAZZUTTI, Pozzuolo du Friuli (Italie), 28-12-12. — 6115×56—83.

CENTA (Giacomo), Lestizza (Italie), 19-10-05. — 6115×56—83.

CHAABANE (Hady), le Caire (Egypte), 09-05-08. — 9265×56—75.

CHIVA (Francisco), Castellon de la Plana (Espagne), 07-06-06. — 11506×56—66.

CHOJNACKI (Jean), Zychlin (Pologne), 14-09-07. — 8050×56—59.

CHOROWSKI (Marc), Lodz (Pologne), 25-01-17. — 16398×54—54

CIARALDI (Salvator), Casalattico (Italie), 15-01-22. — 14223×56—78

COBO (Domingo), Leon (Espagne), 21-03-11. — 17265×40—61

CONTAMINA (Crisol), Valls (Espagne), 07-06-38. — 15182×56—66.

COSTANZO, née GIUDICE, la Goulette (Tunisie), 15-01-27. — 30739×47—96.

CRINON, née BERTUZZI, Arta (Italie), 22-01-20. — 16400×56—60.

CUCCU, née MERIDDA, Ozieri (Italie), 21-11-16. — 11914×52—13.

CUCCU (Giovanni), Ozieri (Italie), 09-07-11. — 11914×52—13.

CZAJA, née DALECKA, Bychowka (Pologne), 14-01-09. — 39632×36—62.

CZAJA (François), Roslasiner Muhle (Pologne), 07-09-02. — 39632×36—62.

DA-SILVA-GUEDES (Alfredo), Pacos de Brandao (Portugal), 11-07-06. — 10766×56—11.

DALLA VECCHIA (Luigi), Durazzo (Albanie), 30-01-35. — 469×57—71.

DANELUZZI (Roméo), Gruaro (Italie), 14-07-25. — 761×54—71.

DANG DUY LANG, née DANG THI BE, Dong Lam (Viet-Nam), 20-01-30. — 7605×56—99.

DANG DUY LANG, Binh Ha (Viet-Nam), 15-08-22. — 7605 x 56—99.
DAO DUY NGHIA, née PHAM THI DU, Saigon (Viet-Nam), 13-05-16. — 5977 x 56—98.
DAO DUY NGHIA, Xuan Tuy (Viet-Nam), 10-10-11. — 5977 x 56—98.
DE LA TORRE (Rosario), Malaga (Espagne), 28-12-97. — 10109 x 22—92.
DE LA ROSA, née ASTUA, Tudela (Espagne), 17-01-08. — 10673 x 53—13.
DE LA ROSA (Pedro), Casas de Lazaro (Espagne), 02-03-10. — 10673 x 53—13.
DE MICHELE (Enrico), Villa Saint-Angelo (Italie), 17-08-20. — 20155 x 51—03.
DELLALIAN (Frédéric), Mersine (Turquie), 04-06-94. — 16282 x 56—78.
DI GALLO (Nevio), Udine (Italie), 08-03-31. — 5027 x 56—69.
DI PIETRO (Corrado), Noto (Italie), 16-11-28. — 15134 x 56—30.
DI PIETRO, née RESTIVO, Campobello di Licata (Italie), 06-10-35. — 15134 x 56—30.
DJEDADJIAN (Gharnik), Salmas (Iran), 08-08-99. — 18808 x 52—75.
DJEDADJIAN, née FERKATIAN, Brousse (Turquie), 01-01-08. — 18808 x 52—75.
DOMALEWSKI, née BEBLO, Michalkovice (Tchécoslovaquie), 01-01-06. — 261 x 38—69.
DOMALEWSKI (Léon), Kupowo (Pologne), 10-03-99. — 261 x 38—69.
DONADEL, née STURMA, Nimis (Italie), 29-05-11. — 16126 x 56—38.
DRYGAS (Valentin), Osterfeld (Allemagne), 11-01-09. — 16231 x 56—62.
DRYGAS, née WIECZORKIEWICZ, Osterfeld (Allemagne), 16-07-12. — 16231 x 56—62.
EGIDO, née ALONSO, Sotoserrano (Espagne), 08-07-11. — 13338 x 56—75.
EGIDO (Santiago), Sotoserrano (Espagne), 28-08-01. — 13338 x 56—75.
EJDELSZTEJN (Judka), Markuszow (Pologne), 07-10-10. — 18867 x 51—75.
EJDELSZTEJN, née SZYLDKROT, Lublin (Pologne), 23-03-15. — 18867 x 51—75.
ENEA (Biagio), San Vito Lo Capo (Italie), 07-09-27. — 16945 x 56—96.
ESTARLICH (Pedro), Salinas (Espagne), 06-12-97. — 13818 x 56—59.
FERNANDEZ, née PARRA, Villarrobledo (Espagne), 24-06-10. — 14257 x 56—66.
FERRULLI (Xavier), Acquaviva Delle Fonti (Italie), 23-02-00. — 14078 x 38—93.
FIGUERAS (Sol), Puigcerda (Espagne), 08-09-38. — 16239 x 56—66.
FIORI, née MULEDDA, Orune (Italie), 17-09-98. — 10756 x 56—30.
FIORI (Antonio), Oniferi (Italie), 21-10-97. — 10756 x 56—30.
FROGIONE (Luigi), Veroli (Italie), 19-01-36. — 14862 x 56—69.
GARAVELLI (Maddalena), Curno (Italie), 05-03-35. — 15199 x 56—47.
GARCIA (Gregorio), Baracaldo (Espagne), 16-01-22. — 14107 x 56—33.
GARCIA (Joseph), Lyon (Rhône), 22-11-21. — 3278 x 54—69.
GARCIA, née GARCIA, La Union (Espagne), 20-01-26. — 3278 x 54—69.
GERSZT (Hertzek), Carezyn (Pologne), 24-12-07. — 9033 x 55—75.
GERSZT, née MIGDAL, Zaryby Koscielne (Pologne), 04-05-10. — 9033 x 55—75.
GINARD (Pedro), Arta (Espagne), 13-02-38. — 15145 x 56—91.
GIRARDI (Italico), Salgareda (Italie), 26-01-98. — 11522 x 56—82.
GIUSIANO, née ROSSI, Frassino (Italie), 09-10-17. — 11860 x 56—75.
GIUSIANO (Giuseppe), Frassino (Italie), 25-06-19. — 11860 x 56—75.
GOMARIZ (José), Fortuna (Espagne), 09-05-09. — 16223 x 56—75.
GOMEZ (Victoriano), Torrejon el Rubio (Espagne), 26-08-10. — 16255 x 56—66.
GOMEZ, née FERNANDEZ, Torrejon el Rubio (Espagne), 15-08-11. — 16255 x 56—66.
GOMEZ (Francisco), Barcelone (Espagne), 09-03-11. — 5811 x 54—63.
GOMEZ, née PALLAS, Barcelone (Espagne), 27-08-11. — 5811 x 54—63.
GOMEZ (José), Madrid (Espagne), 19-03-07. — 3695 x 54—09.
GOMEZ, née DELGADO, Madrid (Espagne), 04-05-06. — 3695 x 54—09.
GONZALEZ (Bartolomé), Anora (Espagne), 05-12-16. — 16254 x 56—92.
GORISEK (Guillaume), Podkraj Pri Hrastniku (Yougoslavie), 02-05-21. — 14304 x 56—57.
GORODECKI (Heinz), Leipzig (Allemagne), 15-10-13. — 17657 x 51—75.
GOUSSAS (Stamatios), Marathocambos (Grèce), 04-12-01. — 11063 x 56—38.
GOUSSAS, née ARCHONTARAS, Marathocambos (Grèce), 22-06-03. — 11063 x 56—38.
GRIGOLEIT (Willi), Grunheide (Allemagne), 15-01-23. — 7624 x 53—13.
GROLLO (Hélène), Alexandrie (Egypte), 15-04-05. — 16930 x 51—75.
GROSSO, née GHIGLIONE, Entracque (Italie), 13-09-00. — 22254 x 34—06.
GROSSO (Jacques), Entracque (Italie), 24-03-94. — 22254 x 35—06.
GUIJO (Raphaël), Guadalcanal (Espagne), 07-10-16. — 16589 x 51—71.
HAAG (Antoinette), Sarrebruck (Sarre), 07-07-29. — 15392 x 56—67.
HAAG (Mady), Sarrebruck (Sarre), 07-07-29. — 15391 x 56—67.
HAMPARTZOUMIAN (Marie), Kharpout (Turquie), 25-02-25. — 15978 x 56—13.
HANOWER (Lejb), Radom (Pologne), 28-02-11. — 11748 x 52—75.
HERNANDEZ, née SANCHEZ, Carthagène (Espagne), 22-03-07. — 14078 x 56—92.
HERNANDEZ (Miguel), Ramonete (Espagne), 19-04-18. — 5768 x 56—71.
HOSE (Erhard), Grosskorgau (Allemagne), 23-04-26. — 8815 x 54—11.
IACOVELLA (Joseph), Roccadarce (Italie), 12-10-14. — 2396 x 54—75.
IACOVELLA, née CARBONE, Colfelice (Italie), 03-12-20. — 2396 x 54—75.
ICKOWICZ, née MOSIEZNIK, Mordy (Pologne), 12-01-12. — 10163 x 51—75.
IGLESIAS (Cyprien), Villalba (Espagne), 19-04-11. — 11109 x 55—32.
IGNOTIS (Jean), Pantelleria (Italie), 22-07-20. — 27243 x 18—78.
IGNOTIS, née SCIARRINO, Tunis, 26-01-21. — 27243 x 18—78.
INGRASSIA (Benedetto), Tunis, 01-03-21. — 21591 x 19—13.
JELSKA (Irène), Lodz (Pologne), 13-06-35. — 16211 x 56—795.
JELSKI (Joseph), Wilno (Pologne), 03-05-03. — 12132 x 56—96.
JELSKI, née DE KUGELGEN, Kiew (Russie), 25-07-18. — 12132 x 56—96.
JORGULESCO (Mihail), Braila (Roumanie), 26-04-22. — 10772 x 56—95.
JOURAVSKY (Georges), Varsovie (Pologne), 18-02-96. — 13113 x 56—95.
JOURAVSKY, née JACOBI, Merekull (Estonie), 12-08-04. — 13113 x 56—95.
JUNCA (Pierre), Vilanova de la Muga (Espagne), 21-04-21. — 16271 x 56—75.
KAINUKU (Celia), Papeete (Tahiti), 27-12-30. — 236 x 57—98.
KALETA (Joseph), Wenglewice (Pologne), 14-10-92. — 42818 x 36—57.
KETZKAROV (Metodi), Sofia (Bulgarie), 06-10-04 — 3916 x 51—30.
KISSINGER (Othon), Selzen (Allemagne), 16-10-25. — 18095 x 52—57.
KLAJITCH (Milija), Belgrade (Yougoslavie), 05-12-18. — 110 x 57—75.
KOZLOWSKI (Czeslaw), Uniejowie (Pologne), 17-10-12. — 37873 x 45—02.
LAWNICZAK (Hippolyte), Buer Erle (Allemagne), 10-08-17. — 15864 x 56—62.
LAWNICZAK, née LATUSZEWSKI, Turek (Pologne), 29-05-22. — 15864 x 56—62.
LAZZAROTTO, née BERALDIN, San Michele Ganzeri (Italie), 02-02-19. — 6171 x 52—38.
LAZZAROTTO (Antonio), Valstagna (Italie), 10-05-13. — 6171 x 52—38.
LE VAN TRIEU, née PHAN THI HIEN, Phu Ting (Viet-Nam), 10-06-29. — 7536 x 56—99.
LE VAN TRIEU, Haiduong (Viet-Nam), 12-06-19. — 7536 x 56—99.
LILING (Elias), Kusimka (Tchécoslovaquie), 26-12-04. — 20016 x 50—75.
LILING, née EISNER, Nytregyhaza (Hongrie), 20-08-09. — 20016 x 50—75.
LOUGACHI (Joseph), Alexandrie (Egypte), 11-07-31. — 1293 x 55—13.
LUCCHETTI (Onorio), Rocca d'Arce (Italie), 18-01-19. — 11187 x 52—69.
LUCYK, née CHRZESTEK, Wizina (Pologne), 27-11-15. — 13687 x 56—59.
LUCYK (Nicolas), Manczilka Welyka (Pologne), 03-12-05. — 13687 x 56—59.
LVOWITSCH (Kostritza-Dimitry), Koreize (U. R. S. S.), 12-01-18. — 301366 x 11—75.
MAICAS (Pedro), Calanda (Espagne), 30-12-16. — 9247 x 55—11.
MARCO, née VALLS, Sabadell (Espagne), 25-01-11. — 6401 x 49—38
MARGALEF (Victoriano), Barcelone (Espagne), 21-02-16. — 13982 x 54—75.
MARINO, née TORTORICCI, Sousse (Tunisie), 26-09-21. — 15935 x 56—96.
MARINO (Paul), Sousse (Tunisie), 23-04-13. — 15935 x 56—96.
MARMOL (Asensio), Mazarron (Espagne), 15-10-35. — 208 x 57—15.
MARMOL (Juan), Mazarron (Espagne), 20-12-33. — 207 x 57—15.
MARTINEZ, née LAMARCA, Tierz (Espagne), 21-11-02. — 8306 x 56—64.
MARTINIANI (Guy), Spoletto (Italie), 20-01-18. — 11095 x 56—69.
MATTUCCI (Allegrino), Billy-sous-les-Côtes (Meuse), 15-05-22. — 3305 x 56—91.
MELOSSO (Dolores), Meduno (Italie), 07-03-26. — 16138 x 56—78.
MENENDEZ (Luis), Gijon (Espagne), 04-12-16. — 4241 x 54—09.
MENENDEZ, née SCABORO, Quinto de Treviso (Italie), 20-09-19. — 4241 x 54—09.
MIATTO, née PINARELLO, Lancenigo (Italie), 15-04-23. — 16219 x 56—31.
MIATTO (Attilio), Casier (Italie), 02-09-15. — 16249 x 56—31.
MIESZALA (Joseph), Osiek (Pologne), 06-03-06. — 16156 x 56—89.
MIESZALA, née WROBEL, Osiek (Pologne), 18-07-12. — 16156 x 56—89.

MIGLIORE (Vitino), Rabat (Maroc), 14-07-28. — 16264×56—75.
MILESI, née ORTOLANI, Bergamo (Italie), 03-05-27. — 8100×56—88.
MILESI (Jean), Bergamo (Italie), 18-07-21. — 8100×56—88.
MOISO (Aurora), Cremone (Italie), 18-05-08. — 27985×34—13.
MOUTRESOR (Luigi), San Giovanni (Italie), 15-03-14. — 16459×56—30.
MONTRESOR, née SCARPARO, Caldiero (Italie), 01-03-22. — 16459×56—30.
MORADO (Manuel), San Saturnino (Espagne), 06-03-14. — 15818×56—96.
MORYSON, née WIESE, Hohenberg (Pologne), 25-04-00. — 16466×56—75.
MORYSON (Louis), Smolice (Pologne), 16-08-96. — 16466×56—75.
MOYA (Miguel), Saint-Sébastien (Espagne), 09-09-29. — 2560×56—33.
MULLER, née SZCZEPANIAK, Wanne (Allemagne), 09-12-14. — 15712×37—62.
MULLER (Martin), Essen (Allemagne), 14-02-10. — 15712×37—62.
MUNOZ (Rafaela), Berrocalejo (Espagne), 14-10-27. — 16205×56—75.
NEANG (Meas Yenn), Phnom Penh (Cambodge), 00-00-27. — 13692×56—98.
NERI (Lide), Seravezza Luques (Italie), 21-07-07. — 7620×56—95.
NETTE (Janis), Cesis (Lettonie), 24-08-25. — 13970×56—25.
NOBILE (Emilio), Fontaneto d'Agona (Italie), 19-03-14. — 12666×56—13.
OJEDA (Joséphine), Madrid (Espagne), 13-11-34. — 15697×56—66.
OLEKSIUK (Stefan), Sieniawa (Pologne), 05-01-03. — 9018×56—16.
OLEKSIUK, née MIZGA, Bajanice (Pologne), 28-11-08. — 9018×56—16.
ORELLANA (Antonio), Malaga (Espagne), 06-01-21. — 7981×56—24.
ORELLANA, née CARDONA, Mazalier (Espagne), 11-06-28. — 7984×56—24.
ORENGO (Augustine), Monaco (Principauté), 06-10-10. — 16619×51—97.
PAGES (Jean), Bingen (Allemagne), 01-12-22. — 13999×56—74.
PALLAORO (Domenico), Pergine (Italie), 29-06-06. — 18344×47—75.
PARDINA (Cosme), Olson (Espagne), 29-05-93. — 13660×56—11.
PARDINA, née GRACIA, Olson (Espagne), 16-12-02. — 13660×56—11.
PATAT (Pietro), Venzone (Italie), 30-07-26. — 13656×56—38.
PATER (Pierre), Wojciechowice (Pologne), 13-06-06. — 8722×51—21.
PATER, née SZPOTOWICZ, Ozarow (Pologne), 27-02-08. — 8722×51—21.
PAWLAK, née KROLIK, Herten (Allemagne), 06-11-08. — 15889×56—62.
PELLECCHIA (Anna), Canosa di Puglia (Italie), 22-04-39. — 4492×56—69.
PELLECCHIA (Gianfranco), Cremone (Italie), 11-09-40. — 4493×56—69.
PETRICCIOLI (Charles), Montreuil-sous-Bois (Seine), 29-05-33. — 15114×56-75.
PIAGNERI, née TAVARONI, Pontremoli (Italie), 19-10-27. — 30815×47—75.
PIAGNERI (Ido), Pontremoli (Italie), 11-03-21. — 30815×47—75.
PIARD, née POLEN, Tomnatic (Roumanie), 24-02-16. — 15211×56—54.
PIARD (Henri), Tomnatic (Roumanie), 12-07-13. — 15211×56—54.
PILUDU (Pierre), Villaputzu (Italie), 02-07-09. — 18266×34—38.
PINTO (Isaac), Constantinople (Turquie), 00-00-05. — 22371×35—84.
PIOSEK, née WLEKLY, Grodzisk (Pologne), 20-12-07. — 16169×56—62.
PIOSEK (Pierre), Mulheim-sur-Ruhr (Allemagne), 21-01-07. — 16169×56—62.
PISANTI (David), Sofia (Bulgarie), 12-02-35. — 7582×56—75.
PISANTI (Joseph), Pleven (Bulgarie), 18-01-95. — 7581×56—75.
PISANTI, née DECALO, Karmobad (Bulgarie), 24-12-05. — 7581×56—75.
PLANAS (José), Setcasas (Espagne), 19-11-16. — 12306×56—45.
PLEJ (Jozef), Doklerowje (Yougoslavie), 01-02-23. — 5751×56—80.
POLI (Joseph), Remedello (Italie), 01-02-21. — 16154×56—47.
POZZOBON (Aurelio), Vedelago (Italie), 12-11-35. — 16593×56—57.
PRIETO, née TEIXEIRA, Alcanena (Portugal), 09-05-18. — 12898×56—62.
PRIETO (Rogelio), Rio-Tinto (Espagne), 17-06-17. — 12898×56—62.
PYROŻAK (Michel), Grabowka (Pologne), 16-09-18. — 14398×56—27.
RUSSI (Ermanno), Oran, 22-06-06. — 36861×27—92.
RABAGLIA (Fernand), Saint-Etienne (Loire), 07-11-24. — 1095×17—72.
RADIN (Rodolfo), Villaverla (Italie), 18-05-13. — 16949×56—33.
RADZIETA, née JONAK, Rzezawa (Pologne), 18-01-19. — 21665×19—02.
RADZIETA (Casimir), Rajbrot (Pologne), 03-11-10. — 21665×19—02.
RAMON (Andres), Soller (Espagne), 14-07-25. — 19×57—42.
REBISZ, née FRYC, Sudlanka (Pologne), 05-05-13. — 13065×56—59.
REBISZ (Stanislas), Konczyce (Pologne), 08-05-09. — 13065×56—59.
RETHY, née RUHL, Iserlohn (Allemagne), 29-12-26. — 10072×56—79.
RICCARDI, née BIAGIONI, Venise (Italie), 23-06-14. — 12516×56—54.
RICCARDI (Giovanni), Bagni di Luca (Italie), 10-06-17. — 12516×56—54.
RODRIGUEZ, née CONESA, Murcia (Espagne), 16-04-13. — 17771×51—75.
RODRIGUEZ (Ramon), Barcelone (Espagne), 18-09-39. — 15803×56—75.
ROSASCO, née FERRETTO, Neirone (Italie), 15-12-18. — 3307×53—13.
ROSASCO (Pietro), Neirone (Italie), 17-03-16. — 3307×53—13.
ROTA (Giovanni), Clanëzzo (Italie), 07-05-22. — 7936×55—10.
SADECKA (Anastasie), Glogowiec (Pologne), 02-08-91. — 476×57—80.
SADECKA (Julienne), Jelitowo (Pologne), 03-01-07. — 477×57—80.
SANCHEZ (Florentin), Iruela (Espagne), 16-10-95. — 11883×50—81.
SANCHEZ, née LOPEZ, Pontones (Espagne), 26-08-93. — 11883×50—81.
SCARCELLA (Joseph), Sousse (Tunisie), 08-10-31. — 97×57—96.
SCHEMETAT (Werner), Weissenfels (Allemagne), 28-03-26. — 12706×56—57.
SCHPOLJANSKY, née MATOUCHEWSKY, Kiew (Russie), 04-01-86. — 12778×55—96.
SCICLUNA, née CATALANO, Geja (Sicile), 20-04-09. — 13251×56—96.
SEGALL (Anna), Hirschberg (Allemagne), 08-07-07. — 15912×56—75.
SEIDL (Albert), Vienne (Autriche), 08-01-28. — 16293×56—75.
SEIFERT (Hellmuth), Luckau (Allemagne), 09-05-22. — 5015×53—60.
SEITELBACH (Reisel), Krakowice (Pologne), 03-10-99. — 8958×53—51.
SERRANO, née CONTAMINA, Anadon (Espagne), 03-05-23. — 12317×56—66.
SERRANO (Antonio), Villalgordo del Jucar (Espagne), 16-01-15. — 12317×56—66.
SIMONIAN (Simon), Zongouldack (Turquie), 29-11-14. — 3003×38—12.
SITKEVITCH (Victor), Ekaterinoslav (Russie), 23-01-00. — 20360×50—91.
SKROBEK (Stanislawa), Uszczyn (Pologne), 07-10-05. — 15710×56—32.
SNIEZEWSKI (Joseph), Parchanie (Pologne), 08-03-15. — 12614×56—24.
SOLER (Antonio), Penanoya Pueblonuevo (Espagne), 08-01-33. — 16168×56—33.
SOLERI (Giovanni), Frassino (Italie), 22-02-08. — 15893×56—13.
SONZOGNI (Elia), Zogno (Italie), 22-11-00. — 12950×56—89.
SONZOGNI, née RUGGERI, Zogno (Italie), 22-10-01. — 12950×56—89.
SOUDAZ, née CRETAZ, Perloz (Italie), 23-11-20. — 17314×51—75.
SOUDAZ (Annibal), Perloz (Italie), 17-11-11. — 17314×51—75.
STEPANIAN, née KENARLIKDJIAN, Ankara (Asie-Mineure), 01-02-23. — 22387×50—78.
STEPANIAN (Mourad), Keskine Madene (Asie-Mineure), 24-09-15. — 22387×50—78.
SUISSA (Naïm), Marrakech (Maroc), 12-03-05. — 15258×56—33.
SWIETLICKI, née KWIATKOWSKA, Lonie (Pologne), 21-07-02. — 2050×48-71.
SZAMALEK, née BASOWSKI, Ledwicy Gornej (Pologne), 29-11-24. — 16888×56—03.
SZAMALEK (André), Ciehow (Pologne), 25-11-11. — 16888×56—03.
SZAMRETO (Klemens), Lubianka (Pologne), 28-04-03. — 18113×48—75.
SZLAVIK (Ferenez), Udvard (Tchécoslovaquie), 18-08-25. — 11605×56—38.
SZYMANSKI, née KOZUB, Lubonica (Pologne), 08-04-23. — 15251×56—62.
SZYMANSKI (Henri), Stare Miasto (Pologne), 14-07-19. — 15251×56—62.
TABOTTA (Leonardo), Buia (Italie), 15-03-10. — 8918×56—47.
TABOTTA, née MATTELONI, Pavia de Udine (Italie), 06-02-13. — 8918×56—47.
TEOCCHI (Luigi), Sorisole (Italie), 01-09-11. — 16272×56—84.
TEOCCHI, née MILESI, San Giovanni Bianco (Italie), 23-10-15. — 16272×56—84.
TESTORI (Mario), Taleggio (Italie), 22-12-13. — 15612×48—74.
TESTORI, née CEREGHINI, Menaggio (Italie), 18-09-21. — 15642×48—74.
TIMORACKY, née MORAVEC, Aleksinge (Tchécoslovaquie), 15-11-09. — 16890×56—60.
TIMORACKY (Emanuel), Lukacovce (Tchécoslovaquie), 25-03-01. — 16890×56—60.
TOMASZEWICZ (Antoni), Bilica (Pologne), 14-02-14. — 5511×56—59.

TRAN VAN VE, Saigon (Indochine), 01-09-16. — 8869×55—67.
TREMBA (Basile), Borzna (Russie), 28-02-97. — 15728×56—75.
TRIPODI (Giuseppe), Ste-Eufemia d'Aspomonte (Italie), 07-02-30. — 4056×56—13.
UBERTI (Charles), Erbusco (Italie), 12-09-18. — 4189×56—95.
UBERTI, née BELLONI, Oued-Athmenia (Constantine), 31-03-24. — 4189×56—95.
VALENZA (Joseph), Tunis, 03-01-21. — 15822×56—96.
VALENZA, née PANDOLFINO, Tunis, 31-01-21. — 15822×56—96.
VALERIO (Alfredo), Albetone (Italie), 17-08-23. — 11145×56—51.
VAN-NOOLEN (François), Sint-Lenaarts (Belgique), 05-08-03. — 15552×56—69.
VARTANIAN (Nouradik), Stara Zagora (Bulgarie), 29-11-23. — 1773×51—75.
VARTANIAN, née SEMERDJIAN, Xanthia (Grèce), 00-00-32. — 1773×51—75.
VECCHIO (Pierre), Veruno (Italie), 08-07-22. — 15218×56—75.
VELLA, née MONTIGGIOLO, Tunis, 26-06-11. — 16965×56—96.
VERDONI, née SIERING, Dresde (Allemagne), 18-01-16. — 15996×56—57.
VICENTE, née BELLMUNT, Borriol (Espagne), 15-12-07. — 13610×56—13.
VICENTE (Alfredo), Useras (Espagne), 25-04-98. — 13610×56—13.
VIGHETTO, née SZECSENYI, Csepel (Hongrie), 13-03-27. — 2933×56—77.
VIGHETTO (Félix), Bussoleno (Italie), 09-05-27. — 2933×56—77.
VIGNOLO (Victor), Cavour (Italie), 28-10-06. — 10986×55—65.
VILLANUEVA (Daniel), Roquetas de Mar (Espagne), 02-09-30. — 4122×52—92.
VINYALS (Joseph), Tarassa (Espagne), 04-05-36. — 17086×56—33.
WAKSMAN, née WAKSMAN, Zaremberg (Pologne), 26-08-25. — 4183×51—75.
WAKSMAN (Benejon), Warka (Pologne), 01-01-24. — 4183×51—75.
WEIMANN, née DYBSKI, Gladbeck (Allemagne), 12-07-21. — 15591×37—80.
WEISSFELD, née KIKIS, Vienne (Autriche), 02-07-13. — 7038×51—69.
WEISSFELD (Edgar), Vienne (Autriche), 27-06-06. — 7038×51—69.
WEJCMAN (Benjamin), Siedlce (Pologne), 15-11-25. — 14661×50—75.
WELT (Towja), Varsovie (Pologne), 12-06-25. — 18196×54—75.
WENZEL, née WOZNY, Gladbeck (Allemagne), 06-01-15. — 14426×56—62.
WENZEL (Stéphan), Recklinghausen (Allemagne), 26-12-06. — 14426×56—62.
WERNICKI (Edward), Chorzow (Pologne), 29-01-17. — 12263×56—75.
WESOLY (Stéfan), Wichernik (Pologne), 19-12-35. — 15125×56—03.
WISNIOWSKI, née PLAZIAK, Januszkowice (Pologne), 07-11-06. — 15242×56—86.
WOLF (Joseph), Ostrow Szlachecki (Pologne), 24-01-32. — 15877×56—77.
WYRAZIK (Marianne), Stargat (Pologne), 15-08-10. — 11972×56—62.
ZAGAR (Franjo), Prezid (Yougoslavie), 09-07-21. — 14428×56—10.
ZAREBA, née BICHLER, Herdof (Allemagne), 05-06-23. — 16467×56—52.
ZAREBA (Wladylaw), Dziebedow (Pologne), 21-01-14. — 16467×56—52.
ZAWADZKI (Lukasz), Brwinow (Pologne), 25-10-97. — 17725×53—03.
ZINETTI (Louis), Ivry-sur-Seine (Seine), 10-07-21. — 6351×54—78.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BACH VAN BEN, Saigon (Viet-Nam), 13-10-33. — 15705×55—98.
BAEZA, née LOPEZ, Aïn Tellout (Algérie), 02-10-91. — 13609×56—92.
FASSETTA, née REDON, Vaiges (Mayenne), 09-01-93. — 15149×56—75.
FLAMME, née VALCKE, Ris-Orangis (Seine-et-Oise), 16-10-95. — 16224×56—78.
GOLDHAMMER, née GRATADE, Châteaufort (Seine-et-Oise), 09-05-99. — 15151×56—75.
MOSSERI, née FORTE, Paris, 09-11-10. — 23616×49—78.
ZAWADZKI, née MICARD, Montluçon (Allier), 05-01-05. — 17725×53—03.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALYANAKOGLU (Edmond), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-12-38. — 5005×54—13.
ALYANAKOGLU (Fernande), Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-06-37. — 5005×54—13.
BACH NGOC LAM, Phu Nhuan (Viet-Nam), 01-05-55. — 15705×55—98.
BANON (Joseph), Nîmes (Gard), 03-05-40. — 12172×56—30.
BANON (Dolorès), Nîmes (Gard), 03-05-40. — 12172×56—30.
BANON (Paulette), Agde (Hérault), 24-07-36. — 12172×56—30.
BARROETA (Lydia), Oran, 26-10-52. — 14256×56—92.
BARROETA (Daniel), Oran, 26-07-45. — 14256×56—92.
BARROETA (Jean-Pierre), Oran, 12-01-43. — 14256×56—92.
BARROETA (Angèle), Oran, 23-09-40. — 14256×56—92.
BARROETA (Evelyne), Oran, 26-10-48. — 14256×56—92.
BELLAICHE (Patricia), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-08-56. — 957×54—13.
BELLAICHE (Jean-Pierre), Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-02-54. — 957×54—13.
BELLAICHE (Jules), Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-02-50. — 957×54—13
BELLAICHE (Jacqueline), Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-01-52. — 957×54—13.
BELLAICHE (Jasmine), Tunis, 03-04-48. — 957×54—13.
BELLAICHE (Florence), Tunis, 29-01-45. — 957×54—13.
BELLAICHE (Clément), Tunis, 29-01-45. — 957×54—13.
BELLAICHE (Irène), Tunis, 12-12-41. — 957×54—13.
BELLAICHE (Julie), Tunis, 23-09-39. — 957×54—13.
BELLAICHE (Attou), Tunis, 08-12-37. — 957×54—13.
BIANCO (Elisabeth), Villefranche-de-Panat (Aveyron), 12-08-49. — 18141×51—12.
BIANCO (Lucie), Villefranche-de-Panat (Aveyron), 04-09-50. — 18141×51—12.
BIANCO (Anne), Saint-Hippolyte (Aveyron), 03-11-54. — 18141×51—12.
BIANCO (Virgile), Villefranche-de-Panat (Aveyron), 01-02-52. — 18141×51—12.
BOGDANEZ (Patrick), Oujda (Maroc), 23-02-54. — 16910×56—95.
BOGDANEZ (Nadia), Oujda (Maroc), 07-01-52. — 16910×56—95.
BRESSA (Annie), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 16-11-55. — 15370×56—62.
BRESSA (Françoise), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 01-09-51. — 15370×56—62.
BRESSA (Jean-Pierre), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 28-01-50. — 15370×56—62.
BUSATO (André), Montréjeau (Haute-Garonne), 03-11-39. — 13894×56—31.
CAPOZZA (Jeannette), Chambon-Feugerolles (Loire), 18-09-55. — 6472×56—42.
CAPOZZA (Dominique), Chambon-Feugerolles (Loire), 29-07-50. — 6472×56—42.
CAPOZZA (France), Chambon-Feugerolles (Loire), 29-10-52. — 6472×56—42.
CAPOZZA (Guiseppe), Augusta (Italie), 15-08-15. — 6472×56—42.
CARUSO (Marie-Paule), Corte (Corse), 28-04-44. — 8812×56—13.
CENTA (Giancarlo), Pozzuolo-du-Friuli (Italie), 03-05-37. — 6415×56—83.
CENTA (Eliane), la Seyne (Var), 22-01-55. — 6415×56—83.
CENTA (Fernande), la Seyne (Var), 12-11-51. — 6415×56—83.
CENTA (Giuliano), Pozzuolo-du-Friuli (Italie), 15-03-46. — 6415×56—83.
CENTA (Sergio), Pozzuolo-du-Friuli (Italie), 23-05-40. — 6415×56—83.
CHOJNACKI (Zbyszek), Westerode (Allemagne), 05-05-43. — 8050×56—59.
CUCCU (Victoria), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 16-07-50. — 11914×52—13.
CUCCU (Mariantonia), Ozieri (Italie), 08-06-46. — 11914×52—13.
CUCCU (Raimonda), Ozieri (Italie), 03-10-43. — 11914×52—13.
CUCCU (Giovanna), Ozieri (Italie), 18-05-41. — 11914×52—13.
CUCCU (Josette), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 12-03-54. — 11914×52—13.
DANG DUY TUAN, Dai Dien (Viet-Nam), 17-10-51. — 7605×56—99.
DANG DUY HANH, Cap-Nhat (Viet-Nam), 24-08-50. — 7605×56—99.
DANG THI HOANG MAI, Baria (Viet-Nam), 23-11-55. — 7605×56—99.
DANG THI HIEN, Haiduong (Viet-Nam), 20-04-53. — 7605×56—99.
DANG THI VINH, Hoang-Xa (Viet-Nam), 27-11-49. — 7605×56—99.
DANG TRUY QUANG, Dong-Lam (Viet-Nam), 15-01-48. — 7605×56—99.
DAO DUY QUOC, Xuan-Tuy (Viet-Nam), 23-03-43. — 5977×56—98.
DAO DUY AI, Xuan-Tuy (Viet-Nam), 24-04-36. — 5977×56—98.
DE LA ROSA (Juan), Manresa (Espagne), 18-07-39. — 10673×53—13.
DONADEL (Daniel), Bourg-Saint-Maurice (Savoie), 03-11-50. — 16426×56—38.
DONADEL (Gilberto), Pordenone (Italie), 18-02-43. — 16426×56—38.
DONADEL (Maria), Pordenone (Italie), 28-03-41. — 16426×56—38.
DRYGAS (Barbara), Barlin (Pas-de-Calais), 26-10-40. — 16234×56—62.
EGIDO (André), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 20-08-40. — 13338×56—75.
GIUSIANO (Giacomo), Frassino (Italie), 03-01-40. — 14860×56—75.
GIUSIANO (Enrico), Frassino (Italie), 27-05-44. — 14860×56—75.

GIUSIANO (Adriana), Frassino (Italie), 12-12-49. — 14860×56—75.
GIUSIANO (Anna), Frassino (Italie), 27-09-45. — 14860×56—75.
GOMEZ (Rafael), Torrejon-el-Rubio (Espagne), 18-11-36. — 16235×56—66.
GOMEZ (Rosario), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 03-01-52. — 16255×56—66.
GOMEZ (Jeanne), Madrid (Espagne), 19-08-36. — 5695×54—09.
HECHMAN (Mi-za), Rojichtche (Pologne), 09-03-11. — 18867×51—75.
IACOVELLA (Rocco), Colfelice (Italie), 01-09-46. — 2396×51—75.
IACOVELLA (Antonio), Colfelice (Italie), 01-09-46. — 2396×51—75.
IACOVELLA (Giovanni), Colfelice (Italie), 23-04-42. — 2396×51—75.
IGNOTIS (Liliane), Suresnes (Seine), 13-12-52. — 27243×48—78.
IGNOTIS (Rémy), Puteaux (Seine), 15-01-55. — 27243×48—78.
IGNOTIS (Hubert), Suresnes (Seine), 01-08-51. — 27243×48—78.
JELSKI (Robert), Hendon (Grande-Bretagne), 21-06-19. — 12432×56—96.
LAZZAROTTO (Jean-Claude), Rives (Isère), 12-09-53. — 6174×52—38.
LAZZAROTTO (Antoine), Rives (Isère), 15-11-19. — 6174×52—38.
LAZZAROTTO (Barbarina), Valstagna (Italie), 07-03-15. — 6174×52—38.
LAZZAROTTO (Mariuccia), Valstagna (Italie), 03-05-13. — 6174×52—38.
LE THI LY, Haiduong (Viet-Nam), 06-02-43. — 7536×56—99.
LE THI LAN, Tran Thai Nguyen (Viet-Nam), 07-04-52. — 7536×56—99.
LE THI LAM, Haiduong (Viet-Nam), 10-02-49. — 7536×56—99.
LE TRUNG NAM, Saigon (Viet-Nam), 01-08-55. — 7536×56—99.
LE VAN KY, Haiduong (Viet-Nam), 06-05-51. — 7536×56—99.
LE VAN THI, Haiduong (Viet-Nam), 07-04-50. — 7536×56—99.
LUCYK (Michel), Rosendael (Nord), 25-06-43. — 13687×56—59.
LUCYK (Irène), Rosendael (Nord), 22-11-39. — 13687×56—59.
MARCO (Lise), La Tronche (Isère), 19-06-19. — 6104×49—38.
MARCO (Jaime), Olesa (Espagne), 26-05-37. — 6104×49—38.
MIATTO (Jacques), Cugnaux (Haute-Garonne), 03-06-18. — 16249×56—31.
MIATTO (Marie), Cugnaux (Haute-Garonne), 21-05-13. — 16249×56—31.
MIATTO (Gisèle), Cugnaux (Haute-Garonne), 02-02-53. — 16249×56—31.
MIATTO (Marcel), Cugnaux (Haute-Garonne), 27-11-14. — 16249×56—31.
MIESZALA (Simone), Bussy-le-Repos (Yonne), 18-05-45. — 16456×56—89.
MIESZALA (Jenon), Sens (Yonne), 20-03-40. — 16456×56—89.
MIESZALA (Lucie), Os'ek (Pologne), 23-11-37. — 16456×56—89.
MOISO (Bianca), Savone (Italie), 07-02-39. — 27985×31—13.
MONTRESOR (Marisa), Caldiero (Italie), 27-10-46. — 16459×56—30.
MONTRESOR (Danilo), Caldiero (Italie), 17-03-45. — 16459×56—30.
NERI (Sergio), Casablanca (Maroc), 06-09-36. — 7620×56—95.
OLEKSIUK (Michel), Thiepval (Somme), 25-03-36. — 9018×56—16.
PAWLAK (Jean), Dourges (Pas-de-Calais), 12-09-46. — 15889×56—62.
PIAGNERI (Marie-Ange), Paris, 16-10-56. — 30815×47—75.
PIARD (Hans), Druite (Allemagne), 25-11-46. — 15241×56—54.
PIARD (François), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 06-03-55. — 15241×56—54.
PIARD (Marguerite), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 20-11-51. — 15241×56—54.
PIARD (Jacob), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 24-02-50. — 15241×56—54.
PIARD (Erika), Tomnatic (Roumanie), 14-07-41. — 15241×56—54.
PIARD (Maria), Tomnatic (Roumanie), 02-08-38. — 15241×56—54.
PRIETO (Yves), Aubière (Puy-de-Dôme), 01-07-56. — 12898×56—62.
PRIETO (Marc), Aubière (Puy-de-Dôme), 24-06-50. — 12898×56—62.
PRIETO (Roger), Aubière (Puy-de-Dôme), 27-07-47. — 12898×56—62.
PRIETO (Andrée), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 07-06-37. — 12898×56—62.
REBISZ (Marie-Jeanne), Quievrechain (Nord), 11-03-44. — 13065×56—59.
ROSASCO (Marie-Angèle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-12-48. — 3307×53—13.
SERRANO (Jeannine), Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales), 04-12-53. — 12347×56—66.
SERRANO (Georges), Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales), 03-04-49. — 12347×56—66.
SERRANO (Manuel), Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales), 22-09-45. — 12347×56—66.
SONZOGNI (François), Sens (Yonne), 16-03-38. — 12950×56—89.
SONZOGNI (Pierre), Sens (Yonne), 03-10-39. — 12950×56—89.
SONZOGNI (Elisabeth), Eligny (Yonne), 28-05-42. — 12950×56—89.
SONZOGNI (Bruno), Eligny (Yonne), 12-11-43. — 12950×56—89.
SONZOGNI (Cécile), Sens (Yonne), 14-05-47. — 12950×56—89.
SOUDAZ (Serge), Point-Saint-Martin (Italie), 05-11-45. — 17311×51—75.
STEPANIAN (Philippe), Puteaux (Seine), 05-05-52. — 22387×50—78.
SZAMALEK (Odette), Moulins (Allier), 03-03-49. — 16888×56—03.
SZYMANSKI (Nadine), Liévin (Pas-de-Calais), 02-05-50. — 15251×56—62.
TABOTTA (Irène), Saint-Eutrope-de-Born (Lot-et-Garonne), 13-02-46. — 8918×56—47.
TEOCCHI (Jacques), Avignon (Vaucluse), 29-01-52. — 16272×56—84.
TEOCCHI (Henri), Avignon (Vaucluse), 17-02-50. — 16272×56—84.
TRAN-VAN (Martine), Strasbourg (Bas-Rhin), 31-01-55. — 8869×55—67.
TRAN-VAN (Fernand), Strasbourg (Bas-Rhin), 04-09-53. — 8869×55—67.
UBERTI (Marc), Port-Lyautey (Maroc), 31-10-50. — 4189×56—95.
UBERTI (Jean-Louis), Oujda (Maroc), 04-11-48. — 4189×56—95.
UBERTI (Monique), Bou Arfa (Maroc), 31-03-47. — 4189×56—95.
VIGHETTO (Claire), Montereau (Seine-et-Marne), 22-11-51. — 2933×56—77.
VIGHETTO (Christine), Montereau (Seine-et-Marne), 11-01-55. — 2933×56—77.
VIGHETTO (Francesco), Csepel (Hongrie), 05-10-45. — 2933×56—77.
VIGHETTO (Marie), Montereau (Seine-et-Marne), 14-01-18. — 2933×56—77.
WENZEL (Bernadette), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 24-07-54. — 14426×56—62.
WENZEL (Lydie), Barlin (Pas-de-Calais), 23-11-45. — 14426×56—62.
WISNIOWSKI (Stanislas), Châtellerault (Vienne), 31-01-45. — 15242×56—86.
WYRAZIK (Jacqueline), Isbergues (Pas-de-Calais), 15-01-41. — 11972×56—62.
ZABERA (Michel), Chaumont (Haute-Marne), 29-08-56. — 16467×56—52.
ZAREBA (Marie-Claude), Aubepierre-sur-Aube (Haute-Marne), 13-11-53. — 16467×56—52.
ZAREBA (Suzanne), Aubepierre-sur-Aube (Haute-Marne), 01-04-52. — 16467×56—52.
ZAREBA (Anna), Chaumont (Haute-Marne), 14-07-30. — 16467×56—52.

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ABEL (Christiane). — ABEL (Christa), Kaiserslautern (Allemagne), 21-12-42. — 7888×56—51.
ALGAZZE (Jacques). — ALGAZZE (Jacob), La Havane (Cuba), 01-07-19. — 13405×56—69.
ARCAS (Albert). — ARCAS (Alberto), Lloret de Mar (Espagne), 31-01-35. — 15365×56—31.
BOUBLIL (Marie). — BOUBLIL (Mariem), Lodz (Pologne), 02-01-13. — 26649×46—75.
CHOROUX (Marc). — CHOROWSKI (Marc), Lodz (Pologne), 25-01-17. — 16398×51—54.
DONADEL (Louise). — DONADEL (Luigia), Nimis (Italie), 29-05-14. — 16426×56—38.
FROCIONE (Louis). — FROCIONE (Luigi), Veroli (Italie), 19-01-36. — 14862×56—69.
GOMEZ (Joseph). — GOMEZ (Jose), Madrid (Espagne), 19-03-07. — 5695×54—09.
GOMEZ (Alexandrine). — GOMEZ (Alejandra), Madrid (Espagne), 04-05-06. — 5695×54—09.
GRIGOLET (Willi). — GRIGOLEIT (Willi), Grunheide (Allemagne), 15-01-23. — 7624×53—13.
HERNANDEZ (Michel). — HERNANDEZ (Miguel), Ramonete (Espagne), 19-01-18. — 5768×56—71.
KESKAR (Methode). — KETZKAROV (Metodi), Sofia (Bulgarie), 06-10-01. — 3946×51—30.
LAZZAROTTO (Antoine). — LAZZAROTTO (Antonio), Valstagna (Italie), 10-05-13. — 6174×52—38.
MARCO (Jacques). — MARCO (Jaime), Olesa (Espagne), 26-05-37. — 6104×49—38.
PATAT (Pierre). — PATAT (Pietro), Venzone (Italie), 30-07-26. — 13656×56—38.
PELLECCHIA (Jean-François). — PELLECHIA (Gian-Franco), Cremone (Italie), 11-09-40. — 4493×56—69.
PLEY (Joseph). — PLEJ (Jozef), Doklerowje (Yougoslavie), 04-02-23. — 5754×56—89.
REBIS (Marie-Jeanne). — REBISZ (Marie-Jeanne), Quievrechain (Nord), 11-03-44. — 13065×56—59.
REBIS (Angele). — REBISZ (Angele), Sudlanka (Pologne), 05-05-13. — 13065×56—59.
REBIS (Stanislas). — REBISZ (Stanislas), Koneyce (Pologne), 08-05-09. — 13065×56—59.

SIEVIC (Victor). — SITKEVITCH (Victor), Ekaterinoslav (Russie), 23-01-00. — 20960×59—91.

WELT (Thomas). — WELT (Towja), Varsovie (Pologne), 12-06-25. — 18196×51—75.

VERNIC (Edouard). — WERNICKI (Edward), Chorzow (Pologne), 29-01-17. — 12263×56—75.

Art. 5. — Sont libérés de l'allégeance française:

DEGEN (André), Merlebach (Moselle), 23-09-36. — 4716×56—99.

DEGEN (Jean), Merlebach (Moselle), 22-02-31. — 4717×56—99.

DEGROTT (Roland), Thionville (Moselle), 04-09-35. — 3579×56—99.

DUMONTET, née TUFARELLI, Naples (Italie), 02-04-30. — 11212×55—99.

DUMONTET (Charles), Naples (Italie), 01-08-29. — 11212×55—99.

GOETHALS (Paul), Saint-André-les-Bruges (Belgique), 07-03-33. — 15881×55—99.

HARTMANN (Emile), Kandersteg (Suisse), 22-03-33. — 8272×55—99.

HERCHY (Marcel), Mazy (Belgique), 06-05-31. — 12095×51—99.

JETZER (Charles), Strasbourg (Bas-Rhin), 08-06-33. — 1931×53—99.

LIBSIG (Roger), Bâle (Suisse), 19-12-35. — 6667×56—99.

LIBSIG (Marcel), Bâle (Suisse), 25-04-32. — 6666×56—99.

MANGOLD (René), Oberwil (Suisse), 20-08-32. — 15625×55—99.

MARCHAL (Victor), Maizières-les-Metz (Moselle), 01-12-11. — 6711×33—99.

MARTIN (Jean-Pierre), Reichshoffen (Bas-Rhin), 30-06-37. — 4443×56—99.

MATHIER (Jacques), Lausanne (Suisse), 17-05-34. — 1933×56—99.

SCHAFER (Charles), Sarrebruck (Sarre), 19-11-36. — 1355×56—99.

SCHWINKOWSKI (Georges), Rennes (Ille-et-Vilaine), 22-06-36. — 1769×56—99.

VAN-BELLE (Pierre), Poilley (Manche), 02-12-32. — 4190×56—99.

VATRAN (Robert), Paris (10e), 09-03-33. — 7902×56—99.

VITTONATTO (Jean), Paris (10e), 22-01-36. — 5785×56—99.

Art. 6. — Sont autorisés à se faire naturaliser à l'étranger:

DERR (Pierre), Obercorn (Grand-Duché-du-Luxembourg), 21-07-25. — 3788×56—99.

HENRY (André), Paris (15e), 10-12-05. — 9088×56—99.

VINCENT (Edmond), Genève (Suisse), 07-10-09. — 6360×56—99.

Art. 7. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MARONELLI.

Décret du 15 mars 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABDAI (Lajos), Budapest (Hongrie), 20-08-11. — 10917×55—95.

ABENZA (Basilisa), Cieza (Espagne), 16-01-99. — 15632×56—78.

ACCARDO (Andréa), Mateur (Tunisie), 07-10-22. — 15612×56—96.

ACCARDO, née FRASCA, Mateur (Tunisie), 15-11-21. — 15612×56—96.

ADAMEK (Paul), Grabow (Allemagne), 18-06-26. — 12157×56—68.

ADAMSKI (Arthur), Varsovie (Pologne), 06-07-24. — 7960×55—75.

ALBERT (Michel), Barcelone (Espagne), 25-02-37. — 16105×56—11.

ALMANZA, née SALVO, Mazara Del Vallo (Italie), 11-07-95. — 11203×30—96.

ALSZTEJN, née KLIBANER, Galatz (Roumanie), 12-01-28. — 13777×51—75.

ALSZTEJN (Jacob), Varsovie (Pologne), 08-02-23. — 13777×51—75.

ALT (Auguste), Friedrichsthal (Sarre), 26-06-26. — 14195×56—71.

ALVAREZ (Abundio), Colindres (Espagne), 14-02-36. — 769×57—33.

ANDERMAHR (Alfred), Merseburg (Allemagne), 26-02-28. — 17069×56—92.

ANDREJCSIK (Geza), Dombrad (Hongrie), 16-09-26. — 779×57—92.

ANGELOSANTO, née PITTIGLIO, Cassino (Italie), 12-06-09. — 13668×55—75.

ANGELOSANTO (Angelo), Saint-Elia-Fumerapido (Italie), 19-06-10. — 13668×55—75.

ANGOSTO (Dolorès), Carthagène (Espagne), 02-03-35. — 10693×56—09.

ANTOLE (Ezio), Farniers (Aisne), 05-02-29. — 917×57—57.

APARICIO, née SERRA, Reus (Espagne), 25-06-17. — 171.9×55—37.

APARICIO (Sebastian), Esparragosa de la Serena (Espagne), 10-09-11. — 17109×55—37.

ARNEODO (Chiaffredo), Lottulo (Italie), 11-12-08. — 9629×56—83.

ARNEODO, née ARNEODO, Lottulo (Italie), 20-12-13. — 9629×56—83.

AZUZ (Kalef), Constantinople (Turquie), 02-09-91. — 3890×56—28.

AZUZ, née ALFANDARI, Constantinople (Turquie), 28-03-97. — 3890×56—28.

BABERIAN (Garbis), Bileljik (Turquie), 20-10-10. — 546×57—75.

BAHRIJ (Michel), Bokow (Pologne), 07-01-22. — 16325×56—57.

BAHRIJ, née KLUCZNA, Zagorze (Pologne), 28-01-26. — 16325×56—57.

BALDUCCI, née FARETRA, Andorno (Italie), 02-07-27. — 10631×56—38.

BALDUCCI (Michele), Corato (Italie), 04-09-27. — 10631×56—38.

BALZANO, née ARMENIO, Sainte-Marguerite (Tunisie), 07-03-07. — 598×57—15.

BANOS, née RUIZ, Alicante (Espagne), 06-01-20. — 14796×56—92.

BANOVIC (Milan), Zecor-Varos (Yougoslavie), 15-07-04. — 16493×56—58.

BARONCELLI, née FORINA, Canosa (Italie), 14-07-96. — 15377×56—83.

BARONCELLI (Barthelemy), Modena (Italie), 24-08-96. — 15377×56—83.

BARRIOS (José), Terrassa (Espagne), 17-11-24. — 8510×56—09.

BASCOMPTE (Leonardo), Barcelone (Espagne), 26-09-38. — 16326×56—36.

BATTISTELLI (Egisto), Urbino (Italie), 15-09-05. — 7496×53—84.

BATTISTELLI, née AMADORI, Fermignano (Italie), 24-11-11. — 7496×56—84.

BAUM (Judka), Wolbrom (Pologne), 23-12-08. — 4103×53—75.

BAUM, née ROSENBLUM, Pacanow (Pologne), 04-09-25. — 4103×53—75.

BEHMORAM (Lina), Andrinople (Turquie), 20-01-99. — 16339×56—95.

BEHRMANN (Rigo), Hambourg (Allemagne), 20-05-37. — 11709×56—13.

BEIDELER (Henri), Bertrange Niederi (Luxembourg, 15-01-09. — 161401×56—55.

BERDIE (Joseph), Vilach (Espagne), 18-10-00. — 8518×51—55.

BERNARDELLI (Sperandio), Piano di Commezzadura (Italie), 04-11-19. — 12910×50—75.

BERTONI (Dante), Zeri (Italie), 14-07-21. — 15832×52—38.

BIGGI (Ugo), Fontanigorda (Italie), 12-09-33. — 16123×56—13.

BIGNOTTI (Laurent), Carzago Riviera (Italie), 19-07-21. — 16102×56—38.

BIS (Jean), Pysznica (Pologne), 08-02-10. — 18617×39—77.

BIS, née DYBKA, Klyzow (Pologne), 28-02-13. — 18617×39—77.

BITTON (Hanania), Zaouia de Sidi Rahal (Maroc), 15-06-19. — 188×57—33.

BOIARDI (Ernesto), Lugagnano (Italie), 23-05-28. — 7328×56—75.

BONAZZA (Narciso), Breguzzo (Italie), 13-03-23. — 586×57—38.

BONAZZA, née ARMANI, Tione de Trente (Italie), 08-11-22. — 586×57—38.

BONIAS (Juan), Quesa (Espagne), 05-05-05. — 588×57—69.

BONIAS, née TORRALBA, Chelva (Espagne), 15-10-15. — 588×57—69.

BONOMO, née LO BRUTO, Zaghouan (Tunisie), 06-01-21. — 10625×18—96.

BONVINI, née MIGGIANO, Parabita (Italie), 13-01-09. — 11019×55—91.

BONVINI (Evelino), Senigallia (Italie), 08-11-02. — 11019×55—91.

BORDA (Simon), Castellsera (Espagne), 26-12-11. — 599×57—95.

BORDIN (Irène), Caerano San Marco (Italie), 28-06-25. — 5011×56—17.

BORDIN, née BREDA, Godega (Italie), 17-09-28. — 5011×56—17.

BOSCARIOL (Carmelinda), Chions (Italie), 02-09-17. — 576×57—38.

BRAHIM AFIF, Bnalke Caza de Tartous (Syrie), 06-08-16. — 16332×56—94.

BRAILLOIU (Constantin), Bucarest (Roumanie), 26-08-93. — 1105×55—75.

BRAJZBLAT, née GOLDMAN, Tomaszow (Pologne), 05-07-27. — 7597×52—51.

BRAJZBLAT (Maurice), Varsovie (Pologne), 23-09-12. — 7597×53—51.

BREEMEERSCH (Oscar), Morsele (Belgique), 19-01-10. — 6209×56—27.

BUHLER (Erika), Lehengericht (Allemagne), 16-11-10. — 15015×56—78.

CABERLON (Antoine), Vallonara (Italie), 25-08-01. — 16330×56—57.
CABEZUELO (Victoriano), Barcelone (Espagne), 09-12-16. — 16340×56—95.
CABRERA, née GUELL, San Hilario Sacalm (Espagne), 09-02-05. — 14503×56—17.
CABRERA (Agustin), Calella (Espagne), 30-05-07. — 14503×56—17.
CABRERA (José), Martos (Espagne), 11-02-17. — 16133×56—92.
CANEQUE (Doroteo), Madrid (Espagne), 28-05-26. — 16491×56—66.
CANNIZZO, née BATTANI, Frassinoro (Italie), 27-09-04. — 7080×52—13.
CANNIZZO (Ange), Grammichele (Italie), 29-10-01. — 7080×52—13.
CANOVAS, née BOCCARDO, Papozze (Italie), 16-10-22. — 16141×56—47.
CARDETE, née FLORES, Talavan (Espagne), 30-07-27. — 5188×51—31.
CARPINELLA (Carmine), Frigento (Italie), 22-08-10. — 16315×55—12.
CARPINELLA, née CALO, Frigento (Italie), 05-01-13. — 16315×55—12.
CARRARA (Dominique), Garessio (Italie), 15-09-02. — 7920×56—83.
CATANIA, née FIORENZO, Tunis (Tunisie), 30-07-12. — 8162×56—96.
CATANIA (Sauveur), Sousse (Tunisie), 05-01-11. — 8162×56—96.
CATANIA (François), Sousse (Tunisie), 08-06-32 — 7115×56—96.
CAVALLARO (Anna), Ravanusa (Italie), 23-03-30. — 16192×56—13.
CAVALLARO (Tommaso), Ravanusa (Italie), 15-11-96. — 16191×56—13.
CAVALLARO, née DI FEDE, Ravanusa (Italie), 23-08-03. — 16191×56—13.
CAVALLARO (Domenico), Ravanusa (Italie), 13-06-23. — 57×57—13.
CHAREUN, née PINELLI, Formigine (Italie), 22-12-10. — 9512×56—81.
CHAREUN (Marcello), Cesana Torinese (Italie), 11-01-03. — 9512×56—81.
CIBRARIO (Joséphine), Chiomonte (Italie), 19-07-15. — 15141×56—83.
CICHOWSLAS (Stanislas), Pepowo (Pologne), 20-08-12. — 15026×56—62.
CICHOWSLAS, née KOZIEL, Czeladz (Pologne), 17-03-21. — 15026×56—62.
COCCIOLO (Rosario), Surbo (Italie), 01-01-15. — 5791×55—51.
COLNEL, née SERTIC, Sisak (Yougoslavie), 18-08-21. — 10963×56—38.
CONTRERAS (José), Hospitalet (Espagne), 11-05-19. — 11801×56—13.
CONTRERAS, née RUBIO, Madrid (Espagne), 15-08-21. — 11801×56—13.
CURTO (Antonino), Sommatino (Italie), 24-02-37. — 16101×56—38.
CUSTODIO (Marcelo), Casablanca (Maroc), 17-05-32. — 301×57—95.
CUTARELLA (Pietro), Pratola Peligna (Italie), 29-06-28. — 3013×56—21.
D'ALETTO (Marie), Fresagrandinaria (Italie), 28-10-37. — 15270×56—30.
D'ALTOE (Rodolfo), Cison di Val Marino (Italie), 03-11-17. —7910×52—51.
D'AURIA (Angelo), Ravanusa (Italie), 20-09-28. — 17118×55—42.
D'AURIA, née DAGONESE, Ravanusa (Italie), 06-11-32. — 17118×55—42.
DAL-BEN, née CODOGNOTTO, Torre di Mosto (Italie), 05-09-08. — 13590×56—47.
DAL-BEN (Mario), Torre di Mosto (Italie), 31-07-05. — 13590×56—47.
DAL-CANTO, née CASTELLANI, Santa Maria Monte (Italie), 15-07-15. — 16119×56—13.
DAL-CANTO (Gino), Castelfranco di Sotto (Italie), 07-10-05. — 16119×56—13.
DAL-COL, née BELLE, Pieve di Soligo (Italie), 19-09-28. — 6028×56—31.
DAL-COL (Angelo), Pieve di Soligo (Italie), 14-01-22. — 6028×56—31.
DALL-ASTA, née RINALDIN, Loreggia (Italie), 10-04-23. — 11468×56—11.
DALL-ASTA (Raimondo), Fontanellato (Italie), 19-11-18. — 11468×56—11.
DAVO (Isabel), Barcelone (Espagne), 02-10-28. — 15640×56—16.
DE-NADAI (Attilio), Galarine (Italie), 17-06-22. — 16315×56—31.
DE-NADAI, née TONIOLO, Campo San Martino (Italie), 27-09-25. — 16315×56—31.
DE-RAM (Jeromus), Ruysselede (Belgique), 31-03-06. — 16121×56—10.
DEL FABBRO (Quintino), Arzene (Italie), 25-10-15. — 17985×52—69.
DELMONTE (Joséphine), Quattro Castella (Italie), 01-09-32. — 13323×56—13.
DELMONTE (Domenica), Quattro Castella (Italie), 03-09-31. — 13325×56—13.
DELMONTE, née MENOZZI, Quattro Castella (Italie), 29-03-09. — 13324×56—13.
DELMONTE (Primo), Quattro Castella (Italie), 14-05-05. — 13324×56—13.
DEMARIA (Agostino), Savigliano (Italie), 01-04-11. — 11464×56—04.
DEMARIA, née GALLIANO, Busca (Italie), 05-04-22. — 11464×56—04.
DEPUYDT, née DERYCKE, Wamertinge (Belgique), 24-06-14. — 12129×56—27.
DEPUYDT (Gérard), Thourout (Belgique), 02-06-12. — 12129×56—27.
DESTRO (Giovanna), Costa di Rovigo (Italie), 23-05-24. — 8901×18—47.
DEVILLE (Léon), Herstal (Belgique), 29-09-09. — 10282×56—92.
DI GIOSEFFO (Rina), Kolln (Sarre), 25-01-29. — 776×57—67.
DI PAOLO, née FRANCHI, Atina (Italie), 11-10-23. — 16361×51—75.
DI PAOLO (Giuseppe), Atina (Italie), 27-03-14. — 16361×51—75.
DIAZ (Antonia), Escurial (Espagne), 07-05-25. — 15603×56—10.
DO CO, Hai-Hau (Vietnam), 06-03-27. — 16867×55—08.
DUCCI, née PESCINI, San Miniato (Italie), 16-12-97. — 4611×36—06.
DUCCI (Roland), Forcoli (Italie), 25-09-99. — 4611×36—06.
EBERT (Martin), Baesweiler (Allemagne), 13-05-29. — 11003×56—91.
ECHEGUREN (Rosa), Venta de Banos (Espagne), 16-03-38. — 16112×56—33.
EGUIGUREN (Jean-Michel), Irun (Espagne), 09-09-33. — 39×57—61.
ESCARRE (Ramon), San Julian de Cerdonola (Espagne), 19-01-09. — 12359×51—66.
ESQUE (Jorge), Roda de Ter (Espagne), 19-07-21. — 5773×56—92.
FABIANE (Siro), Lentiai (Italie), 05-03-21. — 12053×57-03.
FABRIZIO (François), Sperlonga (Italie), 10-08-26. — 10811×53—13.
FACCIO, née FREDO, Angiari (Italie), 05-08-12. — 5393×56—59.
FACCIO (Placido), Urbana (Italie), 17-09-08. — 5393×56—59.
FELD (Stefan), Leszno (Pologne), 10-06-23. — 14550×56—42.
FELSCHER (Erich), Gleiwitz (Allemagne), 13-09-24. — 18088×52—76.
FERNANDEZ (Rafael), Grenade (Espagne), 01-12-16. — 713×56—61.
FERNANDEZ (Hernan), Cullera (Espagne), 23-09-38. — 26×57—69.
FIGUERDA (Francisco), Salobrena (Espagne), 09-12-20. — 16551×56—92.
FIOU (Germain), Aoste (Italie), 15-11-24. — 17396×50—01.
FORNALIK (Czeslaw), Duszniki (Pologne), 03-07-13. — 579×57—54.
FORNALIK, née KASAK, Prezewrstne (Pologne), 08-05-12. — 579×57—54.
FRANDINO (Cesare), Castellar (Italie), 16-04-20. — 5641×56—04.
FRYCIA (Marian), Gehege Schmarfendorf (Allemagne), 31-12-21. — 188×57—77.
GALELLI (Bonaventura), Pisogne (Italie), 28-11-27. — 11690×56—69.
GALLONE (Silvio), Roasion (Italie), 27-09-08. — 14555×56—33.
GARBACZ (Joseph), Golce (Pologne), 19-03-04. — 15153×56—57.
GARBACZ, née CIOMA, Gaburtow (Pologne), 23-11-12. — 15153×56—57.
GARCIA (Maria-del-Rosario), Urbies (Espagne), 10-01-25. — 16551×56—66.
GARCIA (Francisco), Mojacar (Espagne), 19-11-19. — 14556×56—92.
GARDON (Martin), Piwniczna (Pologne), 03-11-07. — 15018×56—77.
GARDON, née BIERNAT, Hamborn (Allemagne), 29-11-15. — 15018×56—77.
GASQUEZ, née SANCHEZ, Melilla (Espagne), 25-11-23. — 6630×50—95.
GASQUEZ (Francisco), Huercal (Espagne), 08-12-12. — 6630×50—95.
GAUBIL, née BRINATO, Valmala (Italie), 07-03-05. — 15133×56—83.
GERARD, née YAZIDJIAN, Cavalla (Grèce), 16-09-26. — 11707×56—51.
GIMENEZ, née GOBBO, Cismon del Grappa (Italie), 18-08-22. — 9282×39—73.
GIMENEZ (Salvador), Carthagène (Espagne), 22-12-14. — 9282×39—73.
GIMENEZ (Raymond), Casablanca (Maroc), 26-01-26. — 13295×56—95.
GIORDANO (Pietro), Borgo San Dalmazzo (Italie), 29-06-37. — 16555×56—13.
GIORGI, née CELOTTI, Carobbio Degli Angeli (Italie), 30-08-17. — 12428×56—11.
GUILIANO (Joseph), Busca (Italie), 05-10-26. — 10594×56—83.
GUERRINI (Humbert), Bagni di Lucca (Italie), 04-09-35. — 1402×57—67.
GUERRINI (Raphaël), Bagni di Lucca (Italie), 05-05-05. — 7265×56—67.
GUERRINI, née PUCCINI, Bagni di Lucca (Italie), 02-05-14. — 7265×56—67.

GUIRADO (Francisca), La Linea (Espagne), 07-06-19. — 14557×56—92.

GUIU (Vladimir), Flix (Espagne), 10-04-37. — 16504×56—30.

GUTIERREZ, née HERRERO, Royuela (Espagne), 12-10-23. — 10249×55—21.

GUTIERREZ (Francisco), Valdepenas de Jean (Espagne), 29-12-14. — 10249×55—21.

HADAMITZKI (Gerhard), Branitz (Allemagne), 11-08-24. — 15297×56—62.

HEIN (Harry), Hambourg (Allemagne), 25-10-25. — 303×57—95.

HERERAZ (Michel), Ponte Saint Martino (Italie), 18-01-13. — 4578×40—60.

HOENSCH (Hans), Jauer (Allemagne), 07-03-10. — 8138×56—95.

HOLASZ (Joseph), Castrop (Allemagne), 02-02-08. — 15688×56—62.

HOTSCHICKE (Karl), Boyadel (Allemagne), 31-10-20. — 6501×52—21.

HUERTAS (Ramon), Tolède (Espagne), 31-03-13. — 10387×56—31.

ICIO (Jean), Borzowice (Pologne), 11-01-11. — 15171×56—24.

ICIO, née TEREFENKA, Tyrjava Voloska (Pologne), 14-02-15. — 15171×56—24.

INFANTI, née LENA, Cinto Caomaggiore (Italie), 15-06-08. — 17068×56—84.

INFANTI (Pietro), Cordovado (Italie), 29-08 07. — 17068×56—84.

INIESTA (Julian), Barrax Albacete (Espagne), 17-09-18. — 12040×56—38.

ITRI (Félix), Colle San Magno (Italie), 23-08-21. — 5898×51—69.

ITRI, née CERRO, Villeurbanne (Rhône), 25 01-27. — 5898×51—69.

JACKOWSKI (Constantin), Dabroszyn (Pologne), 08-05-23. — 8976×56—62.

JUAN, née RIERA, Alger, 06-08-07. — 16311×56—91.

KACZMAREK (Joseph), Metz (Moselle), 10-02-31. — 11759×56—62.

KANTOR (Jozsef), Sopronkovesd (Hongrie), 14-10-28. — 550×57—91.

KARATCHIAN, née TACHJIAN, Zosgad (Asie Mineure), 15-01-05. — 15768×56—12.

KARPENSCHIF, née ERLINGER, Lublin (Pologne), 20-08-12. — 1656×53—69.

KARPENSCHIF (Abraham), Varsovie (Pologne), 07-02-12. — 1656×53—69.

KAZIMIERCZAK (Antoine), Wegleszyn (Pologne), 21-05-19. — 11540×56—57.

KAZIMIERCZAK, née SWIDERSKA, Pila (Pologne), 02-08-17. — 11540×56—57.

KILJAN (Josef), Busovce (Tchécoslovaquie), 12-12-19. — 15038×56—33.

KILJAN, née FIALKOWSKI, Ejszyskie (Pologne), 26-03-22. — 15038×56—33.

KLATT (Ceslas), Herten (Allemagne), 20-07-15. — 16120×56—62.

KLATT, née WAWRZACZ, Jaworzynce (Pologne), 16-06-22. — 16120×56—62.

KNAAPEN (Gérard), Liège (Belgique), 05-04-24. — 7565×56—55.

KOCH (Hans), Kozle (Pologne), 05-09-23. — 4676×51—80.

KOHANE (Naftali), Bochnia (Pologne), 15-04-22. — 2999×54—95.

KORDECK, née BIERNACKI, Eickel (Allemagne), 11-04-16. — 20697×40—62.

KORDECK (Vincent), Gladbeck (Allemagne), 21-07-13. — 20697×40—62.

KOSTECKI (Wladyslaw), Swidowka (Pologne), 23-05-38. — 16505×56—60.

KOTOWICZ (Ignace), Bestow (Pologne), 24-01-08. — 15698×56—60.

KOTOWICZ, née RYSKO, Konigsaue (Allemagne), 13-05-23. — 15698×56—60.

KOTT (Jacob), Kalisz (Pologne), 17-01-12. — 13924×56—42.

KOTT, née FOGEL, Lodz (Pologne), 03-05-20. — 13924×56—42.

KOZA, née GORKA, Skomlin (Pologne), 01-05-07. — 15306×56—51.

KOZA (Stanislaw), Rzewuszyce (Pologne), 02-10-02. — 15306×56—51.

KRUPA (Edouard), Wanne (Allemagne), 30-06-23. — 3896×49—62.

KUCHARCZYK, née PALUCH, Kalisz (Pologne), 12-05-07. — 8916×56—16.

KUCHARCZYK (Stephan), Tuczepy (Pologne), 06-08-02. — 8916×56—16.

LABDOFSKY (Emil), Gladbeck (Allemagne), 09-04-20. — 16571×56—08.

LAHOUSSINE, née BROCLAWSKA, Przysucha (Pologne), 25-12-15. — 13067×56—75.

LAI (Giuseppe), Foligno (Italie), 26-11-03. — 17375×15—44.

LANG (Maximilien), Rosshaupt (Tchécoslovaquie), 22-12-28. — 5084×56—59.

LANG, née SCHUTZ, Helmarshausen (Allemagne), 03-09-27. — 5084×56—59.

LANNERS (Nicolas), Hoscheid (Luxembourg), 15-09-15. — 16565×56—78.

LANOTTE (Raphael), Canosa Di Puglia (Italie), 07-01-18. — 7641×56—57.

LANOTTE, née VECCHIO, Agrate Conturbia (Italie), 16-11-19. — 7641×56—57.

LEBBOS (Jean), Lattaquie (Syrie), 24-06-23. — 9758×56—91.

LEONARDI (Giuseppe), Santa Agata Feltria (Italie), 22-06-25. — 8478×56—57.

LERNER, née STERNBERG, Kalisz (Pologne), 28-10-08. — 4112×51—69.

LERNER (Litman), Szczekocine (Pologne), 19-02-00. — 4112×51—69.

LEVIS (Jean), Ponte Nelli Alpi (Italie), 24-10-26. — 8035×55—67.

LEWANDOWSKI (Emile), Mirkowitz (Pologne), 23-02-10. — 3810×51—57.

LITWIN, née KARBOWA, Kalinova (Pologne), 23-01-21. — 16582×56—60.

LITWIN (Pierre), Baschnia (Pologne), 08-06-22 — 16582×56—60.

LLINAS (Juan), Aytona (Espagne), 01-10-24. — 10056×51—89.

LOCANETTO (Jerôme), Ventimiglia (Italie), 12-02-21. — 11118×10—06.

LOCANETTO, née COMOGLIA, Ventimiglia (Italie), 16-07-26. — 11118×10—06.

LOPEZ (Violeta), Barcelone (Espagne), 24-08-36. — 15161×56—75.

LUPA (Joseph), Ksieze Kopacze (Pologne), 25-02-35. — 11138×56—78.

LUSZCZYNSKI, née SETOWSKI, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 28-07-24 — 12533×56—59.

LUSZCZYNSKI (Zbigniew), Brezezany (Pologne), 21-05-12. — 12533×56—59.

MALAK (Wladislaw), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 22-01-26. — 16266×56—62.

MALONNI (Moïse), Prestine di Bienno (Italie), 23-12-16. — 16172×56—15.

MANGIONE, née IANNONE, Corato (Italie), 22-01-33. — 2297×52—38.

MANIA (Bohdan), Walichnowy (Pologne), 11-03 37. — 15296×56—86.

MANIA (Ludwik), Jazyniec (Pologne), 22-08-08. — 14618×56—27.

MARTELLI, née LEUCHI, Filattiera (Italie), 31-07-21. — 11587×56—13.

MARTINEZ (Antonio), Rabat (Maroc), 11-06-34. — 610×57—95.

MASLAK, née KOSTRZEWA, Stobne (Pologne), 16-10 06 — 14639×56—62.

MASLAK (Boleslaw), Kakawa (Pologne), 27-07-05. — 14639×56—62.

MATEOS, née ESTEBAN, Penaparda (Espagne), 30-11-98. — 9412×56—58.

MATEOS (José), Penaparda (Espagne), 21-10-98. — 9412×56—58.

MATICHEK (Mathias), Elemir (Yougoslavie), 23-10-19. — 13863×56—75.

MATTEI (Moreno), Pistoia (Italie), 17-09-29. — 5378×56—84.

MATURSKI (Joseph), Male Rogaczewo (Pologne), 20-02-24. — 16161×56—62.

MAYER (Schleimer), Sniatyn (Pologne), 23-02-11 — 1922×19—06.

MELES, née MELE, Bolotana (Italie), 27-12-16. — 9206×18—75.

MELES (Dominique), Iglesias (Italie), 03-08-12. — 9206×18—75.

MICHALAK (Jean), Buer (Allemagne), 21-06-05. — 16158×56—62.

MICHALAK, née GRYTT, Oberhausen (Allemagne), 18-10-12. — 16158×56—62.

MHILIAN, née RAMOS, Barcelone (Espagne), 03 07-19. — 412×56—09.

MILIAN (Jorge), Sarria (Espagne), 20-06-13. — 412×56—09.

MOGGIA (Antonio), Corrodano (Italie), 16-07-19. — 9235×56—39.

MOGGIA, née BARACCA, Alphonsine (Italie), 18-08-32. — 9236×56—59.

MOLNAR, née SATTLER, Mokrin (Yougoslavie), 06-10-06. — 5107×55—40.

MOLNAR (Stephane), Siria (Roumanie), 23-07-09. — 5107×55—10.

MONTANE, née LISBANI, San Cypriano (Italie), 06-05-20. — 14006×56—32.

MONTANE (Buenaventura), Bellver (Espagne), 12-05-20. — 14006×56—32.

MORANDIN (Pietro), Mansue (Italie), 15-10 06. — 17152×55—33.

MORANDIN, née MARTINUZZO, Brugnera (Italie), 28-08-05. — 17152×55—33.

MORANDIN (Vittoria), Brugnera (Italie), 08-01-35. — 1173×57—33

MORCILLO (Antoine), Saint-Gilles (Gard), 07-01-31. — 479×57—50.

MORCILLO (Jean), Nimes (Gard), 17-04-33. — 480×57—30.

MOSSINGER (Werner), Offenburg (Allemagne), 09-05-27. — 478×57—91.

NAVARRO (François), Lorca (Espagne), 23-02-19. — 287×56—11.

NAVARRO, née NAVARRO, Lorca (Espagne), 06-06-25. — 287×56—11.

NESLER (Vaclav), Klatovy (Tchécoslovaquie), 24-09-30. — 2308×54—75.

NGO-SI-XUYEN, Hung Hoa (Viet-Nam), 23-03-24. — 4587×55—99.

NGO-SI-XUYEN, née TRUONG-THI-MINH, Tien Yen (Viet-Nam), 18-05-30. — 4587×55—99.

NIKOLIC (Borisav), Knasevac (Yougoslavie), 21-11-05. — 16565×56—89.

NOBILI (Andrea), Fivizzano (Italie), 09-06-23. — 8373×56—59.

OLEJNICZAK (Jean), Herne (Allemagne), 03-01-10. — 310×57—59.

OLEJNICZAK, née KONARKOWSKI, Wanne (Allemagne), 11-08-18. — 310×57—59.

PALACIOS (Pedro), Santander (Espagne), 18-06-18. — 8535×51—75.

PALLANCA (Giuseppe), Airole (Italie), 24-11-23. — 13982×56—94.

PANDOLFI (Fernand), Montier (Suisse), 16-07-13. — 8664×56—13.

PANDOLFI, née MAMMOLI, Auditore (Italie), 15-02-16. — 8664×56—13.

PANDOLFI (Fernande), Urbino (Italie), 16-09-34. — 8663×56—13.

PANIELLO (José), Badalona (Espagne), 02-11-31. — 16525×56—30.

PARRAGA (Andres), Murcia (Espagne), 22-02-26. — 16807×53—31.

PARRAGA, née GONZALEZ, Lorca (Espagne), 29-09-23. — 16807×53—31.

PARTHOENS (Jeanne), Liege (Belgique), 03-03-34. — 11298×56—16.

PERACINO (Elso), Buenos-Aires (Argentine), 28-11-16. — 9872×56—74.

PERACINO, née RAMERO, Boves (Italie), 29-05-24. — 9872×56—74.

PEREZ, née AUSTIN, Folkestone (Grande-Bretagne), 09-10-25. — 16819×55—69.

PEREZ (Emile), Frankenthal (Allemagne), 03-07-21. — 16819×55—69.

PERSICO (Arturo), Bracca-di-Costa-Serina (Italie), 31-10-24. — 17439×51—01.

PETRI (Rinaldo), Santa-Croce-Sull-Arno (Italie), 09-09-90. — 16454×56—30.

PETRI, née ORSINI, Santa-Croce-Sull-Arno (Italie), 02-03-92. — 16454×56—30.

PICCOLO (Nicodemo), Mammola (Italie), 12-05-34. — 11831×56—69.

PICCOLO (Giovanni), Mammola (Italie), 21-06-09. — 12620×52—69.

PICCOLO, née SCALI, Mammola (Italie), 19-09-12. — 12620×52—69.

PILIAN (Khatchik), Brousse (Asie mineure), 00-00-04. — 19305×38—26.

PINAN-XIMENEZ-DE-SANDOVAL (Angel), Madrid (Espagne), 23-01-17. — 11932×54—75.

PINTERNAGEL (Herbert), Berlin (Allemagne), 14-03-32. — 536×57—95.

PINTO (Jean), Valence (Espagne), 06-10-18. — 16475×56—75.

PIOTROWSKI, née PAC, Mostki (Pologne), 19-12-14. — 278×57—21.

PIOTROWSKI (Joseph), Jarocin (Pologne), 31-05-12. — 278×57—21.

PIOVAN, née LICINI, Hayange (Moselle), 29-07-24. — 47901×36—57.

PIOVAN (Joseph), Hayange (Moselle), 18-12-08. — 47901×36—57.

POLI, née BROGLI, Ferrare (Italie), 20-05-06. — 20247×47—91.

POLI (Pietro), Ferrare (Italie), 07-10-01. — 20247×47—91.

PORZUCEK, née ULLMANN, Lengefeld (Allemagne), 14-12-16. — 269×57—62.

POTOUKIAN (Antoine), le Caire (Egypte), 07-12-16. — 7166×55—75.

PUNZONI (Michel), Irgoli (Italie), 05-06-20. — 9635×50—74.

QUIEL (Otto), Weimar (Allemagne), 27-10-25. — 3349×56—75.

RAK (Mikolaj), Besku-Poland (Pologne), 29-11-35. — 1281×57—57.

RAK, née SZEWCZUK, Besku-Poland (Pologne), 27-09-16. — 9504×56—57.

RAK (Pierre), Sanok-Poland (Pologne), 24-01-09. — 9504×56—57.

RAKOFF (Rostislaw), Petrograd (Russie), 21-01-04. — 15434×56—75.

RAKOFF, née AUGSTEIN, Berlin (Allemagne), 03-03-22. — 15434×56—75.

RANUCCINI (Roland), Polinago (Italie), 28-08-26. — 10064×56—83.

REBAQUE (Michel), St-Martin-del-Agostado, 10-08-08. — 15324×56—19.

RECKEWEG (Fritz), Hanovre (Allemagne), 08-01-18. — 1769×52—75.

RIBES, née CHIVA, Villafames (Espagne), 16-07-13. — 198×57—34.

RIGHETTI, née FUCINA, Capovalle (Italie), 22-10-16. — 7403×56—39.

RIGHETTI (Giuseppe), Capovalle (Italie), 24-11-12. — 7403×56—39.

RIGUTTO (Carlo), Arba (Italie), 17-07-18. — 10610×52—01.

RODRIGUEZ (Pierre), Cabrillas Salamanque (Espagne), 20-04-91. — 11080×56—28.

RODRIGUEZ, née GARCIA, Sepulcro Hilario (Espagne), 29-09-98. — 11080×56—28.

ROSTAGNO (Jean), Frassino (Italie), 06-03-23. — 13525×52—13.

ROSTAGNO, née COSTA, Busca (Italie), 06-09-22. — 13525×52—13.

ROVERA, née NAZARI, Dronero (Italie), 14-11-24. — 8931×56—83.

ROVERA (Jean), Dronero (Italie), 05-11-19. — 8931×56—83

RZESZUT (Stanislaw), Steineck (Pologne), 09-02-25. — 16545×56—90.

SALAS (Gregorio), Boltana (Espagne), 13-07-97. — 21750×50—31.

SALAS, née NAYA, Abiego (Espagne), 27-01-00. — 21750×50—31.

SANCHEZ (Manuela), Peraleda de la Mata (Espagne), 17-05-32. — 671×57—75.

SANCHEZ, née BAUTISTA, Santiago de la Espada, 27-07-97. — 15154×56—09.

SANCHEZ, née TOMASA, Horno (Espagne), 14-03-93. — 16533×56—38.

SCHOLLER (Rémy), Milotice (Tchécoslovaquie), 29-09-03. — 52761×38—78.

SCHOLLER, née CONTADINI, San Leo (Italie), 06-01-23. — 52761×38—78.

SANCHEZ (Hilario), la Puerta (Espagne), 14-01-89. — 16533×56—38.

SANCHEZ (Joseph), Ceuta (Maroc), 03-09-32. — 538×57—95.

SANCHO (Antoine), la Codonera (Espagne), 20-01-18. — 16201×56—66.

SANTATO, née MELONI, Foligno (Italie), 05-10-16. — 10896×55—89.

SANTATO (Luciano), Giaccomo (Italie), 17-08-18. — 10896×55—89.

SANZ (Manuel), Madrid (Espagne), 25-01-06. — 11613×56—78.

SANZ, née PUELLES, Asensio (Espagne), 05-05-07. — 11613×56—78.

SASANEDA (Piedad), Medina Gerone (Espagne), 23-01-23. — 948×57—66.

SCHIAVO (Alphonse), Tunis, 10-09-27. — 15177×56—96.

SCHINASI (Gastone), le Caire (Egypte), 14-06-17. — 8375×56—13.

SCHINASI, née COHEN, le Caire (Egypte), 22-07-19. — 8375×56—13.

SCHLITZ, née MESSER, Fulda (Allemagne), 22-05-17. — 11988×49—13.

SCHLITZ (Karl), Offenbach-sur-le-Mein (Allemagne), 09-12-11. — 11988×49—13.

SCIACCA (Salvatore), Catania (Italie), 23-04-28. — 7963×56—57.

SEEBERT, née KLOTZ, Altenwald (Sarre), 04-07-29. — 16701×55—54.

SEEBERT (Hardi), Hellingenfelde (Allemagne), 16-06-23. — 16701×55—54.

SFORZA (Domenico), Pratola (Italie), 19-02-09. — 1548×52—75.

SFORZA, née PASSERI, Pratola (Italie), 30-06-12. — 1548×52—75.

SFORZA (Julien), Pratola Peligna (Italie), 30-11-34. — 16291×56—75.

SHAURLI (Mario), Udine (Italie), 23-11-29. — 929×57—32.

SIEKIERSKI (Karol), Jaroslaw (Pologne), 28-01-19. — 16531×56—75.

SMADJA (Victor), Tunis, 04-03-10. — 450×57—75.

SNAKKERS (Willem), Vaals (Pays-Bas), 05-09-11. — 13952×56—77.

SNAKKERS, née PIEL, Kettenis (Belgique), 20-05-13. — 13952×56—77.

SOBIERAJ (Louis), Tokajew (Pologne), 20-08-20. — 16354×56—62.

SOTO (José), Santa Fé (Espagne), 01-01-16. — 16353×56—92.

SPERBER (Isidore), Igrzyska (Pologne), 21-01-03. — 24720×47—96.

SPERBER, née FRIED, Dolina (Pologne), 02-01-02. — 24720×47—96.

STRUGALA (Marian), Kamionek (Pologne), 14-07-36. — 16514×56—25.

SWIDERSKI, née SZCZEPANSKI, Wluki (Pologne), 26-07-11. — 16597×56—57.

SWIDERSKI (Casimir), Wluki (Pologne), 14-01-07. — 16597×56—57.

SWIDERSKI (Christine), Sierpc (Pologne), 31-10-29. — 11646×56—57.

SWIERCZYNSKI, née ZABLOCKA, Popielina (Pologne), 30-05-16. — 16356×56—78.

SWIERCZYNSKI (Joseph), Gosda (Pologne), 15-05-18. — 16356×56—78.

SZEWCZYK (Antoine), Grebien (Pologne), 06-07-08. 5206×52—51.

SZEWCZYK, née ZAJACZKOWSKA, Przedmoc (Pologne), 19-07-15. — 5206×52—51.

SZUKALA, née KORCZYNSKA, Zamenty (Pologne), 03-01-15. — 11153×56—51.

SZUKALA (Pierre), Neudorf (Allemagne), 14-05-12. — 11153×56—54.

TAIEB, née GABISON, Mateur (Tunisie), 18-11-17. — 10655×18—75.

TAIEB (Joseph), Tunis, 10-03-18. — 10655×18—75.

TAMBURRUNI (Antoine), Atina (Italie), 15-06-21. — 16953×55—75.

THEODORON (Stéphanos), Thira (Grèce), 00-01-09. 16515×56—38.

THEODORON, née BUKOVY, Prievidzi (Tchécoslovaquie), 30-05-15. — 16515×56—38.

THOOL (Jean-Baptiste), Hunsdorf (Luxembourg), 19-12-01. — 16889×56—92.

TIIDT (Alfred), Tartu (Estonie), 29-03-99. — 107×55—91.

TIRADO (Manuel), Castillo de Locubin (Espagne), 20-01-08. — 13134×56—11.

TIRADO, née PAMOS, Torredonjimeno (Espagne), 12-11-11. — 13134×56—11.

TOBIASZ (Stanislaw), Pstragowa (Pologne), 28-08-05. — 5025×55—95.

TOGNATI (Danilo), Polesella (Italie), 31-12-25. — 7085×52—13.

TOMAS (André), Capolat (Espagne), 07-02-02. — 4117×56—66.

TRENTIN (Romolo), Villorba (Italie), 11-10-22. — 15551×56—17.
TWARDOWSKI (Czeslaw), Milijow (Pologne), 22-12-36. — 9837×56—25.
VALLES (Salvador), San Martin Sarroca (Espagne), 25-12-31. — 56—15.
VARESI, née CASTELLI, Pistoia (Italie), 01-11-26. — 16956×56—20.
VARESI (Alino), Traversetolo (Italie), 15-08-21. — 16956×56—20.
VELTIN (Reinhold), Bâle (Suisse, 16-11-01. — 29713×39—75.
VERDURE (Valère), Quaregnon (Belgique), 01-02-28. — 16066×55—57.
VILAPLANA (Rafaël), Barcelone (Espagne), 11-10-31. — 3116×54—12.
VILARRUBIAS (José), Santa Margarita de Montbuy (Espagne), 23-09-13. — 6399×56—61.
VILLODRES (Antonio), Benagalbon (Espagne), 01-01-19. — 16512×56—31.
VITALE (Giuseppe), Riesi (Italie), 16-03-13 — 6117×52—38.
VITALE, née BALBO, Riesi (Italie), 08-10-15 — 6117×52—38.
VOTA (Giulio), Bruzolo (Italie), 18-01-20. — 4111×51—38.
VOTA, née ROSSERO, Bruzolo (Italie), 21-03-24. — 4111×51—38.
WAJNTROB, née EJZENBAUM, Ostrowiec (Pologne), 21-01-21. — 16981×18—75.
WEJNBERG, née APELBAUM, Sienno (Pologne), 12-03-16. — 17150×56—75.
WEJNBERG (Moszek), Grodzik (Pologne), 17-02-11. — 17150×56—75.
WERDYN (André), Kopojno (Pologne), 19-10-07. — 16521×56—02.
WERDYN, née LEWANDOWSKA, Dluga Wies (Pologne), 26-08-06. — 16521×56—02.
WILK, née WAWRZYNIAK, Ostrowice (Pologne), 28-01-21. — 15876×56—62.
WILK (Stanislaw), Zawada (Pologne), 16-07-16. — 15876×56—62.
WORCZYNSKI (Gregorius), Litwinow (Pologne), 22-01-22. — 16585×56—16.
YAHNI (Reyna), Istamboul (Turquie), 10-03-11. — 9992×56—95.
YOUNAN (Juliette), Alep (Syrie), 22-01-32. — 16085×56—98.
YOUSSOUF (Issak), Ieghert (Asie Mineure), 10-01-01. — 16581×56—38.
ZAIA, née DA ROS, Fontanafredda (Italie), 08-09-13. — 15801×56—17.
ZAIA (Valentino), Sacile (Italie), 26-11-08. — 15801×56—17.
ZALEWSKI (Alexandre), Debsk (Pologne), 26-05-26. — 16513×56—62.
ZANOLINI (Gaulenzio), Crignasco (Italie), 28-01-07. — 30897×17—75.
ZAVATTIN (Desiderio), Chions (Italie), 02-07-20. — 16523×56—24.
ZAVATTIN, née FIORESE, Cartarolo (Italie), 03-03-22. — 16523×56—24.
ZAWOLSKI (Pierre), Grebow (Pologne), 30-06-15. — 9969×52—31.
ZORDAN (Antonio), Crespadoro (Italie), 24-10-13. — 3111×56—17.
ZORDAN, née MASSIGNANI, Novale (Italie), 28-09-19. — 3111×56—17.
ZUCCHI, née FIORANI (Alsene), Italie), 21-01-05. — 16521×56—60.
ZUCCHI (Guérino), Alseno (Italie), 02-03-01. — 16521×56—60.
ZUCCOLI (Bruna), Vezaponin (Aisne), 25-09-22. — 9772×17—02.
ZWIERZCHOWSKI (Zygmunt), Radzikow Rokitno (Pologne), 12-01-12. — 12352×56—60.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BARDELLA, née DUMAS, Bordeaux (Gironde), 01-10-84. — 17060×56—33.
BERDIE, née CASTET, Luçon (Vendée), 11-01-91. — 8518×51—65.
DO-CO, née TRAN TU LAN, Hanoï (Tonkin), 15-08-29. — 16867×55—08.
GIROLA, née ANTOINE, Freland (Haut-Rhin), 10-01-02. — 15132×56—68.
GUALANDI, née BARON, Foucherans (Jura), 28-12-11. — 7271×36—75.
KRIES, née COSTE, Poitiers (Vienne), 11-08-91. — 16502×56—75.
LE-RABO, née TRAN THI THAI, Long Tuyen (Vietnam), 10-05-21. — 10828×53—98.
LE-RABO, Tan My (Vietnam), 09-11-23. — 10828×53—98.
MIOTTI, née MENEZ, Brasparts (Finistère), 01-11-97. — 11817×53—13.
MORET, née ROSELLO, Rio Salado (Oran), 28-10-89. — 13607×56—92.
MOTRO, née MISCHULAM, Paris, 08-12-94. — 16172×56—31.
NEUSY, née TONNEAU, Méricourt (Pas-de-Calais), 06-07-87. — 15119×56—62.
SMETS, née HENRY, Caen (Calvados), 30-09-01. — 16531×56—11.
VERDURE, née LENZ, Oeutrange (Moselle), 26-03-26. — 16066×55—57.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALSZTEIN (Henriette), Paris, 19—01—53, — 13777×51—75.
ANGELOSANTO (Antonio), Cassino (Italie), 18—02—15. — 13683×55—75.
ANGELOSANTO Iolanda), Cassino (Italie), 26—07—48. — 13688×55—75.
ARNEODO (Chiaffredo), San Damiano (Italie), 03-10-39. — 9629×51—83.
ARNEODO (Jean-Pierre), Hyères (Var), 25—03—54. — 9629×56—83.
BAHRIJ (Christiane), Aubin (Aveyron), 14—07—48. — 16325×56—57.
BAHRIJ Michel), Aubin (Aveyron), 07—05—46. — 16325×56—57.
BATTISTELLI (Rina), Urbino (Italie), 30—09—37. — 7496×56—84.
BATTISTELLI (Marisa), Urbino (Italie), 30—10—42 .— 7496×56—84.
BIS (Anna), Chaumont-en-Vexin (Oise), 05—06—38. — 18647×39—77.
BIS (Georgette), Châlons-sur-Marne (Marne), 22—09—53. — 18647×39—77.
BONAZZA (Eliza), la Sone (Isère), 05—06—51. — 586×57—38.
BONIAS (Maria), Valencia (Espagne), 25—01—10. — 588×57—69.
BONIAS (Georges), Lyon (Rhône), 03—05—50. — 588×57—69.
BONIAS (Maryame), Lyon (Rhône), 28—12—51. — 588×57—69.
BONIAS (Gladys), Lyon (Rhône), 07—11—54. — 588×57—69.
BONVINI (Maurizio), Senigallia (Italie), 21—09—41. — 11019×55—91.
BONVINI (Benito), Senigallia (Italie), 03—01—38. — 11019×55—91.
BORDIN (Georgette), Lavergne (Lot-et-Garonne), 11—11—56. — 5011×56—47.
BRAJZBLAT (Jacques), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 28—02—55. — 7597×53—54.
CANNIZZO (Joseph), Rapallo (Italie), 23—09—13. — 7080×52—13.
CANOVAS (Marie-Rose), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 14—10—52. — 16411×56—47.
CANOVAS (Jean-Pierre), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 06—02—47. — 16411×56—47.
CARPINELLA (Carolina), Frigento (Italie), 08—05—39. — 16315×55—12.
CARPINELLA (Maria), Frigento (Italie), 26—01—47. — 16315×55—12.
CARPINELLA (Gerardo), Frigento (Italie), 06—02—49. — 16315×55—12.
CARPINELLA (Marguerite), Rodez (Aveyron), 16—09—52. — 16315×55—12.
CICHOWSLAS (Janina), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 25—06—10 — 15026×56—62.
CICHOWSLAS (Geneviève), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 07—07—43. — 15026×56—62.
CICHOWSLAS (Liliane), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 26—06—47. — 15026×56—62.
CICHOWSLAS (Annie), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 28—08—51. — 15026×56—62
D'AURIA (Luigi), Saint-Etienne (Loire), 01—07—32. — 17118×55—12.
D'AURIA (Giovanna), Saint-Etienne (Loire), 23—06—51. — 17118×55—12.
DAL-COL (Gérard), Toulouse (Haute-Garonne), 23—01—50. — 6028×56—31.
DE NADAI (Christian), Tournefeuille (Haute-Garonne), 23—01—49. — 16315×56—31.
DEMARIA (Bruno), Barcelonnette (Basses-Alpes), 02—12—50. — 11161×56—01.
DEMARIA (Silvana), Busca (Italie), 29—05—48. — 11161×56—01.
DEMARIA (Henri), Barcelonnette (Basses-Alpes), 02—12—50. — 11161×56—01.
DEMARIA (Renée), Barcelonnette (Basses-Alpes), 19—05—52. — 11161×56—01.
DEPUYDT (Monique), Evreux (Eure), 21—03—48. — 12129×56—27.
DEPUYDT (Bernard), Cauge (Eure), 21—02—47. — 12129×56—27.
DEPUYDT (Jacques), Cauge (Eure), 13—10—43. — 12129×56—27.
DEPUYDT (Christiane), Cauge (Eure), 07—01—42. — 12129×56—27.
DI-PAOLO (Michel), Paris, 19—10—50. — 16361×51—75.
DI-PAOLO (Marcel), Alina (Italie), 11—02—16. — 16361×51—75.
DI-PAOLO (Maria-Gabriella), Alina (Italie), 05—09—42. — 16361×51—75.
DIAZ (Anna), Paris, 02—02—50. — 15603×56—10.
DO-CO (Marthe), Soissons (Aisne), 23—11—55. — 16867×55—08.
DO-DUNG, Quimper (Finistère), 01—10—54. — 16867×55—08.
FACCIO (Enrichetta), Urbana (Italie), 18—12—37. — 5393×56—59.
FACCIO (Mirella), Urbana (Italie), 11-09-41. — 5393×56—59.
FACCIO (Anna-Maria), Urbana (Italie), 02-02-44. — 5393×56—59.
FACCIO (Giusseppina), Urbana (Italie), 19-03-47. — 5393×56—59.
FORNALIK (Irène), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 17-03-50. — 579×57—54
FORNALIK (Hélène), Blénod-lès-Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 31-07-51. —579×57—54.
FRANDINO (Bruno), Revello (Italie), 15-02-46. — 5641×56—01.

FRANDINO (Olga), Revello (Italie), 13-12-13. — 5611×56—04.
GARANI (Paolo), Bologne (Italie), 17-01-38. — 9542×56—81.
GARBACZ (Marie), Kurzyna (Pologne), 25-01-37. — 15153×56—57.
GARBACZ (Monique), Metz (Moselle), 10-02-46. — 15153×56—57.
GARBACZ (Jean-Pierre), Metz (Moselle), 02-04-50. — 15153×56—57.
GARDON (Richard), Chatelette-sur-Loing (Loiret), 31-08-46. — 15018×56—77
GASQUEZ (Marie-Claude), Oudja (Maroc), 15-08-45. — 6630×50—95.
GASQUEZ (Lina), Oudja (Maroc), 24-11-47. — 6630×50—95.
GASQUEZ (François), Oudja (Maroc), 02-07-54. — 6630×50—95.
GIMENEZ (Jean-Paul), Albertville (Savoie), 26-12-42. — 9282×39—73.
GIMENEZ (Yvonne), Albertville (Savoie), 14-11-46. — 9282×39—73.
GIORGI (Pascal), Carcassonne (Aude), 26-01-42. — 12428×56—11.
GIORGI (Jacqueline), Arques (Aude), 12-09-49. — 12428×56—11.
GIORGI (Anne-Marie), Carcassonne (Aude), 09-09-47. — 12428×56—11.
GUERRINI (Corrado), Strasbourg (Bas-Rhin), 07-07-51. — 7265×56—67.
GUERRINI (Charles), Bagni di Lucca (Italie), 26-09-38. — 7265×56—67.
GUTIERREZ (Fernand), Dijon (Côtie-d'Or), 10-09-50. — 10249×55—21.
GUTIERREZ (François), Gray (Haute-Saône), 20-10-47. — 10249×55—21.
ICIO (Jeannine), Périgueux (Dordogne), 03-11-46. — 15171×56—24.
KARPENSCHIF (Marek), Treysa (Allemagne), 10-05-47. — 1656×53—69.
KARPENSCHIF (Devi), Serow (Russie), 01-09-11. — 1656×53—69.
KAZIMIERCZAK (Christine), Moncheux (Moselle), 18-12-42. — 11540×56—57.
KAZIMIERCZAK (Thérèse), Metz (Moselle), 24-11-48. — 11540×56—57.
KILIAN (Philippe), Bordeaux (Gironde), 13-03-56. — 15038×56—33.
KILIAN (Catherine), Bordeaux (Gironde), 12-05-49. — 15038×56—33.
KILIAN (Daniel), Bénouville (Calvados), 27-09-42. — 15038×56—33.
KLATT (Richard), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 21-05-46. — 16120×56—62.
KLATT (Monique), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 01-05-11. — 16120×56—62
KOHANE (Esther), Rabat (Maroc), 09-08-49. — 2999×54—95.
KOHANE (Louis), Rabat (Maroc), 31-07-52. — 2999×54—95.
KOHANE (Bernard), Rabat (Maroc), 14-04-56. — 2999×54—95.
KORDECK (Jean), Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais), 15-03-48. — 20607×10—62.
KOTOWICZ (Joseph), Raray (Oise), 13-03-13. — 15698×56—60.
KOTOWICZ (Richard), Béthisy-Saint-Pierre (Oise), 01-04-50. — 15698×56—60.
KOTOWICZ (Françoise), Senlis (Oise), 25-10-52. — 15698×56—60.
KOTOWICZ (Maurice), Senlis (Oise), 10-09-55. — 15698×56—60.
KOZA (Alain), Vouziers (Ardennes), 07-01-47. — 15306×56—51.
KOZA (Henri), Vouziers (Ardennes), 04-02-39. — 15306×56—51.
KOZA (Ireine), Sainte-Menehould (Marne), 08-07-41. — 15306×56—51.
LANOTTE (Didier), Hayange (Moselle), 10-03-56. — 7611×56—57.
LANOTTE (Claude), Arona (Italie), 31-07-46. — 7611×56—57.
LANOTTE (Marie-Thérèse), Hayange (Moselle), 07-07-50. — 76111×56—57.
LANOTTE (Elise), Hayange (Moselle), 08-05-52. — 7611×56—57.
LANOTTE (Mireille (Moselle), 17-06-53. — 7611×56—57.
LE-PAULETTE HAI, Tan An (Viet-Nam), 10-01-13. — 10828×53—98.
LE-PAULINO, Tan Thoi (Viet-Nam), 01-11-52. — 10828×53—98.
LE-THI (Paule), My Phuoc (Viet-Nam), 01-03-18. — 10828×53—98.
LE-THI (Paulus), My Phuoc (Viet-Nam), 25-09-50. — 10828×53—98
LITWIN (Jean-Jacques), Crépy-en-Valois (Oise), 25-10-53. — 16582×56—60
LITWIN (Pierrette), Crépy-en-Valois (Oise), 11-02-47. — 16582×56—60.
LITWIN (Aline), Turek (Pologne), 26-05-45. — 16582×56—60.
LOCANETTO (Blancheneige), Ventimiglia (Italie), 29-05-11. — 11118×10—06.
MASLAK (Bernadette), Fontaine-les-Croisilles (Pas-de-Calais), 18-09-48. —11639×56—62.
MATEOS (Thérèse), Nuars (Nièvre), 16-03-11. — 9112×56—58.
MELES (Jean-Pierre), Drancy (Seine), 26-11-53. — 9206×48—75.
MIELKE (Nicole), Vieux-Condé (Nord), 17-05-52. — 5081×56—59.
MIELKE (Martine), Vieux-Condé (Nord), 17-05-53. — 5081×56—59.
MILIAN (Enrique), Barcelone (Espagne), 21-05-11. — 412×56—09.
MILIAN (Amélia), Barcelone (Espagne), 03-02-11. — 412×56—09.
MOGGIA (Mario), Orchies (Nord), 29-09-55. — 9225×56—59.
MOLNAR (Rosalie), Terenia-Mare (Roumanie), 04-11-36. — 5107×55—10.
MORANDIN (Luigina), Cours-de-Monségur (Gironde), 09-01-38. — 17152×55—33.
MORANDIN (Pierrette), Levignac-de-Guyenne (Lot-et-Garonne), 24-10-43. — 17152×55—33.
MORANDIN (Antoine), Levignac-de-Guyenne, 21-11-46. — 17152×55—33.
NAVARRO (Lynda), Narbonne (Aude), 14-02-48. — 287×56—11.
NGO-BICH LIEN, Haïphong (Viet-Nam), 12-04-49. — 4587×55—99.
NGO-THUY NGA, Hanoï (Viet-Nam), 22-01-51. — 4587×55—99.
NGO-TUYET VAN, Hanoï (Viet-Nam), 22-11-52. — 4587×55—99.
OLEJNICZAK (Henri), Masny (Nord), 07-06-39. — 340×57—59.
OLEJNICZAK (Victoria), Masny (Nord), 26-09-41. — 340×57—59.
OLEJNICZAK (Jeannine), Masny (Nord), 12-01-50. — 340×57—59.
PANDOLFI (Gabrielle), Urbino (Italie), 13-06-11. — 8661×56—13.
PARRAGA (Isabelle), Toulouse (Haute-Garonne), 06-05-51. — 16807×53—31.
PARRAGA (André), Toulouse (Haute-Garonne), 01-06-19. — 16807×53—31.
PICCOLO (Francesco), Mammola (Italie), 25-09-36. — 12620×52—69.
PICCOLO (Domenico), Mammola (Italie), 29-06-38. — 12620×52—69.
PICCOLO (Benito), Mammola (Italie), 23-10-39. — 12620×52—69.
PICCOLO (Angela), Mammola (Italie), 16-07-42. — 12620×52—69.
PICCOLO (Vincenzo), Mammola (Italie), 27-08-45. — 12620×52—69.
PICCOLO (Marie), Vénissieux (Rhône), 14-06-48. — 12620×52—69.
PICCOLO (Robert), Vénissieux (Rhône), 30-11-50. — 12620×52—69.
PICCOLO (Sylviane), Lyon (Rhône), 24-09-52. — 12620×52—69.
PIOTROWSKI (Céline), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 20-05-39. — 278×57—21.
PIOTROWSKI CZESLAW, Balot (Côte-dOr), 13-01-13. — 278×57—21.
PIOTROWSKI (Edmond), Balot (Côte-d'Or), 06-03-15. — 278×57—21.
PIOTROWSKI (Janine), Balot (Côte-d'Or), 12-06-16. — 278×57—21.
PIOTROWSKI (Robert), Balot (Côte-d'Or), 14-03-51. — 278×57—21.
PIOTROWSKI (Hélène), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 30-06-55. — 278×57—21.
RAK (Anna), Steinbeck (Pologne), 13-01-13. — 9501×56—57.
RAK (Helga), Steinbeck (Pologne), 02-01-15. — 9501×56—57.
RAK (Lubomir), Besku Poland (Pologne), 16-02-39. — 9501×56—57.
RIGHETTI (Roland), Molinges (Jura), 09-05-50. — 7103×56—39.
RIGHETTI (Serge), Capovalle (Italie), 13-01-15. — 7103×56—39.
RIGHETTI (Yves), Capovalle (Italie), 11-05-11. — 7103×56—39.
RIGHETTI (Ambroise), Capovalle (Italie), 19-07-38. — 7103×56—39.
RODRIGUEZ (Louis), Châteaudun (Eure-et-Loir), 30-10-37. — 11080×56—28.
ROVERA (Jacqueline), Hyères (Var), 16-05-51. — 8931×56—83.
ROVERA (Jean-Paul), Dronero (Italie), 18-02-49. — 8931×56—83.
SANTATO (Patricia), Tonnerre (Yonne), 21-12-51. — 10896×55—89.
SANTATO (Maria-Pia), Foligno (Italie), 07-05-47. — 10896×55—89.
SANTATO (Alberto), Foligno (Italie), 16-08-44. — 10896×55—89.
SCHINASI (Giacomo), le Caire (Egypte). 14-08-43. — 8375×56—43.
SCHINASI (Fortunata), le Caire (Egypte), 21-07-42. — 8375×56—43.
SCHLITZ (Charles), Offenbach sur le Mein (Allemagne), 25-11-10. — 11988×49—43.
SCHLITZ (Iuge), Offenbach sur le Mein (Allemagne), 23-02-12. — 11988×49—43.
SCHLITZ (Anna-Marie), Dunières (Haute-Loire), 29-01-50. — 11988×49—43.
SCHLITZ (Norbert), Offenbach sur le Mein (Allemagne), 15-05-45. — 11988×49—43.
SCHLITZ (Henri), Dunières (Haute-Loire), 04-05-53. — 11988×49—43.
SEEBERT (Raymond), Blamont (Meurthe-et-Moselle), 09-06-54. — 16701×55—54.
SEEBERT (Gunther), Blamont (Meurthe-et-Moselle), 03-09-52. — 16701×55—54.
SEEBERT (Arno), Riegelsberg (Allemagne), 07-10-49. — 16701×55—54.
SFORZA (Vincent), Pratola (Italie), 06-07-38. — 1548×52—75.
SNAKKERS (Joseph-Henri), Colommiers (Seine-et-Marne), 19-03-52. — 13952×56—77.

SNAKKERS (Jean), Amillis (Seine-et-Marne), 02-11-40. — 13952×56—77.

SNAKKERS (Joseph-Roger), Amillis (Seine-et-Marne), 06-09-41. — 13952×56—77.

SNAKKERS (Eugène), Amillis (Seine-et-Marne), 15-06-43. — 13952×56—77.

SNAKKERS (Willem), Amillis (Seine-et-Marne), 31-07-44. — 13952×56—77

SNAKKERS (Régine), Amillis (Seine-et-Marne), 10-06-47. — 13952×56—77.

SNAKKERS (Monique), Amillis (Seine-et-Marne), 23-01-49. — 13952×56—77.

SNAKKERS (Juliette), Amillis (Seine-et-Marne), 19-03-52. — 13952×56—77.

SNAKKERS (Antoinette), Amillis (Seine-et-Marne), 04-11-39 — 13952×56—77.

SPERBER (Fabienne), Sfax (Tunisie), 04-08-37. — 24720×47—96.

SWIERCZYNSKI (Jean-Serge), Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise). — 19-08-45. — 16756×56—78.

SZEWCZYK (Marie-Thérèse), Thiéblemont (Marne), 17-08-43. — 5206×52—51.

SZEWCZYK (Joseph), Thiéblemont (Marne), 02-04-45. — 5206×52—51.

SZEWCZYK (Henri), Jalons (Marne), 21-10-46. — 5206×52—51.

SZEWCZYK (Jean), Jalons (Marne), 15-01-48. — 5206×52—51.

SZEWCZYK (Jacqueline), Châlons-sur-Marne (Marne), 08-05-49. — 5206×52—51.

SZEWCZYK (Dominique), Châlons-sur-Marne (Marne), 10-02-52. — 5206×52—51.

SZEWCZYK (Alexis), Châlons-sur-Marne (Marne), 18-10-53. — 5206×52—51.

SZEWCZYK (Denis), Châlons-sur-Marne (Marne), 07-08-56. — 5206×52—51.

TAIEB (Jean-Claude), Mateur (Tunisie), 52-12-42. — 10655×48—75.

TAIEB (Chantal), Bizerte (Tunisie), 29-06-46. — 10655×48—75.

TAIEB (Alain), Paris, 07-12-55. — 10655×48—75.

THEODORON (Josiane), Grenoble (Isère), 10-01-48. — 16515×56—38.

THEODORON (Yvette), Grenoble (Isère), 17-05-50. — 16515×56—38.

TIRADO (Manuel), Colmenar de Oreja (Espagne), 25-02-38. — 43134×56—11.

VARESI (Gisèle), Ajaccio (Corse), 01-02-51. — 16956×56—20.

VARESI (Charles), Ajaccio (Corse), 02-01-17 .— 16956×56—20.

VARESI (Lydia), Ajaccio (Corse), 29-10-48. — 16956×56—20.

VARESI (Albert), Ala (Corse), 09-05-14. — 16956×56—20.

VITALE (Stella), Caltanissetta (Italie), 10-03-37. — 6417×52—38.

VITALE (Giovanna), Riesi (Italie), 15-08-39. — 6417×52—38.

VITALE (Gaetano), Riesi (Italie), 09-12-42. — 6417×52—38.

VITALE (Marie-José), Verdon (Gironde), 13-08-48. — 6417×52—38.

VITALE (Joseph), la Tronche (Isère), 22-02-53. — 6417×52—38.

VITALE (Jacqueline), la Tronche (Isère), 11-05-55. — 6417×52—38.

VITALE (Ginette), Villard-Bonnot (Isère), 16-06-50. — 6417×52—38.

WEJNBERG (Alain), Paris, 03-12-46. — 17150×56—75

WERDYN (Lilian), Séquehart (Aisne), 16-01-47. — 16521×56—02.

YOUNAN (Maurice), Léopoldville (Congo belge), 05-09-46. — 16085×56—98.

ZAIA (Jean), Nérac (Lot-et-Garonne), 21-07-40. — 15801×56—47.

ZAIA (Paolina), Fontanafredda (Italie), 02-07-37. — 15801×56—47.

ZAVATTIN (Marie-Claire), Saint-Méard-de-Gurçon (Dordogne), 21-03-40. — 16523×56—24.

ZAVATTIN (Michel), Saint-Méard-de-Gurçon (Dordogne), 09-08-42. — 16523×56—24.

ZAVATTIN (Marino), Flaugeac (Dordogne), 01-02-48. — 16523×56—24.

ZAVATTIN (Marise), Flaugeac (Dordogne), 26-05-52. — 16523×56—24.

ZAVATTIN (Marinette), Flaugeac (Dordogne), 27-10-46. — 16523×56—24.

ZORDAN (Caterina), Valdagno (Italie), 11-07-39. — 3441×56—47.

ZORDAN (Gino), Valdagno (Italie), 05-09-42. — 344-×56—47.

ZORDAN (Florinda), Valdagno (Italie), 26-01-41. — 3441×56—47.

ZORDAN (Serge), Ruffiac (Lot-et-Garonne), 23-01-54. — 3441×56—47.

ZORDAN (Danielle), Ruffiac (Lot-et-Garonne), 17-03-56. — 3441×56—47.

ZORDAN (Irma), Valdagno (Italie), 11-02-46. — 3441×56—47.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 15 mars 1957 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 7 décembre 1956 portant naturalisation,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art 1er — Le décret du 7 décembre 1956 (*Journal officiel* du 9 décembre 1956) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

BOROWICE (Edouard), Dabrowska (Pologne), 11-10-08. — 12163×56—60.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 15 mars 1957 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 59, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 14 décembre 1956 portant naturalisation,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 14 décembre 1956 (*Journal officiel* du 16 décembre 1956) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

KRZEMINSKI, née KEDRA, Turaszovka (Pologne), 01-01-09. — 19480×51—25.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement contradictoire rendu le 12 février 1957 par le tribunal civil de Béthune, il résulte que Me Bavière, notaire à Norrent-Fontes, a été condamné à la peine de suspension pendant un an.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 19 mars 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Nomination de deux représentants de la France à l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4056, concernant M. Schelder.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4057, concernant M. Léger.

5. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4150, concernant M. Bretin.

6. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur les graves inconvénients qu'entraîne l'attitude passive du Gouvernement au regard de la réforme constitutionnelle, la discussion s'enlisant à la commission compétente, alors que les provocations des adversaires de la France et la défiance de certains de ses alliés ont souvent manifestement pour origine ou pour point d'appui la faiblesse de nos institutions;

2° De M. Legendre, sur les contradictions relevées dans la déclaration du Gouvernement du 9 janvier entre, d'une part, l'affirmation du maintien de la présence française en Algérie; le refus d'accepter « que les musulmans profitent de leur nombre pour condamner à tutelle ou au départ la minorité d'origine européenne » avec, d'autre part, les moyens qu'il préconise, et notamment l'institution du collège unique;

3° De M. Dorey, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux prochaines échéances économiques et financières; évolution de l'indice des prix; épuisement des réserves de devises antérieurement constituées; aggravation du déficit budgétaire et situation de la trésorerie;

4° De M. Lamps, sur la situation économique et financière de la France, et notamment: *a*) les difficultés croissantes que rencontrent la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes du fait de la hausse des prix que ne parviennent pas à masquer les mesures de truquage de l'indice des 213 articles; *b*) les menaces qui pèsent sur notre monnaie du fait de la poursuite de la guerre en Algérie;

5° De M. Paul Reynaud, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

6° De M. Casanova, sur la politique générale du Gouvernement, et notamment sur la situation en Algérie et les conditions nécessaires à la solution pacifique du problème algérien;

7° De M. Hénault, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, après avoir obtenu un vote rapide du Parlement sur l'Organisation commune des régions sahariennes, n'a pas encore procédé, deux mois après ce vote, à la mise en place de ses organes directeurs, alors que la situation s'aggrave notamment aux confins marocains et en Mauritanie, tandis que les découvertes pétrolières posent des problèmes relevant de l'O. C. R. S. et dont l'importance n'échappe à aucun Français;

8° De M. Bouhey, sur la politique internationale du Gouvernement, en particulier sur les problèmes du Moyen-Orient et sur les initiatives qu'il entend prendre pour faciliter le règlement des litiges actuels.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique (n° 4525).

2. — Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 19 mars 1957, à quinze heures (local de la commission n° 263):

Examen, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 4253) portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 20 mars 1957, à dix heures (local du sixième bureau):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 1081) de M. Frédéric-Dupont relative au service des biens et intérêts privés.

II. — Rapport de M. de Lipkowski sur le projet de loi (n° 4029) déclarant sans effet, sur une société régie par la loi française, les dispositions d'une loi étrangère.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 21 mars 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 252):

I. — Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi (n° 736) de M. Bettencourt (allocation vieillesse).

II. — Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi (n° 1259) de M. Babet (sucres des départements d'outre-mer).

III. — Rapport de M. Maton sur la proposition de loi (n° 316) de M. Bissol et la proposition de loi (n° 1121) de M. Vergès (rapports entre usiniers et planteurs de canne à sucre).

IV. — Avis de M. Nisse sur le projet de loi (n° 4152) modifié par le Conseil de la République (loi-cadre construction).

V. — Rapport de M. Juskiewenski sur la proposition de résolution (n° 2209) de M. Gozard (téléphone rural).

VI. — Rapport de Mme Boutard sur la proposition de loi (n° 2199) de M. Paumier (moratoire des prêts aux jeunes agriculteurs).

VII. — Rapport de M. Antoine Guitton sur la proposition de résolution (n° 3765) de M. Dorgères (fièvre aphteuse).

VIII. — Rapport de M. Védrines sur la proposition de loi (n° 3833) de M. Waldeck Rochet (fièvre aphteuse).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 20 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4361) de M. Cormier tendant à prendre des mesures en faveur de certains militaires mariés affectés dans la métropole ou en Afrique du Nord;

La proposition de résolution (n° 4102) de M. Pranchère tendant à réintégrer des ouvriers licenciés abusivement de la manufacture d'armes de Tulle.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 3185) de M. Frédéric-Dupont relative au statut et aux pensions de retraite des militaires de carrière.

III. — Rapport de M. Gaillemin sur le projet de loi (n° 4369), adopté par le Conseil de la République, relatif aux cadres d'aspirants de réserve des services de santé des armées.

IV. — Avis de M. Gaillemin sur le rapport (n° 4115) de M. Gautier relatif à diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux.

V. — Avis de M. Christiaens sur le rapport (n° 4128) de M. Jean-Paul David relatif à l'équipement des troupes en brodequins de cuir.

VI. — Rapport de M. Gabriel Paul sur la proposition de loi (n° 763) de M. Billat tendant à renvoyer dans leurs foyers les sursitaires ayant accompli leur temps légal de service militaire

VII. — Rapport de M. Auban sur le rapport repris (n° 597) concernant les évadés de guerre.

VIII. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 20 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 4215) de M. Marguerite (application du décret du 17 décembre 1956 aux étudiants prochainement libérables).

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 4180) de M. Grenier (diffusion du film français en allemand dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle).

III. — Rapport de Mlle Marzin sur sa proposition de résolution (n° 4289) tendant à attribuer une prime de 50 p. 100 de leur traitement moyen annuel aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique et membres de l'enseignement public, une prime de 16 p. 100 aux personnels administratif et technique, une prime de 8 p. 100 au personnel ouvrier du centre national de la recherche scientifique.

IV. — Rapport de M. Thamier sur la proposition de loi (n° 1484) de M. Marrane tendant à développer la pratique de l'éducation physique et des sports par la jeunesse française.

V. — Questions diverses.

VI. — Audition d'une délégation du syndicat national des lycées et collèges de l'enseignement secondaire sur la réforme de l'enseignement.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 20 mars 1957 (local de la commission n° 219):

1° A onze heures.

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 4183) de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à renforcer les dispositions du décret n° 49-373 du 17 mars 1949, article R. 5213 du code de la santé publique, et la réglementation des substances toxiques.

II. — Rapport de Mme Roca sur la proposition de loi (n° 1198) de Mme Galicier tendant à la création d'une section d'études de la sclérose en plaques dont l'institut Pasteur serait chargé d'assurer l'exécution.

III. — Rapport de M. Savard sur la proposition de loi (n° 4212) de M. Pierrard tendant à accorder la validation pour la retraite de la période comprise entre septembre 1940 et fin juillet 1946 aux agents du sanatorium national Vaucouleurberghe, à Zuydcoote (Nord).

IV. — Rapport de M. Arbogast sur le rapport repris (n° 1999) tendant à compléter le premier alinéa de l'article 182 du code de la santé publique relatif à la protection sanitaire de la famille et de l'enfance.

V. — Rapport de M. Bouloux sur la proposition de résolution (n° 4028) de Mme Rabaté tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux personnels des blanchisseries, lingeries et matelasseries de l'assistance publique de Paris les indices de rémunération acceptés par les commissions tripartites de la préfecture de la Seine.

2° A seize heures.

Audition de M. Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, sur la réglementation des substances toxiques.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 21 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4286) de M. Pesquet (maintien dans leur emploi des mutilés de guerre fonctionnaires);

Les propositions de loi (n°s 4166 et 4307) de M. Fajon et de M. Bouxom (impôt foncier des immeubles des comités d'entreprises);

La proposition de résolution (n° 4239) de M. Albert Schmitt (durée du travail dans le secteur public);

La proposition de loi (n° 4242) de M. Klock (pensions bénévoles à certains agents locaux);

La proposition de résolution (n° 4261) de M. Provo (statut particulier des fonctionnaires du corps de direction et du contrôle de la sûreté nationale);

La proposition de loi (n° 4281) de M. Daniel Mayer (maintien dans les cadres de certains fonctionnaires visés par la loi du 4 août 1956);

La proposition de loi (n° 4293) de M. Garnier (retraite et avancement des anciens déportés évadés);

La proposition de loi (n° 4323) de M. Crouzier (déclaration de domicile);

La proposition de résolution (n° 4379) de M. Mondon (Réunion) (congé administratif des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer);

La proposition de loi (n° 4382) de M. Jean Lainé (détachement des fonctionnaires auprès des caisses d'épargne).

II. — Suite du rapport de M. Roclore sur la proposition de loi (n° 3730) de M. Lalle (application à l'Algérie de la loi du 16 juillet 1956 instituant une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956).

III. — Eventuellement, avis de M. Mérigonde sur le projet de loi (n° 1152), modifié par le Conseil de la République, tendant à favoriser la construction de logements.

IV. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mardi 19 mars 1957, à seize heures (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Panier pour sa proposition de loi (n° 4523) tendant à surseoir temporairement à l'expulsion de certains locataires commerciaux.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 20 mars 1957 (local de la commission n° 220):

1° A dix heures.

Audition de M. Jean Marie, président directeur général de la Compagnie générale transatlantique.

2° A onze heures quinze.

Audition de M. Andruze-Faris, président directeur général de la Compagnie des messageries maritimes.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 21 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4045) de M. Barthélemy tendant à limiter à trente-six heures la durée du travail hebdomadaire du personnel des postes, télégraphes et téléphones des bureaux gares, centralisateurs et centres de tri et à l'extension à ces bureaux du service dit des deux nuits sur quatre;

La proposition de loi (n° 4123) de Mme Prin tendant à classer dans la catégorie B pour la fixation de l'âge et de la durée des services ouvrant droit à une pension d'ancienneté le personnel féminin de l'administration des postes, télégraphes et téléphones;

La proposition de résolution (n° 4176) de M. Jean Lainé tendant à rendre obligatoire sur les véhicules de gros tonnage l'adoption de bavettes de protection;

La proposition de résolution (n° 4217) de M. Louvel tendant à réglementer la vente par appartements des hôtels situés dans les stations balnéaires, climatiques ou touristiques;

La proposition de résolution (n° 4240) de M. Albert Schmitt tendant à intervenir auprès de la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français pour faire supprimer l'examen dit « de barrage » institué par lettre n° 116, 1re division, de la Société nationale des chemins de fer français du 10 février 1953;

La proposition de loi (n° 4284) de M. Penoy tendant: 1° à réaliser la modernisation de la branche Nord du canal de l'Est entre la frontière belge et Sedan (Ardennes) en prévoyant ces travaux dans le cadre du prochain plan d'équipement et de modernisation; 2° à mettre à l'étude la création d'une voie navigable à grand gabarit de Sedan au bassin lorrain comme le prescrit la loi n° 52-587 du 10 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité de Paris du 18 avril 1951 instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier;

La proposition de loi (n° 4296) de M. Jean-Moreau relative à la construction aéronautique;

La proposition de résolution (n° 4377) de M. Jean-Raymond Guyon tendant à susciter, encourager et coordonner toutes les initiatives tendant à attirer en France les touristes étrangers et tout spécialement les visiteurs de l'exposition de Bruxelles 1958;

La proposition de loi (n° 4403) de M. Marcel Noël tendant: 1° à dispenser les agents de la Société nationale des chemins de fer français titulaires d'une pension d'invalidité de toute participation à l'occasion des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ou de cure; 2° à faire bénéficier, le cas échéant, ces mêmes agents des dispositions de l'article 55 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945;

La proposition de résolution (n° 175) de M. Jean Cayeux tendant à mettre en œuvre, dans les services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, une organisation de la médecine du travail à l'exemple de celle qui fonctionne, de par la loi, dans de nombreux secteurs de l'industrie privée, en remplacement de M. Diori Hamani.

II. — Rapport de M. Marcel Noël sur sa proposition de loi (n° 1165) tendant à assurer un fonctionnement normal de la caisse autonome mutuelle de retraites et à étendre aux personnels des entreprises de transports publics autorisés de voyageurs et de marchandises les dispositions de la loi du 22 juillet 1922 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

III. — Rapport de M. Médecin sur la proposition de loi (n° 2211) de M. Coinaud tendant à autoriser un plus large emploi des ressources du fonds d'investissement routier à la remise en état de la voirie secondaire.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 20 mars 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 1324) de M. Chauvet tendant à raccourcir les délais de remboursement des titres de dommages de guerre en faveur des anciens membres de la Résistance.

II. — Suite de l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par le Conseil de la République (n° 4152), tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 20 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 251):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4295) de M. Tsiranana concernant la répression du vol de bœufs à Madagascar;

Le décret portant statut du Cameroun;

La proposition de résolution (n° 4391) de M. Pierre Pommier concernant le financement des investissements nécessaires à la mise en valeur du Sahara.

II. — Rapport de M. Hénault sur le décret n° 57 241 (n° 4343) du 24 février 1957 pris en application de la loi du 23 juin 1956, relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer.

III. — Rapport de M. Alduy sur le décret n° 57-242 (n° 4346) du 24 février 1957 pris en application de la loi du 23 juin 1956, relatif au régime des substances minérales.

IV. — Rapports de M. Buron sur les décrets du 24 février 1957 pris en application de la loi du 23 juin 1956:

N° 57-246 (n° 4330) relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales;

N° 57-241 (n° 4331) relatif à l'émission des monnaies métalliques;

(N° 4351) portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis;

(N° 4357) fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer.

V. — Eventuellement, rapports de M. Juskiewenski sur les décrets du 24 février 1957 pris en application de la loi du 23 juin 1956:

N° 57-235 (n° 4345) relatif à l'office antiacridien;

(N° 4352) portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie;

(N° 4353) portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie;

(N° 4356) portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon.

VI. — Eventuellement, rapports de M. Fourcade sur les décrets du 24 février 1957 pris en application de la loi du 23 juin 1956:

N° 57-243 (n° 4347) instituant une procédure d'expropriation spéciale;

N° 57-245 (n° 4348) sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

VII. — Eventuellement, rapports de M. Teitgen sur les décrets du 24 février 1957 pris en application de la loi du 23 juin 1956:

N° 57-239 (n° 4344) arrêtant la liste des offices publics et des établissements publics de l'Etat;

(N° 4359) portant déconcentration administrative.

VIII. — Eventuellement, rapports de M. Raingeard sur les décrets du 24 février 1957 pris en application de la loi du 23 juin 1956:

N° 57-240 (n° 4349) instituant une université à Dakar;

(n° 4358) relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar.

IX. — Rapports de M. Apithy sur:

La proposition de loi (n° 2532) de M. Lenormand relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie;

La proposition de loi (n° 2617) de M. Ooppa Pouvanaa relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de Tahiti;

La proposition de résolution (n° 3179) de M. Mahamoud Harbi concernant la composition du conseil représentatif de la Côte française des Somalis;

La proposition de loi (n° 3675) de M. Mahamoud Harbi sur le mode de scrutin pour les élections à l'assemblée locale de la Côte française des Somalis.

X. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 19 mars 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères, comme suite à la réponse qu'il a bien voulu faire lire au Conseil de la République, le 15 janvier, comment il envisage que l'intégration politique de la France dans la petite Europe assurera, mieux qu'à l'heure présente, la défense des intérêts de la France en Méditerranée, au Proche-Orient et en Afrique. (N° 850.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons, contrairement au vote formel des deux Chambres formant le Parlement, il n'a pas été donné suite à l'idée que l'Assemblée européenne chargée de suivre l'exécution du traité dit d'Euratom fût distincte des autres assemblées européennes. (N° 861.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles dispositions le Gouvernement français et le Gouvernement marocain ont prises et, devant leur échec, quelles dispositions envisagent-ils de prendre pour assurer la libération des militaires et des civils français qui ont été enlevés et demeurent emprisonnés, et s'il paraît conforme aux intérêts et à l'honneur de la France de continuer à verser des sommes considérables d'argent au Gouvernement marocain alors qu'il paraît, dans une large mesure, complice de certains enlèvements et de certaines détentions arbitraires. (N° 862.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° quelles mesures ont été prises pour libérer les citoyens français arbitrairement détenus et parfois martyrisés par des Marocains; 2° quelles punitions sont infligées réellement aux auteurs des massacres ou des tortures dont des Français et des Européens ont été, et sont encore, les victimes, comme de récents incidents près de Port-Lyautey en sont le témoignage. (N° 871.)

V. — M. Montpied expose à M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, qu'un économe d'une école normale d'instituteurs, nommé régulièrement professeur d'histoire de la musique d'une école nationale de musique et d'art dramatique, suceursale du Conservatoire national de Paris, n'a pu percevoir, depuis août 1953, la rémunération des quatre heures de cours qu'il donne par semaine, ceci malgré d'innombrables démarches administratives effectuées et renouvelées; et lui demande s'il est enfin décidé à prendre toutes mesures utiles pour que cesse une telle anomalie et que l'arrêté interministériel nécessaire intervienne dans le plus bref délai pour permettre au fonctionnaire intéressé de toucher enfin les indemnités qui lui sont dues pour des services faits. (N° 864.)

VI. — M. Jean Biatarana, considérant l'importance de l'élevage des chevaux de sang dans l'agriculture française et la nécessité de la maintenir, demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture les décisions qu'il compte prendre ou proposer d'urgence afin que la prime à l'élevage, payée avant le 1er janvier 1957 par les sociétés de courses, créditées par la direction générale des haras, soit maintenue ou rétablie. (N° 865.)

VII. — M. Trellu rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget que, lors de la discussion budgétaire relative au budget de l'éducation nationale (Conseil de la République, séance du 19 décembre 1956), il avait fait, sur le sort réservé aux sous-archivistes (personnel technique des archives départementales), état d'un accord auquel avait souscrit M. le secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique. Les intéressés avaient compris que l'indice de plafond des adjoints d'archives serait de 430, chiffre moyen entre ceux de 410 et 450 qui avaient été proposés par les différents ministères. Or, les sous-archivistes font état de difficultés de dernière heure qui remettraient en cause ce léger avantage, acquis laborieusement. Il lui demande si ces propos sont exacts et de bien vouloir lui préciser quels sont les indices dont seront dotés de façon sûre les sous-archivistes. (N° 866.)

VIII. — M. René Dubois demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de bien vouloir lui préciser: 1° la liste du matériel militaire et de l'armement cédé par la France au Gouvernement tunisien (jeeps, camions, artillerie neuve en parfait état); 2° à quelle somme peut être évaluée la valeur de ce matériel; 3° les conditions dans lesquelles ce matériel a été prélevé sur l'armée française; 4° les conditions dans lesquelles ce matériel a été cédé à l'armée tunisienne; 5° les conditions dans lesquelles sont passées au Gouvernement tunisien les anciennes casernes de l'armée française et comment il advient que certaines d'entre elles, assez mal entretenues faute de crédits, ont été remises en état sitôt avant que d'être cédées au Gouvernement tunisien. (N° 867.)

IX. — M. Gabriel Puaux demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, quelle suite a été donnée à la déclaration faite par M. le président du conseil le 11 décembre 1956, au banquet de l'Association professionnelle des rédacteurs en chef, et par laquelle celui-ci annonçait qu'il ferait examiner par les ministres responsables la suggestion qui lui avait été présentée en ce qui concerne les journalistes professionnels français du Maroc et de la Tunisie, ceux-ci ne devant pas mettre en doute la solidarité de la nation. (N° 869.)

X. — M. André Armengaud expose à M. le président du conseil: 1° qu'à l'occasion des débats sur la politique économique ou sur la politique du ministère des affaires étrangères l'attention du Gouvernement a été attirée sur la contradiction entre le désir d'expansion culturelle et les réductions apportées au budget des relations culturelles; 2° qu'il lui a déjà été répondu que la nécessité de réduction des crédits budgétaires avait conduit le département des affaires étrangères à freiner le développement des services culturels français à l'étranger, mais que, néanmoins, note serait prise de la nécessité de maintenir occupés par leurs titulaires, avec toutes leurs conséquences, les postes français à l'étranger, notamment ceux d'enseignement; 3° qu'à la suite des démarches effectuées par les trois sénateurs représentant les Français à l'étranger, une commission a été constituée dont l'objet est de reviser les rémunérations en monnaie locale des fonctionnaires français résidant à l'étranger; 4° que cette commission s'est réunie tout récemment et que la seule conclusion qui a été tirée, c'est qu'en raison de l'opposition entre la politique du ministère des affaires étrangères et celle du ministère des finances, notamment en matière de crédits, la commission ne pouvait statuer en rien; 5° que les nécessités de réduire le déficit en devises rendent plus opportune que jamais la pré-

sence française culturelle et technique à l'étranger afin d'assurer entre la France et certains pays étrangers les échanges qui permettent de redresser à terme la présente situation; et lui demande s'il estime conforme à l'unité du Gouvernement et à l'unité du pays qu'il soit impossible de définir une politique qui sache associer intelligemment l'expansion culturelle française à l'étranger, son corollaire, qui est l'expansion économique également à l'étranger, et une saine politique budgétaire fondée sur la suppression des dépenses inutiles et le maintien de celles utiles. (N° 870.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à valider la loi n° 371 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et rendant cette loi applicable dans les départements d'outre-mer. (N°s 391 et 471, session de 1956-1957. — M. Biatarana, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris, et complétant l'article 730 du code de la santé publique. (N°s 501, 665, session de 1955-1956; 420 et 500, session de 1956-1957. — M. René Dubois, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant organisation du laboratoire national de la santé publique et modification de la législation pharmaceutique. (N°s 423, 580, 611, session de 1955-1956; 421 et 499, session de 1956-1957. — M. Henri Varlot, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 20 mars 1957, à quinze heures trente (local n° 221):

I. — Nouvel examen du rapport (n° 42, session 1956-1957) de M. Michelet, sur sa proposition de loi (n° 376, session 1955-1956) relative aux bonifications d'ancienneté pour les personnels militaires ayant pris part à la Résistance.

II. — Rapport de M. Parisot sur le projet de loi (n° 334, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à certains personnels des services de santé des forces armées.

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 20 mars 1957, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Désignation du rapporteur du projet de loi (n° 477, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal.

II. — Désignation des rapporteurs pour avis des projets de loi suivants, adoptés par l'Assemblée nationale et renvoyés pour le fond à la commission de l'intérieur:

(N° 502, session 1956-1957) relatif à la preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman;

(N° 503, session 1956-1957) portant création à Alger de deux nouvelles justices de paix et, à Chéragas, d'une justice de paix à compétence étendue;

(N° 506, session 1956-1957) modifiant l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie;

(N° 507, session 1956-1957) donnant force de loi aux dispositions pénales et de procédure pénale contenue dans les décisions n°s 49-019 et 53-032 de l'Assemblée algérienne et modifiant l'article 55 de la décision n° 49-019 précitée;

(N° 509, session 1956-1957) relatif aux pouvoirs des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie.

III. — Suite du rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi (n° 433, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 344 et 368 du code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive (voir en annexe les décisions déjà prises par la commission pour les articles 1er à 3 et le texte proposé par M. le rapporteur pour l'article 4).

IV. — Rapports de M. Tailhades sur:

La proposition de loi (n° 81, session 1956-1957) de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à modifier l'article 175 du code pénal;

Le projet de loi (n° 467, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au mode de rémunération des membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature.

V. — Rapports pour avis de M. Delalande sur:

Le projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail, dont la commission du travail est saisie au fond;

La proposition de loi (n° 407, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 21 mars 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret portant statut du Cameroun. (N° 363, session 1956-1957. — M. Charles-Cros, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. N..., rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. N..., rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Louis Delmas, Montrat, Diallo, Bangoura, Georges Oudard, Marcel Léger, Cheikh Sidya, Roger Dusseaulx et Robert Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention aux plantations de bananes de Guinée décimées par la cercosporiose. (N°s 378, session 1955-1956, et 291, session 1956-1957. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Vendredi 22 mars 1957.

Neuf heures trente précises.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DES PROSPECTIONS MINIÈRES ET PÉTROLIÈRES AU SAHARA

Ordre du jour.

Audition de M. Moch, président directeur général de la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre de l'année 1957, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling non membres de l'O. E. C. E.

Sont exclus du champ d'application du présent avis les produits faisant l'objet de contingents globaux figurant aux tableaux annexés à l'avis du 16 février 1957.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A. C., seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et examinées dans les conditions définies ci-après.

Les dossiers de demandes devront porter, aux emplacements prévus à cet effet, sur les fiches A, B, C:

« Zone sterling non O. E. C. E. — Avis du 17 mars 1957.
« N° de poste ... ».

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés ou sous leur contrôle.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel*.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
101/105	27-01, 27-04.	Charbons. — Association technique d'importation charbonnière.

II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
0050	Divers.	Produits agricoles et alimentaires autres que ceux faisant l'objet de contingents globaux (1).
106	27-09.	Pétrole brut.
312	Divers.	Minéraux non métalliques autres que ceux faisant l'objet de contingents globaux (1).
412	Divers.	Métaux non ferreux autres que ceux faisant l'objet de contingents globaux.
620	Divers.	Divers. — Chimie minérale.
702	Divers.	Matières tannantes et tinctoriales.
720	Divers.	Divers. — Chimie organique.
803	Div. chap. 30.	Produits pharmaceutiques divers.
807	13-03 Aa.	Opium.
920	Divers.	Divers. — Parachimie.
1020	Divers.	Matières premières textiles autres que celles faisant l'objet de contingents globaux (1).
1120	Divers.	Matières premières pour industries diverses autres que celles faisant l'objet de contingents globaux (1).

(1) Avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 16 février 1957.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling membres de l'organisation européenne de coopération économique.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre de l'année 1957, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling membres de l'O. E. C. E.

Le présent avis s'applique aux produits non libérés dans le cadre de l'O. E. C. E. qui ne se trouvent par repris dans l'arrangement commercial franco-britannique (avis aux importateurs du 6 février 1957) et ne figurent pas sur la liste des produits faisant l'objet de contingents globaux publiée par l'avis aux importateurs du 16 février 1957.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A. C., seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et examinées dans les conditions définies ci-après.

Les dossiers de demandes devront porter aux emplacements prévus à cet effet sur les fiches A, B, C, les mentions:

« Zone sterling. — O. E. C. E. — Avis du 17 mars 1957.
« N° de poste ... ».

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel*.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
101/105	27-01, 27-04.	Charbons. — Association technique d'importation charbonnière.

II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
106	27-09.	Pétrole brut.
107	Ex 27-10 Aa.	Essence d'aviation.
109/113	Divers.	Produits pétroliers divers autres que l'essence automobile.
502	Ex 73-01 A.	Fonte hématite.
503	Ex 73-15.	Déchets lingotés.
508	Divers.	Profilés, étirés, calibrés, laminés à froid.
701	32-05.	Matières colorantes organiques.
702	Divers.	Matières tannantes et tinctoriales.
1203	Chap. 45.	Liège et articles en liège.
1603	Ex 85-22 A, 90-11, ex 90-20 B, ex 90-28.	Appareils de mesure et de contrôle électroniques.
1604	Divers.	Matériels électriques divers autres que ceux repris à l'avis du 6 février 1957.
1610	Divers.	Pièces détachées de moteurs.
1611	Divers.	Pièces détachées d'automobiles.
1612	Divers.	Pièces détachées pour la construction électrique.
1613	Divers.	Autres pièces détachées, à l'exclusion de celles visées dans l'avis du 6 février 1957.
1701	Divers.	Matériels et pièces de rechange pour la navigation intérieure, les ports maritimes et les phares et balises.
1711	Divers.	Pièces de rechange de navires et apparaux pour la marine marchande.
1722, 1723	Divers.	Pièces de rechange et matériels divers pour l'aviation civile et commerciale.

III. — ***Produits à importer sous le couvert de licences individuelles dont les demandes sont soumises à examen simultané** (première tranche de crédits).*

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits énumérés ci-après seront reçues à l'office des changes jusqu'au 5 avril 1957, à onze heures trente.

Ces demandes, qui devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire, feront l'objet d'un examen simultané.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
1601	84-21 Ca, 84-50.	Matériel de soudage au gaz.
1602	84-63 A, a, c, d; B, a, c; C; D; F; G; H.	Organes de transmission, à l'exception des poulies et volants, des paliers à roulement à billes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 34, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MAISON F. CHAUVENET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE DE CHAUX, A NUITS-SAINT-GEORGES (CÔTE-D'OR)

R. C. : Nuits n° 54-B 4.

Obligations de 6 0/0 1929 de 500 F.

Liste numérique des cent quatre-vingt-dix-sept obligations amorties au troisième tirage du 21 février 1957 et remboursables à partir du 20 avril 1957 à 545 F net par titre, représentant : 500 F, remboursement du nominal ; 45 F, intérêts différés pendant les années 1937 à 1940 (les coupons n°s 16 à 19 ayant été payés au taux réduit de 3 0/0 et ceux n°s 20 à 23 au taux réduit de 4 1/2 0/0, suivant décisions de l'assemblée des obligataires du 11 septembre 1936), **et des deux cent une obligations sorties au tirage des 23 février 1955 et 23 février 1956 et non encore présentées au remboursement.**

1	(57)	551	(56)	1.457	(57)	2.810	(57)	4.051	(55)
10	(56)	558	(56)	1 473	(55)	2.845	(57)	4.059	(56)
18	(56)	566	(56)	1.500	(55)	2.908	(56)	4.066	(57)
26	(56)	587	(55)	1.520	(57)	2.915	(57)	4.077	(55)
33	(57)	596	(56)	1.524	(56)	2.932	(57)	4.098	(56)
40	(56)	603	(57)	1.552	(57)	2.940	(57)	4.123	(57)
64	(57)	613	(56)	1.600	(57)	2.990	(57)	4.131	(56)
67	(56)	619	(55)	1.606	(55)	3.010	(56)	4.165	(56)
84	(56)	627	(56)	1.620	(57)	3.016	(55)	4.171	(55)
87	(57)	632	(57)	1.640	(55)	3.052	(56)	4.179	(57)
89	(56)	661	(55)	1.654	(57)	3.058	(57)	4.220	(56)
100	(56)	662	(56)	1.695	(57)	3.072	(57)	4.236	(55)
111	(57)	684	(56)	1.731	(57)	3.080	(56)	4.293	(57)
124	(56)	687	(55)	1.780	(57)	3.105	(55)	4.304	(56)
133	(56)	716	(57)	1.840	(57)	3.120	(57)	4.339	(57)
137	(57)	738	(56)	1.871	(57)	3.174	(57)	4.389	(56)
145	(56)	751	(57)	1.900	(57)	3.200	(56)	4.391	(57)
146	(55)	769	(56)	1.937	(57)	3.222	(55)	4.436	(57)
168	(56)	780	(57)	1.947	(57)	3.230	(57)	4.444	(55)
197	(56)	794	(55)	1.971	(55)	3.245	(56)	4.509	(57)
210	(56)	812	(57)	1.974	(57)	3.255	(57)	4.510	(56)
250	(56)	846	(57)	2.015	(57)	3.326	(57)	4.529	(55)
253	(57)	902	(57)	2.058	(55)	3.344	(57)	4.548	(57)
285	(56)	927	(57)	2.087	(57)	3.355	(57)	4.574	(55)
290	(57)	948	(57)	2.136	(56)	3.394	(57)	4.577	(56)
304	(56)	970	(55)	2.142	(57)	3.425	(56)	4.594	(57)
311	(56)	990	(57)	2.166	(57)	3.440	(57)	4.600	(56)
319	(56)	1.000	(55)	2.188	(56)	3.465	(57)	4.628	(56)
321	(57)	1.031	(57)	2.200	(57)	3.480	(57)	4.637	(57)
328	(56)	1.046	(56)	2.240	(57)	3.486	(56)	4.668	(57)
335	(56)	1.066	(57)	2.283	(57)	3.492	(57)	4.694	(55)
341	(56)	1.095	(57)	2.296	(55)	3.505	(55)	4.699	(57)
350	(56)	1.105	(55)	2.300	(56)	3.520	(57)	4.728	(57)
355	(57)	1.138	(57)	2.310	(57)	3.545	(57)	4.735	(57)
358	(56)	1.143	(55)	2.347	(56)	3.618	(57)	4.760	(57)
366	(55)	1.155	(56)	2.348	(55)	3.637	(57)	4.765	(55)
367	(56)	1.171	(57)	2.361	(57)	3.694	(57)	4.772	(56)
390	(57)	1.200	(57)	2.394	(57)	3.712	(57)	4.787	(57)
399	(56)	1.225	(55)	2.455	(57)	3.738	(57)	4.788	(55)
406	(56)	1.241	(57)	2.461	(55)	3.752	(56)	4.820	(57)
408	(55)	1.262	(55)	2.520	(57)	3.760	(55)	4.872	(57)
413	(57)	1.265	(56)	2.542	(56)	3.843	(57)	4.881	(56)
422	(56)	1.274	(57)	2.567	(57)	3.848	(56)	4.885	(55)
428	(57)	1.308	(56)	2.591	(57)	3.861	(55)	4.910	(57)
444	(56)	1.317	(57)	2.613	(56)	3.898	(55)	4.912	(56)
471	(56)	1.333	(56)	2.666	(57)	3.910	(57)	4.924	(55)
495	(57)	1.368	(56)	2.672	(57)	3.982	(56)	4.945	(57)
500	(56)	1.378	(57)	2.675	(57)	3.995	(57)	4.961	(56)
515	(56)	1.406	(56)	2.676	(56)	4.000	(56)	4.979	(56)
527	(56)	1.410	(57)	2.687	(57)	4.010	(57)	4.986	(57)
532	(57)	1.431	(57)	2.731	(57)	4.024	(56)	5.000	(56)
536	(56)	1.443	(55)	2.767	(57)	4.028	(57)	5.010	(57)
5.064	(57)	5.806	(57)	6.307	(55)	6.769	(55)	7.448	(56)
5.108	(57)	5.821	(56)	6.310	(57)	6.781	(56)	7.450	(57)
5.144	(57)	5.839	(57)	6.334	(57)	6.795	(55)	7.479	(56)
5.172	(57)	5.860	(56)	6.337	(56)	6.800	(56)	7.481	(57)
5.233	(55)	5.875	(57)	6.379	(57)	6.805	(57)	7.494	(57)
5.237	(57)	5.905	(57)	6.384	(56)	6.834	(56)	7.497	(56)
5.264	(57)	5.921	(56)	6.390	(55)	6.854	(57)	7.506	(55)
5.310	(57)	5.937	(57)	6.396	(57)	6.889	(57)	7.535	(57)
5.344	(57)	5.970	(56)	6.400	(56)	6.915	(55)	7.537	(56)
5.388	(57)	5.974	(57)	6.429	(57)	6.924	(57)	7.557	(55)
5.425	(57)	6.000	(57)	6.436	(56)	6.946	(56)	7.568	(57)
5.432	(55)	6.027	(56)	6.465	(55)	6.981	(57)	7.586	(57)
5.469	(57)	6.043	(55)	6.475	(57)	7.000	(57)	7.613	(57)
5.497	(57)	6.059	(57)	6.509	(57)	7.004	(55)	7.674	(57)
5.526	(56)	6.098	(56)	6.523	(56)	7.053	(57)	7.684	(55)
5.530	(57)	6.106	(55)	6.538	(56)	7.072	(55)	7.696	(55)
5.540	(56)	6.108	(57)	6.550	(57)	7.074	(57)	7.745	(56)
5.570	(57)	6.134	(56)	6.582	(57)	7.087	(56)	7.773	(57)
5.581	(56)	6.153	(57)	6.591	(56)	7.097	(57)	7.777	(56)
5.590	(55)	6.168	(55)	6.648	(57)	7.121	(57)	7.802	(55)
5.600	(57)	6.179	(56)	6.653	(55)	7.126	(56)	7.830	(57)
5.616	(56)	6.188	(56)	6.672	(56)	7.157	(57)	7.834	(56)
5.634	(57)	6.190	(57)	6.674	(57)	7.162	(56)	7.848	(55)
5.673	(56)	6.216	(56)	6.697	(56)	7.223	(55)	7.903	(55)
5.677	(55)	6.221	(57)	6.705	(57)	7.297	(56)	7.925	(57)
5.693	(57)	6.240	(57)	6.735	(56)	7.366	(56)	7.976	(57)
5.725	(57)	6.254	(55)	6.738	(57)	7.390	(56)	7.998	(55)
5.751	(57)	6.305	(56)	6.764	(57)				

Pour parfaire l'amortissement au 20 avril 1957, la société émettrice a procédé au rachat en Bourse de cent sept obligations.

Tous les amortissements antérieurs au 23 février 1955 ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

NOTA. — **A dater du 20 avril 1955, les coupons n°s 13, 14 et 15 (échéances octobre 1935, avril et octobre 1936) afférents aux obligations appelées au remboursement sont payables à raison de 15 F l'un, soit 45 F pour les trois coupons. Le payement de ces coupons avait été différé jusqu'au remboursement des titres par l'assemblée des obligataires du 11 septembre 1936.**

DE WENDEL & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 4760.

Obligations 6 0/0 1954 de 10.000 F.

Troisième tirage effectué le 6 mars 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 4.532 obligations sorties à ce tirage** (1.532 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
110.554 à 115.188	**57**	**10.000**
127.701 à 131.821	**55**	**10.000**
131.822 à 137.595	**56**	**10.000**

Les obligations amorties au tirage du 6 mars 1957 seront remboursables à partir du 15 avril 1957.

LA COTONNIERE DE SAINT-QUENTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 602.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 33, RUE RICHARD-LENOIR, SAINT-QUENTIN (AISNE)
R. C. : Saint-Quentin n° 55-B 44.

Des décisions prises par les assemblées générales du 30 janvier 1957 des porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F nominal, 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F nominal et 6 0/0 1948 de 5.000 F nominal de La Cotonnière de Saint-Quentin, décisions homologuées par le tribunal civil de Saint-Quentin le 7 février 1957, il résulte notamment que :

1° Le taux d'intérêt des obligations 1943 a été porté de 4 1/4 0/0 à 5 1/4 0/0 et que la durée d'amortissement a été réduite de 25 à 20 ans ;

2° Le taux d'intérêt des obligations 1947 a été porté de 4 3/4 0/0 à 5 3/4 0/0 et que la durée d'amortissement a été réduite de 25 à 20 ans ;

3° Le prix de remboursement des obligations 1948 a été porté de 5.000 à 5.250 F et que la durée d'amortissement a été réduite de 25 à 20 ans.

En conséquence, les nouveaux tableaux d'amortissement s'établissent comme suit :

Obligations 5 1/4 0/0 (ex-4 1/4 0/0) 1943 de 2.000 F.

1944-1956	2.401	15 octobre 1960	369
15 octobre 1957	317	15 octobre 1961	389
15 octobre 1958	333	15 octobre 1962	409
15 octobre 1959	351	15 octobre 1963	431

Total : 5.000 obligations.

Obligations 5 3/4 0/0 (ex-4 3/4 0/0) 1947 de 5.000 F.

1943-1956	1.183	15 juin 1962	342
15 juin 1957	258	15 juin 1963	361
15 juin 1958	273	15 juin 1964	382
15 juin 1959	289	15 juin 1965	404
15 juin 1960	306	15 juin 1966	427
15 juin 1961	323	15 juin 1967	452

Total : 5.000 obligations.

Obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F.

1949-1956	902	1er octobre 1963	344
1er octobre 1957	217	1er octobre 1964	365
1er octobre 1958	231	1er octobre 1965	385
1er octobre 1959	276	1er octobre 1966	407
1er octobre 1960	292	1er octobre 1967	431
1er octobre 1961	308	1er octobre 1968	455
1er octobre 1962	327		

Total : 5.000 obligations.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.323.564.000 F
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, A PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 55-B 12851.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Le dixième amortissement prévu pour le 1er avril 1957 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la compagnie s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1957.

Les amortissements 1948 à 1956 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S. T. E. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 720 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 62, RUE MONTORGUEIL, PARIS (2e)
R. C. : Seine n° 54-B 6309.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F nominal.

Huitième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 196 obligations sorties au tirage du 18 février 1957 formant la totalité des titres à amortir au 15 avril 1957 et remboursables au pair à partir de cette date.

4.427 à 4.430 — 4.434 à 4.438 — 4.445 à 4.447
4.450 à 4.485 — 4.489 à 4.636

2° Des titres amortis au tirage du 22 février 1956 non encore présentés au remboursement.

3.850 — 3.851 — 3.869 — 3.871 — 3.880 à 3.886 — 3.905

Société des Ciments Portland Artificiels d'Origny-Sainte-Benoite

CAPITAL : 456.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)
R. C. : Saint-Quentin n° 2250.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 1945, cette société a racheté en Bourse les 120 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt, dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les précédents amortissements ont été réalisés par rachats en Bourse.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Maritime.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE MARITIME (3e SECTION)

ESTUAIRE DE LA SEINE

Amélioration des accès maritimes du port de Rouen.
(Loi du 11 janvier 1932.)

Construction de la digue du Ratier.

Fourniture de 90.000 tonnes de matériaux d'enrochements.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Maritime, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime, 3e section), dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix sur soumission cachetée, de la fourniture ci-dessus désignée :

Montant du cautionnement provisoire : 900.000 F.
Montant du cautionnement définitif : 3 0/0 du montant initial du marché.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, ainsi que la déclaration prescrite par le décret n° 54-596 du 11 juin 1954 relatif à la simplification des formalités imposées aux entrepreneurs soumissionnant aux marchés de l'Etat et reproduite ci-après, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime, 3e section), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le 18 mars 1957, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et le samedi après-midi, dans les bureaux :

1° De la préfecture de la Seine-Maritime (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures ;

2° De M. Chapon, ingénieur ordinaire, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures ;

3° Au secrétariat d'Etat aux travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un dossier des fournitures à réaliser sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen.

Fait à Rouen, le 2 mars 1957.

Le préfet de la Seine-Maritime,
ROBERT HIRSCH.

MODÈLE DE DÉCLARATION

Je soussigné ....., agissant pour le compte de ..... en vertu de ....., déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 54-596 du 11 juin 1954 :

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n° ..... au registre du commerce (ou des métiers) de ..... ;

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire (1) ;

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles (2) ;

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

Certifié exact et véritable.

Fait à ....., le .....

(1) Si l'entreprise est en état de liquidation judiciaire, le déclarant rayera les quatre derniers mots de cet alinéa et produira une déclaration, visée par le liquidateur, faisant ressortir de manière précise la situation financière de l'entreprise et la possibilité qui lui reste de mener à bien les travaux projetés.

(2) Dans le cas où l'entrepreneur est une personne privée, il fera connaître en outre sa situation personnelle à l'égard des condamnations, déchéances et sanctions énumérées au présent alinéa.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association Arts et variétés de la Semeuse de Paris.** But : toutes activités théâtrales, artistiques et culturelles sans but commercial. Siège social : 16, rue du Louvre, Paris.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Amicale des anciens et anciennes élèves d'Aulnois-sous-Laon.** But : entretenir des relations amicales entre les anciens élèves de l'école ; développer la culture des adhérents ; venir en aide aux sociétaires. Siège social : école de garçons d'Aulnois-sous-Laon.

23 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Association familiale du canton de Wassigny.** But : grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : mairie de Wassigny (Aisne).

24 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national d'information et d'orientation en vue du développement en France de l'automatisation. Centre national de l'automatisation.** But : développer les méthodes d'automatisation en France. Siège social : 11, rue Hamelin, Paris.

25 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association familiale rurale du Pin.** But : défendre, étudier et représenter les droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales de la commune du Pin et créer tous services susceptibles de les aider à remplir efficacement leur mission. Siège social : salle paroissiale du Pin, par Moyaux (Calvados).

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Le Sanclau.** But : grouper les Bourbonnais de la région parisienne à seule fin de développer entre eux des liens d'amitié. Siège social : 1, place de Bagatelle, Neuilly-sur-Seine.

26 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Syndicat d'initiative du Castillonnais.** But : développer le tourisme sous toutes ses formes dans le canton de Castillon. Siège social : mairie de Castillon (Ariège).

26 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association des donneurs de sang de Soissons et de la région.** But : groupement amical des volontaires du don du sang ; propagande en faveur du don du sang, en liaison avec le poste de transfusion sanguine de Soissons. Siège social : mairie de Soissons (Aisne).

27 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **La Pétanque réolaise.** But : développer et encourager le sport de la pétanque et du jeu provençal sous forme de coupes et concours et créer des relations amicales entre ses membres. Siège social : café du Pont, la Réole (Gironde).

27 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amitiés sociales de la région parisienne.** But : créer dans la région parisienne un foyer du jeune travailleur. Siège social : 4, rue Victor-Méric, Clichy

28 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Enfants saint-martinois.** But : maintenir les liens de solidarité dans un caractère moralisateur, éducatif et récréatif. Siège social : mairie de Saint-Martin-de-Brem (Vendée).

28 février 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale laïque des parents d'élèves et des anciens élèves du groupe scolaire de la route de Tarascon.** But : défendre l'école laïque ; établir un lien entre les familles et l'école ; promouvoir l'éducation populaire ; pratiquer les sports. Siège social : groupe scolaire de la route de Tarascon, Avignon.

28 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale boule de la Gare.** But : pratique du sport boules. Siège social : café Vincent, rue Jacotot, Aix-les-Bains.

28 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Groupement de productivité de la région de Hasparren et Labastide-Clairence.** But : rechercher, diffuser et éventuellement mettre elle-même en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres ; en vue d'atteindre cet objectif, elle peut notamment prendre à sa charge l'exécution des programmes d'aide technique et financière de productivité établis en accord avec le ministère de l'agriculture. Siège social : Laborarien Etchea, Hasparren (Basses-Pyrénées).

28 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Association familiale rurale d'Arc-en-Barrois.** But : étudier et défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, le respect de la moralité publique, la lutte contre les fléaux sociaux, le développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social : mairie d'Arc-en-Barrois.

2 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Var. **Groupement de défense contre les calamités agricoles de Callian.** But : lutte contre les calamités agricoles et notamment contre la grêle. Siège social : au domicile du secrétaire, M. Delapierre, Callian.

4 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **La Boule de Savigny-le-Temple.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : mairie de Savigny-le-Temple.

5 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association Jeunesse et loisirs.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : presbytère, rue Sœur-Aurélie, Pierrefonds (Oise).

5 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Lions-Club international du pays de Montbéliard.** But : unir les milieux commerçants, industriels et professions libérales sous le signe de l'amitié ; développer les relations internationales. Siège social : hôtel Bristol, Montbéliard (Doubs).

5 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Télé-Club montguillonnais.** But : utiliser la télévision comme moyen d'éducation et de culture de ses membres. Siège social : presbytère de Montguillon (Maine-et-Loire).

6 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Société Notre-Dame-de-la-Visitation.** But : favoriser l'organisation et le développement de toutes les œuvres d'expansion catholique et d'instruction morale et religieuse d'éducation populaire et de charité de la paroisse. Siège social : presbytère de Lamontélarié (Tarn).

6 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amis du billard.** But : développement du billard. Siège social : place du Champ-de-Mars (café Ferbet), à Firminy.

6 mars 1957. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Bureau d'information des régimes de retraite et de prévoyance.** But : documenter les particuliers, les syndicats, les sociétés et autres sur les régimes divers, obligatoires ou non, de retraites tant pour eux-mêmes que pour leurs adhérents et pour leurs employés. Siège social : 40, la Canebière, Marseille.

6 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Fédération des associations commerciales de France.** But : établir une liaison entre les associations de commerçants des villes françaises. Siège social : 2, rue Girardet, Nancy.

6 mars 1957 Déclaration à la préfecture de police. **Fédération de Paris et de la région parisienne de l'Union générale des aveugles et grands infirmes de France et Union française.** But : étudier les diverses questions relatives à l'amélioration des conditions de vie des aveugles et grands infirmes ; défendre leurs intérêts moraux et matériels sur le plan régional ; présenter à l'Union générale des aveugles et grands infirmes de France et Union française les revendications sur le plan national ; mener l'action nécessaire pour l'aboutissement de ces revendications tant nationales que régionales. Siège social : 24, rue Saint-Victor, Paris.

6 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale des fonctionnaires et ex-fonctionnaires et agents assimilés de Tunisie (A. G. F. T.).** But : maintenir des liens d'entraide et d'amitié entre les fonctionnaires et ex-fonctionnaires et agents assimilés de Tunisie. Siège social : 40, rue d'Amsterdam, Paris.

6 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **La Saint-Hubert d'Usinens.** But : promouvoir le sport de la chasse ; répression du braconnage et repeuplement. Siège social : mairie d'Usinens (Haute-Savoie).

6 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Francia-Sports.** But : pratique des sports en général et du football en particulier. Siège social : 26, rue Desseaux, Rouen.

7 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Transit-Club dunkerquois.** But : rapprocher toutes les personnes exerçant sur la place de Dunkerque la profession de transitaire en vue de développer les relations de bonne camaraderie et d'étudier les problèmes communs à l'ensemble de la profession, en particulier sur le plan économique et fiscal. Siège social : 38, rue Carnot, Dunkerque (Nord).

7 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Les Amateurs de la belote.** But : pratique des jeux de cartes et organisation de concours. Siège social : café-épicerie, Mme veuve Patissier, 96, rue Saint-Alban, Roanne (Loire).

7 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale de la classe 1929.** But : créer un climat de camaraderie entre tous ses membres. Siège social : 4, quai E. Chappuis, Annecy.

7 mars 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité des fêtes de Saint-Aubin-d'Aubigné.** But : organiser sur la commune loisirs et fêtes pour animer la vie locale et commerce. Siège social : mairie de Saint-Aubin-d'Aubigné.

7 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Centre d'amélioration du logement de Taverny et environs.** But : apporter par tous les moyens une aide aux occupants de logements défectueux. Siège social : mairie de Taverny (Seine-et-Oise).

7 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de la foire des antiquaires.** But : promouvoir à la participation de ses membres à toutes foires, expositions, ventes en commun ou toutes manifestations de nature à développer, soit directement, soit indirectement leur activité commerciale collective. Siège social : 11, rue Jean-Mermoz, Paris.

8 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Anthème.** But : assister les déshérités sous quelque forme que ce soit. Siège social : presbytère de Saint-Anthème (Puy-de-Dôme).

8 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club aéronautique de tourisme international (C. A. T. I.).** But : faciliter et vulgariser, dans la zone d'influence qui lui est dévolue, la connaissance de l'aéronautique, la pratique de l'aviation et celle des différentes autres formes d'activité aéronautique. Siège social : 5, avenue de l'Opéra, Paris.

9 mars 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Club de jeunes des industries électrique et gazière du centre d'Orléans.** But : promouvoir et soutenir toutes les institutions de nature à favoriser le bon emploi des loisirs et les intérêts matériels et moraux des membres de ses œuvres. Siège social : 2, rue Emile-Zola, Orléans.

11 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association familiale rurale de Montfrin.** But : défendre les intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : salle des conférences, rue Victor-Hugo, Montfrin.

11 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Union franco-belge des croix de l'Yser et combattants des Flandres (comité départemental de la Haute-Garonne).** But : regroupement des survivants ; maintien de la fraternité d'armes. Siège social : 72, rue Bayard, Toulouse.

11 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Journées médicales de la faculté libre.** But : cours et conférences de perfectionnement pour médecins et étudiants ; encouragements à l'enseignement libre de la médecine. Siège social : 86, rue du Port, Lille.

12 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Groupe tennis Pont-à-Mousson.** But : pratique du tennis et des exercices physiques. Siège social : place Camille-Cavallier, Nancy.

13 mars 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Ceux de Verdun.** But : resserrer et renforcer les liens de solidarité qui unissaient les combattants de Verdun. Siège social : hôtel du Louvre, 20, boulevard Victor-Hugo, Nice.

MODIFICATIONS

14 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération des centres de propagande et d'action contre le taudis (P. A. C. T.)** transfère son siège social face 93, boulevard Kœnig, Neuilly-sur-Seine, au 21, rue Viète, Paris.

18 février 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **L'Aide aux locataires et propriétaires de Sannois** transfère son siège social du 44, rue du Maréchal-Foch, Sannois, au 32, rue Boïeldieu, Sannois.

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Vélo-Club Réaumur-Sébastopol** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 47, rue Réaumur, Paris, au 42, rue Sedaine, Paris.

27 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association française des maîtres de patinage sur glace** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 69, rue de la Convention, Paris, au 39, avenue du Général-Sarrail, Paris.

2 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Le Jeune campeur clichois** transfère son siège social du 195, rue du Bois, Clichy, au 7, rue Martissot, Clichy.

5 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. L'Amicale des gars du Nord change son titre qui devient **Amicale des gars du Nord et de l'amitié franco-belge** et transfère son siège social du 69, rue du Général-de-Gaulle, Rambouillet, à la mairie de Rambouillet (Seine-et-Oise).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

26 février 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 6 mars 1957.) **Fédération internationale des donneurs de sang.** But : échanges et liaisons entre les pays au point de vue donneurs de sang et transfusion sanguine. Siège social : 56, rue de La Rochefoucauld, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.